



TABLE DES MATIERES

Page

REUNIONS

122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale	5
2. Election à la présidence et discours des orateurs invités	5
3. Participation	7
4. Choix d'un point d'urgence	8
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	9

186^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire	11
2. Résultats financiers de l'exercice 2009	11
3. Situation financière	12
4. Coopération avec le système des Nations Unies	12
5. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire	13
6. Action de l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie	14
7. Récentes conférences et réunions spécialisées	15
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	15
9. Préparatifs de la 3 ^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement	16
10. Prochaines réunions interparlementaires	16
11. Amendements au Règlement des Commissions permanentes et au Règlement du Secrétariat ..	16

257^{ème} session du Comité exécutif	17
---	-----------

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires	18
--	-----------

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	19
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	19
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	19
4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	20
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	21

Autres réunions

1. Réunion-débat sur le thème <i>La pleine réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant : le rôle des parlements</i>	22
2. Réunion-débat sur le thème <i>Eau : la préservation de nos océans</i>	22
3. Séance d'information organisée conjointement par l'UIP et le PNUD sur le thème : <i>Pour une aide publique au développement efficace : ce que tout parlementaire doit savoir</i>	23
4. Séance d'information organisée conjointement par l'UIP et le Comité international de la Croix-Rouge sur le thème <i>Renforcement de la préparation juridique pour la coopération internationale en cas de catastrophe</i>	23
5. Réunion d'information sur le thème <i>L'enregistrement universel des naissances : le rôle des parlementaires</i>	24

Autres activités

1. Conférences de presse	24
2. Visites sur le terrain organisées par l'UNICEF, le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et l'UIP	24
3. Exposition et décision sur le maintien en prison de 12 parlementaires au Myanmar	25

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP

Elections et nominations

1. Présidence de la 122 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	26
2. Election à la vice-présidence du Comité exécutif	26
3. Bureaux des Commissions permanentes	26
4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 124 ^{ème} Assemblée	27
5. Comité des droits de l'homme des parlementaires	27
6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	27
7. Comité de coordination des Femmes parlementaires	27

Membres de l'Union interparlementaire	29
--	----

ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET VOTES DE LA 122^{ème} ASSEMBLEE

Ordre du jour	30
----------------------------	----

Thème global *Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance*

Thèmes d'étude

• Résolution : <i>Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière</i>	31
• Résolution : <i>Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement</i>	36
• Résolution : <i>La participation des jeunes au processus démocratique</i>	42

Point d'urgence

• Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée	47-48
• Résolution : <i>Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences</i>	49

RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES

Rapports et autres textes

- Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP du 19 octobre 2009 au 27 mars 2010 51
- Vue d'ensemble de l'évolution de la coopération UIP-ONU depuis 2005 53
- Une convention internationale sur l'Union interparlementaire 56
- Déclaration sur les restrictions liées au VIH en matière d'entrée, de séjour et de résidence 58
- Déclaration du Comité sur les questions relatives sur le Moyen-Orient 59
- Déclaration de la 15^{ème} Réunion des femmes parlementaires sur les violences faites aux femmes 60
- Projets d'amendements au Règlement des Commissions permanentes et au Règlement du Secrétariat 60-61
- Ordre du jour provisoire de la 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement 63

Futures réunions

- Calendrier des futures réunions et autres activités 64
- Ordre du jour de la 123^{ème} Assemblée 66
- Thèmes d'étude pour la 124^{ème} Assemblée 67
- Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 123^{ème} Assemblée 68

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

- Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan 70
- M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh 72
- Sheikh Hasina, du Bangladesh 73
- M. Victor Gonchar, du Bélarus 74
- Huit parlementaires du Burundi 76
- MM. Pasteur Mpawenayo, Hussein Radjabu, Théophile Minyurano et Gérard Nkurunziza, du Burundi 77
- Mme Mu Sochua, du Cambodge 80
- MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, et Hernán Motta Motta, de Colombie 83
- M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de Colombie 85
- M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de Colombie 86
- M. Wilson Borja, de Colombie 88
- M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie 89
- MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Équateur 92
- Onze parlementaires de l'Erythrée 93
- Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie 94
- MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban 96
- Dix parlementaires de Madagascar 97
- M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie 100
- M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie 102
- Vingt-et-un parlementaires du Myanmar 103
- Cent treize parlementaires du Niger 105
- M. Marwan Barghouti, de la Palestine 106
- M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine 108
- Vingt-deux parlementaires de la Palestine 109
- MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines 112
- M. Antonio F. Trillanes, des Philippines 114
- Treize parlementaires de la République démocratique du Congo 115
- M. Léonard Hitimana, du Rwanda 116

• Sept parlementaires de Sri Lanka	118
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka	121
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka	122
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka	123
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka	124
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka	125
• M. Mehmet Sinçar, de la Turquie	126
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	127

122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La 122^{ème} Assemblée de l'UIP a été inaugurée le 27 mars 2010, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Centara Grand - Bangkok Convention Centre, à Bangkok (Thaïlande), en présence de son Altesse royale, la Princesse Maha Chakri Sirindhorn. Des discours inauguraux ont été prononcés par MM. Chai Chidchob, Président de l'Assemblée nationale, Prasobsook Boondech, Président du Sénat, Trairong Suwankiri, Vice-Premier Ministre, Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et Theo-Ben Gurirab, Président de l'UIP. La Cérémonie s'est achevée sur une allocution de son Altesse royale, la Princesse Sirindhorn, qui a déclaré la 122^{ème} Assemblée officiellement ouverte.

2. Election à la présidence et discours des orateurs invités

La 122^{ème} Assemblée¹ a ouvert ses travaux au Centara Grand - Bangkok Convention Centre, dans la matinée du dimanche 28 mars 2010, en élisant par acclamation M. Chai Chidchob, Président de l'Assemblée nationale thaïlandaise, à sa présidence.

Le Président s'est dit très honoré d'avoir été élu pour conduire les travaux de l'Assemblée. Après avoir ouvert le débat général, qui avait pour thème *Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance*, il a invité M. Supachai Panitchpakdi et le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), M. Michel Sidibé, à prononcer les discours principaux.

M. Supachai a dit que, après la crise financière asiatique, les économies de la région avaient appris à ne pas emprunter de devises. L'Asie avait accumulé des réserves de devises et elle était déterminée à ne pas sombrer à nouveau dans la crise, mais du fait des liens commerciaux internationaux, les turbulences qui avaient récemment frappé les marchés financiers s'étaient répercutées sur toutes les économies. La récession en termes statistiques était peut-être terminée, mais la récession humaine, elle, ne l'était pas, parce que

le chômage continuait à augmenter. Dans les pays pauvres, les salaires baissaient du fait de la diminution des prix des matières premières. La CNUCED et le G20 voulaient renforcer la discipline financière internationale compte tenu de la résistance multilatérale à la réglementation. Si l'on ne parvenait pas à dépasser cette résistance, il y aurait d'autres crises.

M. Sidibé a estimé que les parlementaires étaient au centre de la gouvernance et de la transformation sociale. Si, en 2009 et depuis le début de 2010, on avait consacré beaucoup d'énergie et de temps à la lutte contre les changements climatiques et à la crise financière, le VIH/sida demeurait un problème incontournable. L'épidémie s'était accompagnée d'inégalités croissantes entre riches et pauvres. Le Directeur exécutif de l'ONUSIDA a appelé l'Assemblée à lever les obstacles qui empêchaient les séropositifs d'accéder aux services médicaux dans les pays en développement. En Afrique, 400 000 enfants étaient nés avec le VIH en 2009 et les femmes étaient contraintes de choisir entre manger et se soigner, entre envoyer leurs enfants à l'école et les soigner. L'Assemblée de l'UIP et le monde entier ne devaient pas accepter de telles inégalités en s'abritant derrière la crise financière dont avait fait état M. Supachai.

Durant l'après-midi du 28 mars, l'Assemblée de l'UIP a assisté à une présentation spéciale sur le programme de sécurité nucléaire, dans le cadre de son débat général. M. Harry Jenkins, Président de la Chambre des représentants de l'Australie, M. l'Ambassadeur A. Rodriguez, représentant le Ministre philippin des affaires étrangères, M. A. Romulo (qui exerce actuellement la présidence de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires), et le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), M. Tibor Toth, ont évoqué la dynamique politique croissante en faveur du désarmement et d'un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que le rôle et la responsabilité cruciale des parlements et des parlementaires à cet égard. La résolution que l'UIP avait adoptée en 2009 intitulée *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*, constituait un pas en avant dans cette direction et devait être accompagnée d'un suivi, d'une action et d'un engagement concrets des parlements, à l'échelon tant national qu'international.

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (www.uip.org), où l'on trouvera également des informations générales sur la session de Bangkok.

M. Jenkins a appelé l'attention des participants sur le fait que le Secrétaire général de l'ONU approuvait les efforts déployés par les parlementaires et les militants de la société civile pour promouvoir la non-prolifération nucléaire. Il a rappelé que l'UIP avait souvent débattu, dans ses réunions, de la non-prolifération en général et du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICE) en particulier. Il a jugé important que l'Assemblée entretienne la dynamique ainsi créée. Si l'on ne pouvait que se féliciter de l'accord de démantèlement intervenu récemment entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie, il importait que les parlementaires ne relâchent pas leur vigilance. Il fallait prendre des mesures pour s'assurer que les matières nucléaires à usage civil ne soient effectivement utilisées qu'à des fins pacifiques. Il importait que la Conférence d'examen de 2010 soit plus fructueuse que celle de 2005 et il fallait donc que les parlementaires travaillent en ce sens.

M. Rodríguez a jugé que la lenteur avec laquelle les Etats qui détenaient l'arme nucléaire désarmaient avait déçu les autres Etats. Les Etats-Unis et la Fédération de Russie devaient montrer la voie en poursuivant le programme de désarmement nucléaire. Il était vivement attendu qu'un accord intervienne sur le Traité sur la limitation des armes stratégiques. Les parlementaires jouaient un rôle central dans la manière de dépenser l'argent du contribuable. Il importait qu'ils renoncent à financer l'armement nucléaire et s'occupent davantage des problèmes socio-économiques.

Pour M. Toth, la résolution adoptée par l'UIP en 2009 énonçait parfaitement les mesures à prendre pour instaurer un monde plus sûr. M. Toth était heureux que l'UIP ait décidé de continuer à se préoccuper de cette question. Le Traité d'interdiction complète constituait l'une des mesures les plus efficaces pour assurer la paix dans le monde. Pilier du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ce traité était à portée de main, mais encore fallait-il la volonté politique nécessaire pour parcourir la dernière ligne droite. A sa 120^{ème} Assemblée, l'UIP s'était engagée à participer davantage au processus de désarmement et avait appelé les gouvernements à signer et à ratifier immédiatement le Traité, auquel il manquait encore neuf ratifications pour entrer en vigueur.

Le lundi 29 mars, M. Surin Pitsuwan, Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), s'est exprimé devant l'Assemblée. Si l'ASEAN recherchait la prospérité économique, elle avait aussi parmi ses priorités de développer et

de consolider la démocratie, de protéger les droits de l'homme et d'édifier des sociétés équitables et sans exclusive. La Charte de l'ASEAN reposait sur trois piliers : développement et sécurité politiques, prospérité et identité; il importait que les populations de la région aient le sentiment d'appartenir à l'ASEAN. Celle-ci recevait un appui conséquent de pays étrangers à la région et elle avait besoin de pouvoir continuer à compter sur ce soutien pour continuer à obtenir des résultats. L'ASEAN était aux prises avec diverses difficultés. Les démocraties de la région, même la Thaïlande, n'étaient pas parfaites et nombre d'Etats membres avaient du mal à déterminer comment créer la démocratie, ou la consolider, sans risquer d'être déstabilisés. L'UIP devait se soucier non seulement d'établir la démocratie dans des endroits où elle n'était pas encore implantée, mais aussi de la renforcer dans les régions où le processus démocratique était exposé à la corruption, à la politique politicienne et au clientélisme. Pour conclure, M. Pitsuwan a appelé les Parlements membres de l'UIP à se concentrer sur le contenu et non sur l'apparence de démocratie.

Le 29 mars, l'Assemblée a également entendu une présentation spéciale sur l'action des parlements en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) 4 et 5, relatifs à la survie de l'enfant et à la santé maternelle. Cette présentation faisait suite à la première manifestation organisée conjointement par l'UIP et *Compte à rebours 2015*, au Cap en 2008, et à une réunion-débat organisée en marge de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, à Addis-Abeba, en 2009. Il s'agissait de donner de nouveaux exemples des mesures efficaces que des parlementaires avaient prises à l'appui de politiques et d'investissements visant à promouvoir les OMD 4 et 5 et à réduire la mortalité infantile de deux tiers et la mortalité maternelle des trois quarts, à l'horizon 2015. L'initiative *Compte à rebours 2015* est un projet regroupant plusieurs partenaires pour mesurer le degré de couverture des mesures sanitaires ayant une incidence avérée sur la mortalité maternelle, néonatale et infantile, faire le bilan des lacunes et proposer de nouvelles mesures pour permettre la réalisation des OMD 4 et 5.

Le débat a été présidé par Mme P. Punyratbandhu, sénatrice thaïlandaise. Le discours principal a été prononcé par Mme F. Bustreo, Directrice du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH). Mme L.S. Changwe, membre de l'Assemblée nationale de la Zambie, a fait un exposé sur les moyens de renforcer les capacités et les relations de manière à permettre aux parlements

de mieux contrôler les crédits affectés à la santé maternelle, néonatale et infantile. Mme J. Hall, membre de la Chambre des représentants australienne, a fait part de l'expérience de son pays, qui avait suivi, pour l'aide publique au développement destinée à la santé, la Déclaration de Paris relative à l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra. Elle a appelé au renforcement des programmes nationaux d'aide et a donné des exemples des efforts mis en œuvre par son pays à l'appui de la réalisation des OMD 4 et 5. Mme K. Pancharoenworakul, membre de l'Assemblée nationale de Thaïlande, a fait part de l'expérience récente du Parlement thaïlandais qui consistait à s'appuyer sur la sécurité sociale pour obtenir des résultats en matière de santé maternelle, néonatale et infantile.

A la séance de clôture de la 122^{ème} Assemblée, le 1^{er} avril, Mme A. Foya (Sierra Leone) a fait un rapport succinct sur les visites effectuées sur le terrain, à Bangkok, le lundi 29 mars. Organisées en coopération avec l'UNICEF, ces visites portaient sur la protection de l'enfance et sur la santé de la mère et du nourrisson. A la fin de son intervention, Mme Foya a salué une nouvelle fois la qualité de la coopération entre l'UNICEF et l'UIP, qu'elle a jugée excellente.

3. Participation

Des délégations des parlements des 124 pays ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les observateurs comprenaient des représentants: i) du système des Nations Unies: Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); ii) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); iii) de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN, de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne, de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA), de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-EU, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), de la Commission interparlementaire de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), de la Confédération parlementaire des Amériques, du Conseil consultatif du Maghreb, du Forum parlementaire de la

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 29.

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Parlement amazonien, du Parlement panafricain, de l'Union interparlementaire arabe, de l'Union parlementaire africaine (UPA), de l'Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPMOCI); et iv) du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de Human Rights Watch et de l'Internationale Socialiste.

Par ailleurs, une délégation du Congrès des Etats-Unis était présente en qualité d'observateur en vue d'une éventuelle réaffiliation. Le Forum parlementaire sur les armes légères et les armes de petit calibre et Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement (PNND) ont été invités à suivre les travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, au vu des points inscrits à l'ordre du jour.

Au total, 1 248 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 621 parlementaires, parmi lesquels 36 présidents de parlement, 47 vice-présidents et 178 femmes (28,7 %).

4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

Le 28 mars, le Président a informé l'Assemblée qu'il restait deux demandes d'inscription d'un point d'urgence à examiner. La première, intitulée *Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, ainsi que la prévention des conséquences des catastrophes et leur atténuation*, avait été présentée par les délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni et de l'Uruguay.

Une deuxième demande intitulée *Les violations israéliennes des droits religieux et culturels du peuple palestinien, en particulier à Jérusalem et à ses alentours; le rejet de l'annonce faite par Israël de sa volonté d'inclure dans son patrimoine national, outre les murs de la Vieille Ville de Jérusalem, les mosquées al-Haram al-Ibrahimi et Bilal Ibn Rabah; et la nécessité pour Israël de revenir sur ses activités de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est*, avait été présentée par la délégation de la Palestine, au nom du Groupe arabe, et par la délégation de la République islamique d'Iran.

Mme Y. Regueiferos Linares (Cuba) s'est exprimée sur la première demande et a souligné que, en raison du nombre de personnes qui se retrouvaient au chômage à la suite des tremblements de terre tragiques qui s'étaient produits en Haïti et au Chili, la bonne volonté ne suffisait pas. C'était particulièrement vrai en Haïti où le nombre des chômeurs avait décuplé et où la population vivait dans des conditions extrêmement précaires. Dans les situations de ce type, l'aide multilatérale devait être mise en place en coopération avec les autorités des pays en cause.

M. B. Boutouiga (Algérie), s'opposant à cette demande, a expliqué que ces deux tremblements de terre résultaient d'une faille qui, si elle avait quasiment anéanti Haïti, existait avant les tremblements de terre et continuerait à exister. La faille qui menaçait le Moyen-Orient était d'une nature tout à fait différente et la communauté internationale risquait fort d'être secouée par une éruption dans cette région.

Pour M. A. Al-Majali (Jordanie), la poursuite de la colonisation du Territoire palestinien par Israël était une violation flagrante des droits du peuple palestinien. Néanmoins, Israël voulait désormais annexer certains lieux saints de l'islam et du christianisme. Israël ne faisait rien pour parvenir à une paix juste et faisait fi tant des appels de la communauté internationale que des conclusions du rapport Goldstone. M. Al-Majali a appelé l'Assemblée à adopter la demande présentée par la Palestine, qui contribuerait à apaiser les tensions. L'Assemblée avait tout intérêt à adopter une position claire et équitable reflétant les droits des personnes appartenant aux trois religions et cultures.

M. M. Whbee (Israël) a expliqué que la délégation d'Israël appuyait la première demande car la communauté internationale devait exprimer sa solidarité avec les pays dévastés récemment par des tremblements de terre. Par ailleurs, en tant que membre de l'opposition, il ne représentait pas le Gouvernement israélien. Il a ajouté qu'il n'était pas juif lui-même et que trois religions étaient pratiquées dans la région. Ceux qui pratiquaient ces religions avaient le droit de coexister en paix et non pas dans un contexte de violence. Il a invité toutes les personnes intéressées à se rendre sur les lieux saints mentionnés dans la proposition et il a demandé à toutes les délégations de rejeter la proposition palestinienne et de coopérer en vue de la tenue de négociations directes ouvrant la voie à l'instauration d'une paix durable.

Le Président de l'Assemblée a demandé que soit tenu un vote par appel nominal. La demande présentée par les délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni et de l'Uruguay a été adoptée et inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée (voir page 47).

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global *Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance*, s'est tenu durant les matinées et les après-midi des 28, 29 et 31 mars. En tout, 103 orateurs de 92 délégations ont participé au débat, conduit par le Président de l'Assemblée. Durant les séances, le Président a invité plusieurs Vice-Présidents, membres des délégations d'Andorre, du Botswana, de la Croatie, de l'Inde, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, du Qatar et de l'Uruguay à le remplacer à la présidence.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière* (Point 4)

La Commission a tenu trois séances : deux le 28 mars et une autre le 30 mars, sous la conduite de M. B. Boutouiga (Algérie), Vice-Président. Outre les rapports et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme M. T. Ortuño (Mexique) et M. A. Wiriyachai (Thaïlande), la Commission était saisie d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Iran (République islamique d'), Maroc, Norvège, République de Corée, Roumanie, Suède et Thaïlande.

Au début de la première séance, les deux co-rapporteurs ont présenté le rapport et l'avant-projet de résolution qu'ils avaient établis conjointement. Une présentation a été faite également par le Représentant régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Enfin, une vidéo a reflété l'expérience de la Thaïlande en matière de cultures de

substitution. Au total, 49 orateurs de 40 parlements et de deux organisations internationales ont pris la parole pendant le débat. Après le débat, la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Cambodge, Fédération de Russie, Inde, Maroc, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Suisse, Thaïlande et Uruguay. Un expert de l'ONUDD a par ailleurs été invité à se joindre au comité de rédaction à titre consultatif.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 28 mars et la matinée du 29 mars. Il a nommé Mme L. Bennani Smires (Maroc), présidente, et M. J.D. Seelam (Inde), rapporteur. Il a examiné plus de 100 amendements présentés par 19 délégations et par la Réunion des Femmes parlementaires, et il en a adopté plusieurs. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, car nombre d'entre eux étaient d'un contenu analogue à celui du texte initial ou des amendements adoptés.

La première Commission permanente a examiné le texte de synthèse pendant l'après-midi du 30 mars. Plusieurs délégations ont pris la parole pour demander des éclaircissements, pour proposer des amendements mineurs ou pour exprimer leur adhésion au texte. Deux délégations ont formulé des réserves sur certains paragraphes du texte. La Commission a adopté le projet de résolution par consensus et a demandé que le rapporteur du comité de rédaction le présente à l'Assemblée.

Pendant l'après-midi du 1^{er} avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière et adopté par consensus, des réserves étant exprimées par une délégation (voir le texte de la résolution à la page 31).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 124^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 30 mars sous la conduite de M. B. Boutouiga (Algérie), Vice-Président. Il a examiné sept propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 124^{ème} Assemblée. Il a retenu le thème proposé par la Belgique, après modification par le Président. Le thème a ensuite été soumis à l'examen de la première Commission permanente qui est donc convenue de proposer à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la 124^{ème} session le point intitulé :

Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné MM. J. D. Seelam (Inde) et W. Madzimore (Zimbabwe) comme co-rapporteurs.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (Point 5)*

La Commission s'est réunie les 29 et 31 mars, sous la conduite de M. P. Martin-Lalande (France). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs MM. F.-X. de Donnea (Belgique) et G. Lubinda (Zambie), ainsi que d'amendements au projet de résolution soumis par les délégations des pays suivants : Canada, Chine, Congo, Cuba, Emirats arabes unis, Espagne, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Maroc, République de Corée, Suède et Suisse.

Au total, 38 orateurs ont pris la parole au cours du débat plénier, après quoi la Commission permanente a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Algérie, Australie, Belgique, Cambodge, Indonésie, Mexique, Soudan, Uruguay et Zambie.

Le comité de rédaction s'est réuni durant toute la journée du 30 mars. Il a nommé Mme J. Troeth (Australie) présidente et Mme S. Tioulong (Cambodge) rapporteuse. Le comité de rédaction a examiné 101 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté un tiers, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, leur teneur étant souvent analogue à celle des amendements adoptés.

Dans l'après-midi du 31 mars, la deuxième Commission permanente a examiné le texte de synthèse, qu'elle a adopté dans son intégralité à l'unanimité sans aucun changement.

Dans l'après-midi du 1^{er} avril, le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée, qui l'a adopté par consensus (voir le texte de la résolution à la page 36). Après l'adoption du texte, la délégation de la République islamique d'Iran a formulé des réserves sur l'alinéa 24 du préambule à propos de la notion d'égalité des sexes.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 124^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 31 mars, sous l'autorité du Président de la Commission. Il a examiné les propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à examiner par la deuxième Commission permanente à la 124^{ème} Assemblée. Le Bureau a retenu le thème intitulé *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique*, qu'il a ensuite soumis à la deuxième Commission permanente. Celle-ci a accepté de proposer à l'Assemblée d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa 124^{ème} session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné Mme K. Ferrier (Pays-Bas) et M. A. Cherrar (Algérie) co-rapporteurs.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *La participation des jeunes au processus démocratique (Point 6)*

La Commission a tenu trois séances, les 28, 29 et 31 mars, sous la conduite de son vice-président, M. J. Fairooz (Bahreïn). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution rédigés par la rapporteuse, Mme M. Lugarić (Croatie), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Bahreïn, Canada, Chine, Congo, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Maroc, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Au total, 62 orateurs ont pris part au débat sur le projet de résolution. De nombreux jeunes parlementaires ont pris part au débat et formulé des recommandations.

La Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Canada, Croatie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Palestine, Panama, Pays-Bas, Suisse et Uruguay. Le comité de rédaction s'est réuni le 30 mars. Au début de ses travaux, il a nommé Mme M. T. Kubayi (Afrique du Sud) présidente et Mme M. Lugarić (Croatie) rapporteuse. Il a examiné les amendements proposés en détail et en a incorporé nombre d'entre eux au projet de résolution.

Le 31 mars, la troisième Commission permanente a examiné le texte de synthèse du projet de résolution présenté par le comité de rédaction. Après un débat sur le paragraphe consacré à l'harmonisation de l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles et de l'âge du vote, elle a adopté la résolution modifiée. Les délégations de l'Algérie, de l'Inde et du Yémen ont formulé des réserves sur ce paragraphe.

Le 1^{er} avril, l'Assemblée réunie en plénière a adopté la résolution par consensus (voir le texte de la résolution à la page 42). La délégation de l'Inde a exprimé son opposition au paragraphe 14 du dispositif. En effet, elle ne pouvait pas souscrire à la recommandation invitant les parlements à harmoniser l'âge du vote et l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles, cette harmonisation étant contraire à la Constitution indienne.

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 124^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la troisième Commission permanente s'est réuni le 30 mars, sous la conduite du Vice-Président de la Commission, M. J. Fairouz. Il a examiné diverses propositions présentées par des Parlements membres de l'UIP au titre du point à examiner par la Commission à la 124^{ème} Assemblée. A sa réunion du 31 mars, la troisième Commission permanente a décidé de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée du thème

intitulé *Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité*. Elle a pris note par ailleurs de la désignation de M. A. Destexhe (Belgique) et de Mme M. T. Kubayi (Afrique du Sud) en qualité de co-rapporteurs. L'Assemblée a par la suite approuvé le point proposé et la candidature des co-rapporteurs.

e) Point d'urgence

Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences (Point 8)

L'Assemblée a soumis le point d'urgence qu'elle avait adopté le 28 mars à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Bélarus, Cuba, France, Ouganda, Pays-Bas et Royaume-Uni. Le comité de rédaction a été assisté dans sa tâche par un représentant du Secrétariat (ONU) de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le comité de rédaction a nommé Mme Y. Regueiferos Linares (Cuba) présidente et Mme K. Ferrier (Pays-Bas) rapporteuse. Il s'est réuni le 29 mars et a rédigé un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée le 1^{er} avril.

186^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

Lors de sa séance du 28 mars, le Conseil directeur a approuvé les demandes de réaffiliation des parlements de Djibouti, de la Guinée-Bissau et du Malawi, ainsi qu'une demande d'affiliation du Parlement des Seychelles. Il a également approuvé une demande de statut de Membre associé présentée par le Parlement arabe transitoire. L'UIP compte actuellement 155 Parlements membres et neuf Membres associés.

2. Résultats financiers de l'exercice 2009

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2009. Les états financiers montrent que l'UIP avait un excédent de fonctionnement de CHF 512 439 à la clôture de l'exercice 2009. Cependant, le Conseil a noté que les provisions destinées à compenser la diminution continue de la valeur actuarielle de la Caisse résiduelle de prévoyance en faveur du

personnel réduisaient le Fonds de roulement de CHF 145 561, contre CHF 713 852 fin 2008. En conséquence, le solde du Fonds de roulement s'établissait en fin d'exercice à CHF 4 936 690.

Le Vérificateur interne des comptes, M. D. Reisinger (République tchèque), s'est déclaré satisfait des résultats financiers de l'UIP en 2009 et de la présentation des états financiers. Pour l'avenir, il a recommandé que les budgets soient établis en tenant compte de la nécessité de faire une distinction plus nette entre les activités qui doivent être financées par des contributions volontaires et celles qui le seront par le budget ordinaire. Il a aussi souligné l'importance de dresser un inventaire complet des biens de l'UIP. Le Secrétaire général a approuvé la suggestion du Vérificateur interne concernant l'établissement des budgets futurs et a dit que le Secrétariat s'employait actuellement à améliorer le système d'inventaire en place en lui appliquant les normes strictes en usage dans les entreprises.

Sur la recommandation du Vérificateur interne, le Conseil directeur a approuvé les états financiers et la gestion de l'Organisation par le Secrétaire général en 2009.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu l'exposé de la situation financière de l'UIP au début de 2010. Malgré les effets toujours sensibles de la crise financière qui avait commencé en 2008, l'UIP avait réussi à maintenir le cap et à boucler son bilan avec une bonne capitalisation. Le Conseil a approuvé des révisions du budget pour tenir compte des dépenses supplémentaires nécessaires pour subvenir aux coûts de l'organisation de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement (CHF 36 000) et réaliser des activités imprévues dans le domaine du développement (CHF 40 000). Il a aussi approuvé un montant de CHF 42 000 pour la tenue d'une session extraordinaire du Comité exécutif à Windhoek (Namibie), les 15 et 16 février 2010, destinée à préparer cette troisième Conférence mondiale.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point sur les éléments nouveaux survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies, a examiné des rapports sur diverses activités liées aux Nations Unies et a approuvé un calendrier d'initiatives et de réunions prochaines. Pour la liste des activités réalisées en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 121^{ème} Assemblée de l'UIP, voir page 51.

Le Conseil directeur s'est félicité des résultats de l'Audition parlementaire 2009 à l'ONU, dont le thème était *Susciter une mobilisation politique et mettre en œuvre des réponses efficaces à la crise économique mondiale pour aller de l'avant*. L'Audition s'est déroulée devant une assistance nombreuse, composée à la fois de parlementaires et de hauts dirigeants de l'ONU, dont son Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social, ce qui a permis un débat fécond sur des questions de fond. Le rapport final de l'Audition, qui porte sur des questions non encore réglées face à la crise économique et financière mondiale, a été distribué à l'ONU sous la forme d'un document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la réunion parlementaire organisée par l'UIP et le Parlement danois à Copenhague le

16 décembre 2009 à l'occasion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La réunion s'est achevée sur des recommandations tendant à ce que les parlementaires s'impliquent davantage dans tout nouvel accord international sur les changements climatiques. L'UIP donnera suite à ces préoccupations pendant toute l'année 2010 dans le cadre de l'examen parlementaire des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la préparation de la CdP 16 qui se tiendra au Mexique à la fin de l'année.

Le Conseil directeur s'est félicité du développement de la coopération entre l'UIP et les nouveaux organes du système des Nations Unies, en particulier la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme. Il s'est également réjoui que, de plus en plus, des parlementaires fassent partie des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies.

Le Conseil directeur s'est vu rappeler que l'année 2010 serait une année importante pour les relations institutionnelles entre l'ONU et l'UIP puisque, pour la première fois, l'Assemblée générale des Nations Unies consacrerait un point de son ordre du jour à l'examen de la coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Pour que le débat soit fructueux et porte sur le fond, les parlements nationaux devront travailler en liaison étroite avec leur ministère des affaires étrangères et s'entendre avec lui sur une conception claire des progrès accomplis et des orientations futures. L'UIP est prête à les y aider. On trouvera une vue d'ensemble de l'évolution de la coopération entre l'UIP et l'ONU au cours des cinq dernières années à la page 53. Les réponses des Parlements membres à l'enquête de l'UIP (à consulter sur son site web) sur la manière dont ils organisent leur travail vis-à-vis des Nations Unies constitueront la matière d'un rapport qui sera présenté tant à la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement (juillet 2010) qu'à la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies (automne 2010). Tous les parlements qui n'ont pas encore répondu à ce questionnaire sont instamment priés de le faire dans les meilleurs délais.

Le Conseil directeur s'est félicité des efforts déployés par l'UIP au fil des années pour mobiliser les parlements en vue de la réalisation des OMD. Ces efforts ont porté sur l'égalité entre hommes et femmes, la santé maternelle et infantile, la lutte

contre le VIH/sida, le développement durable et le partenariat mondial. L'UIP a été invitée à communiquer ses conclusions et résultats aux Nations Unies et à participer à la préparation du Sommet que les Nations Unies organisent en 2010 sur les OMD, dont le premier objectif est d'encourager la communauté internationale à accélérer ses efforts pour que les OMD soient réalisés à l'horizon 2015, d'où la nécessité de procéder à une évaluation complète des progrès accomplis jusqu'à présent.

Le Conseil directeur a été également informé des préparatifs d'une série d'activités prévues pour mai 2010 en relation avec les Nations Unies, en particulier le troisième Forum parlementaire sur la société de l'information (*Les TIC et la crise économique mondiale : situation actuelle et perspectives futures*, Genève, 3-5 mai), organisé en coopération avec l'Union internationale des télécommunications; la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence d'examen 2010 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui se tiendra au Siège de l'ONU à New York le 5 mai; et les réunions parlementaires qui auront lieu à l'occasion du troisième Forum de l'Alliance des civilisations des Nations Unies (Rio de Janeiro, 27-29 mai). Les Parlements membres ont été encouragés à assister à ces manifestations importantes et à y participer activement.

Enfin, le Conseil directeur s'est félicité des nouveaux accords de coopération ou des accords révisés conclus par l'UIP avec des programmes et institutions des Nations Unies. Le nouveau Protocole d'accord négocié avec le PNUD à l'automne 2009 élargit la coopération entre l'UIP et le PNUD à toute une série de domaines qui vont de la démocratie au développement. Le premier Protocole d'accord conclu avec le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) régit tous les aspects de la coopération dans des domaines tels que l'adoption de budgets tenant compte des besoins des hommes et des femmes, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, la gouvernance en faveur de l'égalité des sexes et le Réseau international d'informations sur les femmes en politique (iKNOW Politics).

5. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire

Le Conseil a pris acte d'un rapport exposant les arguments qui plaident en faveur de la conclusion d'une convention internationale relative à l'UIP (voir page 56).

Cette initiative vise à obtenir des Etats un engagement clair à travailler ensemble au sein de l'UIP - par l'entremise de leur parlement - à la promotion de la démocratie aux niveaux national et international. Il s'agit de conclure une convention internationale relative à l'UIP dans laquelle les Etats investiraient leur parlement du droit de les représenter à l'UIP et qui donc n'altérerait pas la nature parlementaire de l'UIP. Mise en application, cette initiative rehausserait le statut politique et diplomatique de l'UIP et en renforcerait la capacité à promouvoir la démocratie. Elle mettrait l'UIP sur un pied d'égalité avec les autres grandes organisations internationales et faciliterait la coopération avec elles. L'UIP pourrait ainsi opérer dans tous les pays avec les garanties nécessaires.

Le Comité exécutif a examiné cette proposition pendant ses 256^{ème} et 257^{ème} sessions. A sa demande, le Secrétaire général a informé les six groupes géopolitiques sur les tenants de l'initiative et a répondu à leurs premières questions.

Le Président de l'UIP a instamment prié tous les Membres d'étudier la question pendant les prochains mois et de poser toutes les questions qu'ils pourraient avoir au Secrétariat qui serait à leur disposition pour leur apporter des éclaircissements. Le Secrétariat diffusera en continu auprès des Membres à la fois les questions qu'il aura reçues et les éclaircissements qu'il aura donnés afin de faciliter les progrès à la prochaine session en octobre.

Tous les groupes géopolitiques ont été encouragés à suivre l'exemple du Groupe africain, qui est en train de créer un groupe de travail dans lequel les différentes régions de l'Afrique seront représentées et qui, avec la participation des membres africains du Comité exécutif, soumettra la proposition à une étude approfondie. Le groupe de travail consultera des experts et des gouvernements et fera connaître son opinion au Groupe africain lorsque celui-ci se réunira en octobre. Le Secrétariat de l'UIP est à la disposition du Groupe africain, et de tous les autres groupes géopolitiques, pour les aider dans leurs délibérations. Le Comité exécutif créera lui aussi son propre groupe de travail pour poursuivre la réflexion sur ce sujet et consulter un petit groupe de parlements membres.

Enfin, le Président de l'UIP a encouragé les présidents de parlement à discuter de la convention lorsqu'ils se réuniraient à Genève pour leur troisième Conférence mondiale en juillet 2010. Le Président a conclu que le Comité exécutif procéderait avec minutie et mesure pour laisser à tous les Membres le temps d'examiner chaque aspect de la proposition à l'examen.

6. Action de l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les activités récentes menées par l'UIP pour renforcer les parlements et la démocratie.

L'UIP a prodigué des avis et des conseils et dispensé un soutien technique aux parlements de pays en transition ou sortant d'un conflit pour les aider à s'acquitter de leur mandat constitutionnel. En 2009, elle s'est concentrée sur la promotion du dialogue et de la réconciliation, sur l'aide aux parlements dans le contrôle du secteur de la sécurité et sur la promotion de la contribution parlementaire à la conception, à la planification et à la mise en œuvre de programmes de développement garantissant l'efficacité en matière de réduction de la pauvreté.

L'UIP a joué un rôle actif dans le renforcement des moyens institutionnels des Parlements du Burundi, du Cambodge, du Congo, de la Guinée équatoriale, du Libéria, des Maldives, du Pakistan, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone, du Viet Nam et du Zimbabwe. Elle a également apporté un soutien au Secrétariat du Conseil législatif palestinien et à l'Assemblée législative du Sud-Soudan.

L'UIP s'est employée, avec les Nations Unies, à promouvoir la participation parlementaire à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles de 2001 en faveur des pays les moins avancés. En 2009, elle a renforcé sa coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra.

En 2009, le Comité des droits de l'homme des parlementaires a examiné 77 cas dans 34 pays concernant 436 parlementaires. Des missions ont été effectuées au Burundi, en Colombie, en Israël et dans des pays arabes dans le but de suivre le déroulement de procès et d'établir les faits.

Des membres de commissions parlementaires des droits de l'homme se sont réunis à Genève pour une séance d'information d'une journée sur la participation parlementaire à l'application des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des séminaires régionaux ont été organisés à l'intention des parlements européens sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur l'action des parlements dans la lutte contre la traite des êtres humains.

L'UIP a produit deux guides à l'usage des parlementaires, l'un sur la lutte contre la traite des personnes et l'autre sur les personnes disparues.

Dans son action pour promouvoir le respect des droits de l'enfant, l'UIP s'est attachée à aider les parlements à contribuer de manière plus substantielle à la réalisation des OMD 4 et 5 qui concernent la santé maternelle et le recul de la mortalité infantile. Elle s'est aussi axée sur la prévention de la violence envers les enfants.

L'UIP a continué à suivre les progrès et les revers de la représentation des femmes au Parlement en publiant des statistiques mensuelles sur son site web et en produisant son rapport annuel sur ce thème. Elle a publié l'édition 2010 de sa *Carte des femmes en politique*. Elle a produit des statistiques et des analyses qui ont alimenté la base de données de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Rapport du PNUD sur le développement humain.

L'UIP a organisé la quatrième Conférence régionale des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision politique des Etats du Conseil de coopération du Golfe. La quatrième conférence annuelle des commissions parlementaires traitant des questions de genre et des droits des femmes s'est penchée sur la représentation des femmes en politique 15 ans après le Programme d'action de Beijing. La Conférence annuelle consacrée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a débattu de la participation des parlements à l'établissement des rapports présentés au titre de la Convention. A l'échelle nationale, l'UIP a apporté un soutien aux femmes parlementaires du Burundi, de la Jordanie et du Rwanda.

Un projet a été lancé pour aider les parlements à combattre la violence à l'égard des femmes. L'UIP a conçu et diffusé des outils à cet effet, notamment une brochure sur les bonnes pratiques parlementaires, un guide sur l'abandon des mutilations génitales féminines, et des supports informatifs à utiliser dans le cadre de campagnes, notamment une affiche et une page web consacrée à ce thème. Parmi les activités de terrain, il convient de mentionner un séminaire régional organisé à Paris à l'intention des parlementaires européens sur la vulnérabilité des femmes migrantes face aux actes de violence sexistes.

Les travaux accomplis par l'UIP pour promouvoir les critères permettant de définir un parlement démocratique ont joui en 2009 d'une

reconnaissance accrue. L'UIP a aidé plusieurs parlements à évaluer leurs prestations avec l'aide des outils d'évaluation mis au point à leur intention, notamment ceux du Cambodge, du Pakistan, du Rwanda et de la Sierra Leone. Les parlements de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de l'Irlande ont procédé seuls à leur évaluation. La conférence conjointe annuelle de l'UIP et de l'ASGP, qui s'est tenue à Genève en octobre 2009, a porté sur l'évaluation des parlements.

Par ailleurs, l'UIP a poursuivi la mise en œuvre de son projet sur la représentation des minorités et des populations autochtones dans le cadre de sa stratégie de promotion de parlements ouverts à tous.

L'UIP et le Centre mondial pour les TIC au Parlement ont organisé la Conférence mondiale annuelle sur l'e-Parlement à la Chambre des représentants des Etats-Unis en novembre 2009. Les participants à la Conférence ont examiné les bonnes pratiques, échangé leurs points de vue et comparé leurs expériences sur les dernières nouveautés, les dernières évolutions institutionnelles et les cas les plus récents d'expérimentation des TIC au Parlement.

L'UIP et les Nations Unies, en coopération avec le Centre mondial pour les TIC au Parlement, ont publié le Rapport mondial 2009 intitulé *Highlights and Major Findings of the World e-Parliament Report*. Le rapport contient des recommandations concrètes en vue d'une utilisation accrue des TIC au Parlement et conseille notamment une plus large coopération, en particulier entre les parlements.

L'UIP a continué à jouer un rôle de premier plan dans la célébration de la Journée internationale de la démocratie, que l'Assemblée générale des Nations Unies a fixée en 2007 au 15 septembre. L'UIP a produit une documentation pour aider les parlements à célébrer cette Journée internationale. Elle a commandé un sondage mondial sur les attitudes du public face à la démocratie, dont les résultats ont été présentés à l'occasion d'une conférence régionale sur la démocratie à l'intention des parlements africains qui s'est tenue à Gaborone (Botswana) en septembre 2009. Le thème général de l'édition 2009 de la Journée internationale de la démocratie était la tolérance en politique.

Le Conseil a approuvé les propositions concernant la célébration de la troisième Journée internationale en 2010, qui aura pour thème *Responsabilité*

politique : renforcement des liens entre parlements et citoyens. Parmi les activités que prévoit l'UIP figurent une conférence sur la démocratie pour les parlements asiatiques le 15 septembre 2010 et la production de supports informatifs pour aider les parlements à célébrer la Journée internationale.

7. Récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Conférence régionale organisée sur le thème *Renforcer le nombre et l'efficacité des femmes en politique : le rôle des médias et des technologies de l'information* (voir www.ipu.org/splz-f/iknow09.htm); de la Conférence mondiale sur l'e-Parlement (voir <http://www.ipu.org/splz-f/eparl09.htm>), de la Réunion parlementaire à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (voir <http://www.ipu.org/splz-f/food09.htm>), de l'Audition parlementaire conjointe UIP-ONU tenue au Siège de l'ONU (voir www.ipu.org/splz-f/unga09.htm), de la troisième Conférence parlementaire sur la santé maternelle et néonatale, organisée conjointement par l'UIP et l'OMS (voir <http://www.ipu.org/splz-f/kampala09.htm>), du Séminaire régional sur la contribution des parlements à l'établissement d'une paix durable dans la région élargie des Grands Lacs (voir www.ipu.org/splz-f/lakes09.htm), de la Conférence des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision politique des Etats du Conseil de coopération du Golfe (CCG) (voir www.ipu.org/splz-f/gcc09.htm), de la Conférence régionale des parlements des Douze Plus sur le thème *Migrations et violences à l'encontre des femmes en Europe* (<http://www.ipu.org/splz-f/paris09.htm>), du Séminaire régional sur le VIH/sida (voir www.ipu.org/splz-f/vietnam09.htm), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la CdP15 (voir www.ipu.org/splz-f/cop15.htm), du Séminaire régional à l'intention du Groupe des Douze Plus sur la traite des êtres humains (voir www.ipu.org/splz-f/london10.htm) et de la Réunion parlementaire à l'occasion de la 54^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (voir www.ipu.org/splz-f/csw10.htm).

8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 1^{er} avril, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités de la Réunion des femmes parlementaires et de son comité de coordination, du Comité des droits de l'homme des

parlementaires, du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes et du Groupe consultatif sur le VIH/sida (voir pages 18 à 21 et 58).

Le Conseil directeur a aussi entendu un rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient. Il a fait sienne une déclaration rédigée par le Comité sur la situation au Moyen-Orient après avoir entendu les positions des délégations d'Israël, de la Palestine, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie et de la République arabe syrienne qui, pour certaines, avaient exprimé des réserves sur certains aspects de cette déclaration (voir page 59).

9. Préparatifs de la 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement

A sa séance du 1^{er} avril, le Conseil directeur a pris note des dispositions prises en vue de la tenue, à Genève, de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement, du 19 au 21 juillet 2010. Auparavant aura lieu la sixième Conférence des Présidentes de parlement, qui se tiendra à Berne dans les locaux du Parlement suisse, les 16 et 17 juillet.

La Conférence aura pour thème *Les parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun*. Elle examinera un rapport sur le thème "Comment les parlements organisent leurs travaux par rapport aux Nations Unies". Elle sera saisie en outre de rapports sur les progrès accomplis depuis la Conférence mondiale des Présidents de parlement de 2005 dans la réalisation des OMD, sur l'instauration de normes mondiales pour parlements démocratiques et sur le renforcement de l'UIP et de ses relations avec les Nations Unies. Deux réunions-débats et d'autres manifestations auront lieu dans le cadre de la Conférence (voir page 63 pour l'ordre du jour de la Conférence).

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement du document final de la Conférence. Un avant-projet détaillé avait été envoyé à tous les présidents de parlement qui étaient invités à soumettre leurs commentaires avant le 16 avril afin que le comité préparatoire puisse les intégrer au document final à sa troisième réunion, qui aura lieu à Genève les 7 et 8 mai.

10. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé le choix de Berne pour accueillir la 125^{ème} Assemblée de l'UIP du 17 au 19 octobre 2011, la cérémonie d'ouverture étant prévue pour le 16 octobre dans la soirée.

Le Conseil a par ailleurs décidé que la 127^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Québec en octobre 2012, suivrait le modèle habituel pour la seconde Assemblée de l'année mais qu'elle durerait deux jours de plus. La composition des délégations serait conforme à ce que prévoient les dispositions statutaires pour la seconde Assemblée de l'année.

Outre les réunions déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé la Conférence régionale sur la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail (à Cotonou au Bénin du 26 au 28 mai), le Séminaire régional pour les parlements d'Amérique latine sur les défis en matière de sécurité et sur le contrôle parlementaire, le Séminaire régional pour les parlements arabes sur la violence à l'égard des femmes et sur la CEDAW et la Conférence sur la santé maternelle et la survie de l'enfant.

Le Conseil a été informé des discussions en cours avec le Congrès mexicain sur l'éventualité d'organiser conjointement une conférence parlementaire à la veille de la Conférence sur les changements climatiques qui se tiendrait à Cancún (Mexique) (CdP 16). Une proposition globale sur le sujet, assortie d'un plan sur des activités de l'UIP visant à promouvoir l'action parlementaire en réponse aux changements climatiques serait diffusée auprès de tous les Parlements membres en temps voulu.

11. Amendements au Règlement des Commissions permanentes et au Règlement du Secrétariat

Des projets d'amendement au Règlement des Commissions permanentes et un projet d'amendement au Règlement du Secrétariat ont été présentés au Conseil directeur pour information (voir pages 60 et 61 pour le texte des amendements proposés). Ces projets d'amendements seront présentés pour adoption au Conseil directeur à sa 187^{ème} session en octobre 2010.

257^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 257^{ème} session à Bangkok, les 25, 26 et 31 mars 2010. Le Président en a conduit les travaux. Ont pris part à la session les membres titulaires et membres suppléants ci-après : M. G. Versnick (Belgique), Vice-Président du Comité, Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. M. Vardanyan (Arménie), M. M. Nago (Bénin), M. N. Thavy (Cambodge), Mme J. Fotso (Cameroun), M. R. del Picchia (France), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), remplaçant Mme P. Cayetano (Philippines), M. Young Chin (République de Corée), M. K. Örnfjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse), M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) et M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam). MM. J.A. Coloma (Chili) et T. Toga (Ethiopie) étaient absents.

Le Comité exécutif a élu par acclamation M. G. Versnick à sa vice-présidence.

Le Comité a été informé de toutes les dispositions prises pour la 122^{ème} Assemblée. Il a recommandé que deux organisations soient invitées à suivre les délibérations de l'Assemblée au vu du débat qui aurait lieu sur la criminalité organisée, le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière, à savoir le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre et Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement.

Les membres du Comité ont été informés que le Parlement de la Palestine s'était vu appliquer, au titre du budget 2010 de l'UIP, une contribution de 0,141 pour cent. Pourtant, en matière financière, la Palestine bénéficiait du même traitement que les pays les moins avancés (PMA), conformément à la résolution 43/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 20 décembre 1988 (assistance au peuple palestinien). Aussi le Comité a-t-il décidé de recommander d'accorder au Parlement de la Palestine le même traitement qu'aux parlements des PMA en matière de contributions annuelles et donc de lui appliquer un taux réduit de 0,10 pour cent à compter de 2010. Le Conseil ayant approuvé cette recommandation, le Comité exécutif a procédé à l'annulation d'un montant de CHF 5 000 sur la contribution initiale du Parlement palestinien au budget 2010.

Les résultats financiers de l'exercice 2009 ont été présentés au Comité, de même que la situation financière au 28 février 2010. Un membre du Comité a mis en exergue l'excédent conséquent qui avait permis à l'UIP de couvrir la majeure partie du

déficit actuariel de la Caisse de prévoyance résiduelle. Un autre membre a souligné les mesures prises pour réduire les effets de la crise financière sur la Caisse de prévoyance.

Le Comité était saisi de la lettre adressée à la Direction par le Vérificateur extérieur, ainsi que de la réponse de la Direction. Le Secrétaire général a mis en avant certaines conclusions que la direction partageait, à savoir la nécessité de procéder à des appels d'offres pour les travaux d'impression et services de restauration, la nécessité d'actualiser l'inventaire des biens de l'UIP et le besoin de faire une distinction claire, lors de l'élaboration du budget et de l'établissement des rapports financiers, entre activités financées par le budget ordinaire et activités financées par des contributions volontaires. Dans le cadre de l'examen de la lettre du Vérificateur extérieur, le Comité exécutif a précisé les dépenses qui pouvaient être engagées lorsque le Président de l'UIP était en déplacement officiel pour le compte de l'Organisation.

Le Comité a noté que l'UIP, en tant que partie prenante à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, devait appliquer les modifications apportées au barème des traitements relevant du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Le barème des traitements de l'UIP avait donc été modifié pour refléter un ajustement de 3,04 pour cent du barème des traitements de base du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, sur la base du principe "ni gain, ni perte", et l'ajustement de poste avait été revu à la baisse en conséquence. Par ailleurs, le taux des indemnités pour charge de famille versées aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de Genève avait été revu à la baisse au 1^{er} septembre 2009.

L'article 106.4 du Règlement du personnel avait lui aussi été modifié pour rendre compte du fait que le personnel devait soit opter pour l'assurance maladie collective de l'UIP, soit souscrire une assurance privée auprès d'autres prestataires. Enfin, l'article 104.12 du Règlement du personnel avait été modifié de manière à établir que, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'Organisation ne rembourserait plus les impôts sur le revenu des fonctionnaires recrutés après cette date qui s'installeraient en France voisine. La même politique serait appliquée aux fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2010 et résidant en Suisse, qui décideraient de s'établir en France voisine après cette date.

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La quinzième Réunion des femmes parlementaires a eu lieu le 27 mars 2010, rassemblant quelque 120 femmes représentant 74 parlements des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Oman, Ouganda, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés et organisations internationales ci-après étaient également représentés : Assemblée législative est-africaine, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

La Réunion a été ouverte par la seconde Vice-Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie). Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de Mme T. Boonthong, seconde Vice-Présidente du Sénat thaïlandais. Mme Boonthong a souhaité la bienvenue aux participants et exposé le programme de travail. Le Président de la Chambre des Représentants de la Thaïlande, M. Chai Chidchob, et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, M. A.B. Johnsson, ont ensuite pris la parole et souhaité la bienvenue aux participants.

La rapporteuse du Comité de coordination, Mme. L.S. Changwe (Zambie), a présenté un bref rapport sur les travaux du Comité à ses 21^{ème} et 22^{ème} sessions, tenues à Addis-Abeba (2009) et à Genève (2009), et à sa 23^{ème} session, tenue le matin même à Bangkok.

Mme Mensah-Williams a informé les participants des travaux du Groupe du partenariat entre hommes et femmes durant la session qu'il avait tenue en Thaïlande. Le Groupe a notamment suivi le niveau de représentation des femmes dans les délégations présentes aux Assemblées de l'UIP, a examiné le budget de l'Union interparlementaire dans une perspective de genre et s'est intéressé à la situation des parlements ne comptant pas de femme dans leurs rangs.

La Réunion a aussi été informée des activités de l'UIP concernant les femmes depuis sa session précédente lors de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP à Addis-Abeba. Elle a examiné en particulier les activités relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et à la réalisation des OMD 4 et 5. Elle a en outre examiné des rapports au sujet des initiatives conjointes de l'UIP et de l'ONU, notamment la réunion parlementaire UIP/Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, tenue à l'occasion de la 54^{ème} session de la Commission de la condition de la femme à New York en mars 2010. Des rapports ont aussi été présentés sur les activités menées aux niveaux régional et national à l'appui des parlements sur les questions de genre.

A titre de contribution aux travaux de l'Assemblée, la Réunion a examiné le thème débattu par la première Commission permanente : *Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes et le terrorisme transfrontière*. La Réunion s'est ensuite scindée en deux groupes : l'un a débattu de la traite des femmes, l'autre du rôle des femmes dans la lutte contre le trafic de drogue. Mmes L. Changwe (Zambie) et M. Xavier (Uruguay) ont été élues présidentes, et Mmes S. Greiss (Egypte) et J. Hall (Australie) rapporteuses de ces deux groupes. Leurs rapports ont ensuite été fusionnés en une liste d'amendements au projet de résolution de la première Commission permanente. Plusieurs des amendements proposés ont été adoptés.

La Réunion a tenu une séance de dialogue sur le thème *Combattre la violence envers les femmes, en mettant l'accent plus particulièrement sur les femmes dans les lieux de détention et les prisons*. Ce thème a été présenté par S.A.R. la Princesse Bajrakitiyabha de Thaïlande, ambassadrice de

bonne volonté d'UNIFEM sur les violences faites aux femmes. Son allocution a été suivie par les interventions de Mme M. Murphy, Directrice des politiques de *Penal Reform International* et de Mme G. Gautier, sénatrice française. Les débats ont mis en évidence que le système carcéral ne tenait pas compte des préoccupations et des besoins des femmes et que, pour changer les choses, il était indispensable d'élaborer et d'appliquer de nouvelles normes tenant compte de ces besoins pour le traitement des détenues. A la fin de la séance, les participants ont adopté à l'unanimité une déclaration appelant les parlementaires du monde entier à n'épargner aucun effort pour éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles dans tous les secteurs de la société (voir page 60).

Dans l'après-midi, un débat a été consacré aux progrès et aux reculs de la représentation des femmes au Parlement. Les participants ont évoqué la modification des lois électorales et des constitutions, les quotas, et les mentalités qui continuaient d'entraver l'accès des femmes au Parlement.

Le mercredi 31 mars, une session spéciale de la Réunion des Femmes parlementaires a été tenue pour élire les 12 représentantes régionales et le Bureau du Comité de coordination des femmes parlementaires. Le Comité de coordination nouvellement élu s'est réuni le jeudi 1^{er} avril. Il a commencé à préparer sa prochaine réunion à Genève, au cours de laquelle il examinerait les thèmes retenus par les trois commissions permanentes dans une perspective de genre.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme Z. Benarous (Algérie), Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. P. Mahoux (Belgique) et M. A. Q. Pimentel (Philippines) ont participé à la 129^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui s'est tenue du 27 au 31 mars. Y ont pris part également Mme A. Boumediene-Thiery (France) et M. K. Jalali (République islamique d'Iran) en qualité de membres suppléants. Le Comité a examiné la situation de 293 parlementaires, en exercice ou non, dans 32 pays. Neuf nouveaux cas ont été examinés pour la première fois. Le Comité a tenu treize auditions concernant des cas à l'examen. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient des cas dans 22 pays. Trois de ces cas étaient présentés pour la première fois.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni les 27 et 31 mars 2010. MM. F.-X. de Donnea (Belgique), S. Janquin (France), L.H. Ishaq (Indonésie) et A. Ponlaboot (Thaïlande) y ont pris part en tant que membres titulaires, tandis que M. F. Gutzwiller (Suisse) et Mme E. Papademetriou (Grèce) y ont participé en tant que membres suppléants. Le Comité a confié à M. F.-X. de Donnea le soin de présider ses débats.

Les membres du Comité ont échangé des vues sur l'état de la situation concernant le conflit israélo-palestinien et le processus de paix. Ils ont rencontré les délégations d'Israël, de la Palestine, de l'Égypte et de la Turquie pour avoir leurs avis sur le conflit.

Ils ont aussi été informés par le Secrétaire général de l'UIP des contacts noués et de la coopération menée avec les Parlements israélien et palestinien.

Le Comité demeurait convaincu qu'il pouvait jouer un rôle utile en continuant d'offrir aux parlementaires israéliens et palestiniens un cadre de pourparlers directs. Il a constaté avec regret que l'atmosphère politique actuelle était telle qu'un dialogue au sein du Comité n'avait pas été possible à sa session de Bangkok. Il a prié le Secrétaire général de poursuivre ses échanges avec les deux Parlements en vue d'organiser un dialogue direct entre les parties à une prochaine occasion.

Le Comité a discuté de son mandat et de ses plans pour l'avenir. Il a proposé de faire passer à sept le nombre de ses Membres. Il espérait qu'à l'avenir les nominations aux nouveaux postes permettraient d'assurer une représentation régionale plus large et un meilleur équilibre hommes-femmes. Sur ce dernier point, il a proposé que parmi ces sept membres, il n'y en ait jamais plus de quatre du même sexe.

Le Comité a décidé qu'à ses prochaines sessions, il envisagerait le conflit dans la perspective hommes-femmes. Plus précisément, il examinerait comment le conflit affectait la vie des Israéliennes et des Palestiniennes.

A l'issue de leurs délibérations, les membres du Comité ont adopté une déclaration (voir page 59) qu'ils ont présentée au Conseil pour approbation.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le mardi 30 mars 2010. La séance a été présidée par

Mme B. Gadiant (Suisse). Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) y ont pris part.

Le Comité a été instruit des faits nouveaux se rapportant à la publication intitulée *Personnes disparues : Guide à l'usage des parlementaires*, qui a été lancée à la 121^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2009 par l'UIP et le CICR. Le Guide a paru en anglais et en français, et des dispositions ont été prises pour qu'il soit traduit en plusieurs autres langues (arabe, chinois, espagnol, portugais et russe). Le Comité a fait bon accueil à cette information et a invité tous les Membres de l'UIP à faire usage de ce guide et à le diffuser aussi largement que possible.

Le Comité a entendu un représentant du HCR faire le point de la situation sur la protection des réfugiés, la nationalité et l'apatridie. La majeure partie des réfugiés - les deux tiers de la population totale des réfugiés dans le monde – était concentrée dans un "arc de crise" allant du Sud-ouest asiatique à la Corne de l'Afrique et aux Grands Lacs africains en passant par le Moyen-Orient. La moitié des réfugiés du monde vivaient dans des villes, de même que des millions de déplacés; de plus en plus, des catastrophes naturelles chassaient des populations de chez elles, en faisant des réfugiés.

Une tendance récente, encourageante, était que peu d'Etats exerçaient une discrimination contre les femmes sur les questions de nationalité. En 2009, le Bangladesh et le Zimbabwe avaient modifié leur législation nationale de sorte que les femmes - sur un pied d'égalité avec les hommes - puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants. Les gouvernements et les parlements dans d'autres pays débattaient actuellement de l'opportunité de modifier leur législation ou d'adopter de nouvelles lois pour assurer l'égalité des sexes en matière de transmission de la nationalité.

L'année 2011 marquerait le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. En outre, le 14 décembre 2010, le HCR célébrerait son soixantième anniversaire. Le Comité a proposé que, lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP au Panama, la "séance publique" du Comité soit axée sur l'importance de ces questions. Il a également proposé que cette séance publique se tienne pendant la session plénière de l'Assemblée.

Le Comité a été informé par les représentants du HCR et du CICR de ce que, d'après les chiffres de décembre 2008, il y avait dans le monde quelque 26 millions de déplacés. Il convenait de signaler la signature de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala). En février 2010, l'Ouganda était devenu le premier Etat membre de l'Union africaine à ratifier cette Convention.

Le Comité a été informé de l'évolution de la situation concernant la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Burkina-Faso ayant ratifié la Convention en février 2010 (c'était le trentième pays à le faire), le texte entrerait en vigueur en août 2010. Malgré ce grand pas en avant, il restait encore beaucoup à faire. Le Comité s'est félicité de l'entrée en vigueur imminente de la Convention, tout en réaffirmant qu'il fallait poursuivre l'effort de ratification et de mise en œuvre et en appelant à un large soutien de la communauté internationale. Le CICR s'est dit prêt à donner de plus amples informations aux parlements qui le souhaiteraient.

Une séance spéciale, ouverte au public, a été organisée dans le cadre du travail du Comité au service des parlementaires sur le rôle des parlements dans la réalisation de l'enregistrement universel des naissances.

Le Comité a proposé de dissocier à l'avenir les séances d'information de ses délibérations à huis clos. Il a également proposé d'organiser ces réunions les jours où l'Assemblée siègeait et d'envoyer une lettre à tous les membres du Comité pour les inviter à faire des suggestions sur les méthodes de travail et les thèmes d'étude. Enfin, il a rappelé aux membres que leur présence était importante pour qu'il puisse progresser dans son travail.

Le Comité a été informé par le CICR que nombre d'Etats avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, son application demeurait insuffisante. Le CICR était en train d'élaborer une série de principes directeurs pour la mise en œuvre, au plan interne, d'un système global de protection des enfants en temps de guerre. Il comptait les intégrer à son action visant à renforcer la mise en œuvre du droit international humanitaire.

4. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe des facilitateurs s'est réuni le 28 mars 2010, à Bangkok. Ont participé à la réunion M. M. Sheehri (Israël), nouvellement élu facilitateur, M. N. Anastasiades et Y. Thoma, de la Chambre

des représentants de la République de Chypre, et MM. M. Tancer, M. Şakici et M. Gökmen, représentant les partis politiques chypriotes turcs. Le second facilitateur, Mme S. Greiss, n'était pas présent.

Précédemment, le Groupe des facilitateurs s'était réuni à Marrakech (2002), à Manille (2005), à Nusa Dua (2007), au Cap (2008) et à Addis-Abeba (2009).

Les parties se sont félicitées des progrès accomplis dans les négociations lancées en septembre 2008, sous les auspices de l'ONU, entre le Président de la République de Chypre, M. D. Christofias, et le dirigeant chypriote turc, M. M.A. Talat.

Elles ont dit souhaiter fermement que les négociations se poursuivent après l'élection prochaine du dirigeant chypriote turc, en avril 2010.

Elles ont aussi exprimé le vœu qu'une solution viable et durable soit trouvée pour l'unification de Chypre, fondée sur les principes d'une fédération bizonale et bicommunautaire et de l'égalité politique, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Elles sont convenues qu'une telle solution apporterait une vision pour l'avenir à long terme, dont il était grand besoin.

Une proposition tendant à ce que les facilitateurs du Groupe se rendent à Chypre pour y rencontrer les partis politiques - sous réserve de consultations avec l'UIP - a été bien accueillie.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 25^{ème} session le 26 mars 2010. Etaient présents M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) et Mme M. Mensah-Williams (Namibie). M. del Picchia en a conduit les débats.

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP à celle des réunions statutaires précédentes de l'UIP. Au 31 mars 2010, 178 des 621 parlementaires (soit 28,7 pour cent) présents à l'Assemblée étaient des femmes, soit un léger tassement par rapport à la dernière Assemblée tenue à Genève (31,6 pour cent), mais un niveau comparable à celui des Assemblées d'Addis-Abeba et du Cap. Les délégations étaient loin d'être paritaires et n'atteignaient même pas l'objectif initial de 30 pour cent de femmes. On a donc jugé qu'il fallait rester vigilants, poursuivre le travail de sensibilisation et engager les délégations aussi bien que les Groupes géopolitiques à faire en sorte que les femmes soient mieux représentées.

Sur les 124 délégations présentes à la 122^{ème} Assemblée, 114 comptaient deux délégués ou plus. Quatorze d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (soit 12,3 pour cent), contre 13,9 pour cent lors de l'Assemblée précédente, à Genève. Il s'agissait des délégations des pays suivants : Comores, El Salvador, Géorgie, Israël, Japon, Mali, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, Slovaquie et Suriname. Aucune délégation n'était composée exclusivement de femmes. Les délégations des pays ci-après ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée, car elles étaient exclusivement composées de représentants du même sexe pour la troisième fois consécutive : Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar et Samoa.

Le Groupe a examiné le budget de l'UIP dans la perspective de l'égalité des sexes, comme il le fait depuis 2004. Il a salué le fait que le rapport financier de 2009 donnait des informations détaillées sur les ressources spécialement destinées aux femmes, qu'elles soient prélevées sur le budget du personnel du Secrétariat ou proviennent de financements extrabudgétaires. Toutefois, il a demandé que des indicateurs supplémentaires en faveur de l'égalité des sexes soient introduits dans les lignes budgétaires et les dépenses, dans tous les programmes et au sein du Secrétariat.

Le Groupe s'est intéressé à la situation des parlements qui ne comptent aucune femme. C'est le cas de six d'entre eux. Trois autres pays ne comptent pas de femme à la chambre basse. Ces pays se trouvent principalement dans les îles du Pacifique et dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe. Le Groupe est convenu qu'il faudrait faire davantage pour suivre les progrès et faire pression sur les Etats concernés pour qu'ils commencent à intégrer des femmes au Parlement. Diverses méthodes ont été évoquées, notamment que les parlements à forte représentation féminine fassent profiter les autres de leur expérience et que l'on s'emploie à sensibiliser les partis politiques pour qu'ils encouragent les femmes à se porter candidates et soutiennent leur candidature.

A sa deuxième séance, le 31 mars 2010, le Groupe s'est entretenu avec la délégation du Yémen, afin de s'informer sur la situation des femmes en politique dans le pays et sur les difficultés qu'elles rencontraient. La délégation yéménite lui a donné des informations sur la participation des femmes à la vie politique, notamment sur les débats en cours sur l'adoption d'un quota de 15 pour cent de femmes au Parlement et aux postes dirigeants dans les partis politiques.

Autres réunions

1. Réunion-débat sur le thème *La pleine réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant : le rôle des parlements*

Cette réunion-débat a été organisée par l'UIP et l'UNICEF le 30 mars 2010. Elle a suscité un grand intérêt : en effet, plus de 150 personnes y ont participé. Les débats étaient conduits par Mme P. Tamthai, parlementaire thaïlandaise. Sont intervenus : Mme M. Santos País, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, M. V. Muntabhorn, ancien Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Mme S. Greiss, parlementaire égyptienne, et Mme N. Adhikari, représentante de la jeunesse népalaise.

Cette réunion marquait le 20^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et entrée en vigueur en 1990. Il s'agit là de l'instrument juridique le plus complet qui soit sur la protection des droits de l'enfant. La Convention a en outre été ratifiée plus rapidement et plus largement que tout autre instrument relatif aux droits de l'homme.

Les intervenants ont donné une vue d'ensemble de l'incidence de la Convention sur la vie des enfants durant les deux dernières décennies. Ils ont pris note tant des progrès accomplis que des problèmes non encore réglés, soulignant le rôle fondamental que jouent les parlementaires à travers leurs fonctions normatives, budgétaires, de contrôle et de représentation, pour que la Convention soit appliquée dans son intégralité. Ils ont aussi estimé qu'il était essentiel d'associer les enfants aux processus parlementaires - avis que de nombreux participants ont repris à leur compte.

Les participants ont aussi insisté sur la nécessité de renforcer les mécanismes mis en place pour veiller au respect des droits de l'enfant, estimant qu'il fallait faire de l'intérêt supérieur des enfants le critère à l'aune duquel mesurer la qualité de la gouvernance et redoubler d'efforts pour atténuer les disparités. Ils ont souligné qu'il fallait prévoir des crédits budgétaires suffisants pour garantir la pleine mise en œuvre de la Convention et sont convenus de la nécessité d'une volonté politique pour aller plus avant.

2. Réunion-débat sur le thème *Eau : préserver nos océans*

Une réunion-débat sur la sécurité maritime et la gouvernance des océans a été organisée le 30 mars 2010 en marge de la 122^{ème} Assemblée de l'UIP. Y ont participé M. P. Phalusuk, parlementaire et Président du Groupe de travail sur l'eau du Parlement thaïlandais, qui a fait fonction de modérateur, Mme W. Watson-Wright, Secrétaire exécutive de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et Directrice générale adjointe de l'UNESCO, M. J. Tanelander, Directeur du Programme sur les océans et les changements climatiques, au Programme mondial sur le milieu marin de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), M. C. Virapat, Directeur exécutif de l'Institut international de l'océan, et M. M. Ruivo, ancien Vice-Président de la COI de l'UNESCO.

Les participants ont constaté que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le programme *Action 21* avaient contribué à la mise en valeur durable des ressources océaniques et de l'environnement marin. Au sens des participants, si des progrès tangibles avaient été accomplis dans les domaines économique, social et environnemental, la composante institutionnelle était restée à la traîne. A leur avis, cette situation compromettait la capacité de remédier à la crise touchant la gestion des ressources biologiques et halieutiques, et d'autres utilisations des océans, qu'aggravaient les changements climatiques. Faute de renforcer les institutions concernées, le système des Nations Unies risquait de ne pas être en mesure d'atteindre l'objectif "Unis dans l'action" assigné à tous les éléments le constituant. Le groupe a recommandé que soit saisie l'occasion offerte par l'Assemblée générale des Nations Unies de promouvoir les mesures visant à favoriser l'adoption d'une approche commune par les Etats membres et les parties prenantes.

Les participants ont souhaité que les exécutifs nationaux s'engagent avec détermination à réaliser l'"évaluation des évaluations" du processus de communication d'informations et d'évaluation de l'état du milieu marin, notamment des aspects socioéconomiques connexes. Ils ont souligné qu'il importait de renforcer de manière intégrée les dispositifs institutionnels relatifs aux questions océaniques, et se sont déclarés favorables aux

engagements contractés au titre de la résolution 60/30 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 novembre 2005 (Océans et droit de la mer).

Ils ont aussi recommandé que les parlements envisagent de créer une commission parlementaire sur les affaires océaniques ou un mécanisme équivalent afin de promouvoir la supervision et la gestion intégrées des affaires océaniques.

3. Séance d'information sur le thème *Pour une aide publique au développement efficace : ce que tout parlementaire doit savoir*

Cette réunion s'est tenue le 31 mars pour contribuer à promouvoir plusieurs initiatives récentes de l'UIP et de son partenaire, le PNUD, en matière d'efficacité de l'aide. Il avait été décidé de ne pas suivre la formule habituelle consistant à faire des présentations devant un auditoire et, au contraire, de favoriser l'interaction directe entre participants par différentes formules : travaux en groupes, projection de documents Power Point, présentations en ligne, etc. Une quarantaine de parlementaires de pays tant donateurs que bénéficiaires étaient présents.

Les travaux ont été conduits par M. K Molatlhegi (Botswana), MM. G. Lubinda (Zambie), Ngo Quang Xuan (Viet Nam) et H.M. Haji (République-Unie de Tanzanie) ont fait des présentations spéciales à partir de quatre études de cas réalisées récemment par l'UIP sur les Parlements du Cambodge, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam et de la Zambie. Une note d'orientation intitulée *Making Aid Work: Toward Better Development Results* (en anglais seulement) venait d'être publiée en ligne à l'intention des parlementaires. Cette note avait été produite conjointement par l'UIP et le PNUD dans le cadre d'un nouveau mécanisme, le "Capacity Development for Development Effectiveness" (CDDE), qui a lui aussi été expliqué aux participants.

La discussion a permis de mettre en exergue les moyens dont disposaient parlements et parlementaires pour demander des comptes à leur gouvernement sur la gestion de l'aide et son utilisation. Elle a aussi donné l'occasion aux parlementaires de découvrir concrètement ce que l'aide publique au développement avait permis de réaliser dans différents pays. A la fin de la réunion, il a été demandé aux participants de remplir un formulaire d'évaluation succinct. En moyenne, les participants ont attribué à la réunion une note de 3,5 sur une échelle de 1 à 4.

Les différents travaux ont été facilités par le personnel de l'UIP, ainsi que par M. A. Cox, Conseiller régional sur l'efficacité de l'aide, du Centre du PNUD pour la région Asie-Pacifique.

4. Séance d'information sur le thème *Renforcement de la préparation juridique pour la coopération internationale en cas de catastrophe*

La réunion d'information que l'UIP a organisée avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), s'est tenue dans l'après-midi du 31 mars, avec la participation de 20 délégations. Il y a été question des *Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (Lignes directrices IDRL)*. M. D. Fischer, Coordonnateur du Programme international relatif aux lois, règlements et principes applicables aux interventions lors de catastrophes de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a exposé les progrès accomplis dans l'application de ces lignes directrices dans diverses régions du monde. Les participants ont été invités à faire part de leur avis sur le nouveau projet de l'UIP et de la Fédération internationale visant à élaborer une loi type pour aider les parlements à transposer les Lignes directrices dans le droit interne.

Les participants se sont dits préoccupés par le fait que les catastrophes continueraient à faire des ravages considérables étant donné la fréquence croissante des phénomènes météorologiques extrêmes résultant des changements climatiques. Pourtant, nombreux étaient les Etats qui avaient encore trop peu de lois ou de règlements leur permettant de faciliter et de superviser l'aide étrangère dont ils pourraient avoir besoin un jour. Il en résultait des complications administratives lors des opérations d'intervention d'urgence, ainsi que d'autres problèmes de qualité, de coordination et de complémentarité qui étaient évitables. De ce fait, l'assistance internationale était souvent plus longue à venir, plus onéreuse et moins efficace qu'elle pourrait l'être.

Les participants ont fait observer qu'ils avaient la responsabilité, en tant que parlementaires, de porter ces questions sur le devant de la scène - avant le déclenchement d'une crise - et de forger des lois pour apporter des solutions aux problèmes. Ils ont demandé à l'UIP d'organiser des réunions et/ou ateliers régionaux et sous-régionaux sur le sujet.

5. Réunion d'information sur le thème *L'enregistrement universel des naissances : le rôle des parlementaires*

Durant cette réunion, le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire a entendu des présentations de M. T. Vargas, chef du Centre de protection pour la région Asie-Pacifique du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Bangkok, de Mme D. Swales, Conseillère régionale sur la protection de l'enfance, du Bureau de l'UNICEF à Bangkok, et de M. T. Anthachai, sénateur thaïlandais.

Les intervenants ont expliqué au Comité que l'enregistrement des naissances donnait accès à toute une série d'autres droits fondamentaux, comme le droit à une identité et le droit à une nationalité, consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Il contribuait en outre à la lutte contre les adoptions illégales et d'autres activités liées à la criminalité organisée, et aidait les écoles et hôpitaux à planifier, puisqu'il leur permettait de connaître le nombre des enfants relevant de leur secteur. Parmi les éléments encourageant et facilitant l'enregistrement des naissances, ont été cités :

- la qualité de l'infrastructure, y compris en ce qui concerne la formation du personnel et ses aptitudes à l'accueil des déclarants;
- les petites incitations financières aux hôpitaux selon le nombre de naissances enregistrées;

- les systèmes d'enregistrement électronique des naissances, mis en place avec succès à New Delhi;
- les approches novatrices, telles que l'attribution d'un numéro d'identification à chaque personne, comme cela a été fait en Tanzanie;
- les campagnes de "rattrapage", qui peuvent servir à renforcer le sentiment national, comme cela a été fait en Angola.

En Thaïlande, des initiatives visant à résoudre les problèmes d'enregistrement des naissances ont pris forme en 2005, avec la création d'une commission sénatoriale ad hoc. Celle-ci s'était rendue dans les quatre régions de la Thaïlande et avait constaté que les fonctionnaires n'enregistraient pas systématiquement la naissance des enfants nés de parents non thaïlandais. De ce fait, ces enfants n'avaient pas accès aux services de base, notamment en matière de santé et d'éducation. Les membres de la Commission avaient réfléchi à la manière dont ce problème pouvait être résolu, conscients qu'une politique officielle risquait de ne pas porter ses fruits, car un changement de gouvernement pouvait entraîner l'abandon. Ils ont donc décidé qu'il valait mieux modifier la législation existante. Leur travail a abouti, en 2008, à l'adoption de la Loi sur les registres d'état civil.

Cette loi comprend les dispositions suivantes : tous les enfants ont le droit d'être inscrits dans les registres d'état civil, y compris les enfants abandonnés, les enfants sans domicile fixe et les enfants qui n'ont pas la nationalité thaïlandaise; aucune date limite n'a été fixée, ce qui autorise l'enregistrement rétroactif.

Autres activités

1. Conférences de presse

Le Service de l'information a tenu cinq conférences de presse à Bangkok. Le Président de l'Assemblée nationale thaïlandaise, le Président du Sénat thaïlandais et le Président de l'UIP se sont exprimés face aux médias à la veille de la 122^{ème} Assemblée de l'UIP et lors de la dernière journée de l'Assemblée. Deux points presse ont été organisés auxquels ont pris part des représentants d'organisations internationales : le premier sur la levée des restrictions en matière de voyage frappant les personnes vivant avec le VIH, et le second sur les droits de l'enfant. En outre, la Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et les autres membres du Comité se sont entretenus avec des représentants des médias thaïlandais et internationaux pour les tenir informés des travaux du Comité et de plusieurs cas publics.

2. Visites sur le terrain organisées par l'UIP, l'UNICEF et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) à des projets liés à la protection de l'enfance, à l'accueil des jeunes enfants, et à la survie de l'enfant et la santé maternelle

Trois visites sur le terrain à l'intention des parlementaires ont eu lieu le 29 mars 2010. Deux d'entre elles - protection des enfants victimes de la traite et des migrations à risque, et accueil de la petite enfance, étaient co-organisées avec l'UNICEF, tandis que la troisième visite, dans un hôpital "ami des bébés" et un centre de santé communautaire, était co-organisée avec le PMNCH. Trente parlementaires de 21 pays ont pris part à ces visites organisées en prélude à une présentation spéciale sur les Objectifs 4 et 5 du Millénaire pour

le développement (voir page 6), ainsi qu'à la réunion-débat sur la Convention relative aux droits de l'enfant (voir page 22).

A l'occasion de la visite portant sur la protection des enfants victimes de la traite et des migrations à risque, les parlementaires se sont rendus dans la communauté Sapansiri, qui abrite des migrants cambodgiens travaillant à Bangkok et dans des villes voisines. La communauté Sapansiri travaille avec Friends International, et avec le soutien de l'UNICEF, au renforcement de la protection des enfants migrants ou des enfants exposés à des risques liés aux migrations et à la traite. Friends International dispense des formations d'insertion sociale, propose des activités d'orientation et aide les parents d'enfants vulnérables à trouver des activités rémunérées. L'association Friends International travaille aussi avec des enfants et adolescents thaïlandais des rues ainsi qu'avec des migrants cambodgiens, birmans et laotiens en centres de rétention à qui elle propose des formations professionnelles pour faciliter leur réinsertion sociale. Les équipes de Friends International proposent différentes solutions aux personnes qui vivent et qui travaillent dans la rue pour les aider à en sortir.

La visite sur le terrain au centre sur la petite enfance de la communauté Silapadej a mis en relief l'importance de la participation et de la solidarité des communautés en matière de petite enfance. Ce centre a été créé par des membres de cette communauté. Financé en partie par les autorités locales, il propose des soins et une nourriture adaptée ainsi que des activités d'éveil aux enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent durant la journée (bâtiment, travaux ménagers, polissage de l'argenterie, collecte des déchets, etc.).

La troisième visite portait sur deux sites : le Centre de santé publique 41 Klong Toey et l'hôpital Charoenkrung Pracharak. Les parlementaires se sont rendus dans ces deux établissements de santé publique de la ville de Bangkok qui font partie du système de santé publique gratuit auquel ont accès les habitants de la ville et qui contribuent à l'amélioration de la santé maternelle, néo-natale et infantile et à la réalisation des Objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement. La première partie de la visite s'est déroulée au Centre 41 Klong Toey, centre d'accueil et de tri qui dispense des soins maternels et infantiles complets, allant des soins prénataux et de l'accompagnement des femmes enceintes et de leur famille aux soins néonataux axés sur le développement de l'enfant.

En 1992, l'hôpital Charoenkrung Pracharak a été le premier hôpital de Bangkok à obtenir la certification "ami des bébés". Il a reçu ensuite la certification "maternité sûre" et, enfin, il a obtenu le label "Family Love Bonding Hospital", décerné dans le cadre du projet lancé en 2005 par Son Altesse Royale, la Princesse Srirasmi, qui a pour vocation de renforcer la participation des familles aux soins prénataux et périnataux. Divers cours y sont dispensés qui portent notamment sur l'allaitement maternel et la préparation à l'accouchement. Le taux d'allaitement exclusif sur six mois dans cet hôpital s'établit à 38 pour cent, soit sept fois la moyenne nationale (5,4 pour cent). Grâce au dépistage sanguin qui s'y pratique, le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant a été ramené à 4,26 pour cent en 2009. Tant le centre de santé que l'hôpital bénéficient de subventions des autorités locales et sont ouverts à tous les habitants, y compris les immigrés clandestins. Leur activité est soutenue par des bénévoles de santé publique formés par les autorités locales.

3. Exposition et décision sur le maintien en prison de 12 parlementaires au Myanmar

A travers son comité des droits de l'homme des parlementaires, l'UIP informe régulièrement et abondamment les parlementaires sur le sort de leurs collègues au Myanmar et promeut des initiatives parlementaires internationales propres à hâter une transition démocratique dans ce pays.

Durant l'Assemblée, le Comité a organisé une exposition couvrant les grands événements politiques intervenus au Myanmar depuis les manifestations d'ampleur nationale de 1988 et le harcèlement de l'opposition politique par les autorités et la répression de la liberté d'expression qui ont suivi ces manifestations. On y relate l'histoire de chacun des douze parlementaires qui demeurent emprisonnés à ce jour et on y montre leurs visages. Les délégations parlementaires étaient invitées à signer une pétition exhortant les autorités du Myanmar à libérer immédiatement les parlementaires en question. Il s'agissait, à travers cette exposition, de dire clairement que les élections devant se tenir au Myanmar cette année ne pourraient être prises au sérieux que si elles étaient ouvertes à tous, libres et régulières.

A sa séance du 1^{er} avril, le Conseil directeur a adopté à l'unanimité une décision priant instamment les autorités de libérer immédiatement les 12 parlementaires en question. Le Conseil a rappelé sa position, exposée de longue date, à

savoir qu'ils avaient été emprisonnés pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression et condamnés après un procès mené en violation flagrante des règles de droit et d'équité.

Le Conseil a engagé les autorités à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour que les élections soient ouvertes à tous, libres et sincères, et à apporter aux lois électorales les amendements nécessaires à cette fin; à ce sujet; il a appelé leur attention sur la *Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières* que l'Union interparlementaire a adoptée le 26 mars 1994. Le Conseil a réitéré son souhait maintes fois exprimé d'effectuer une

mission sur place, et a exprimé l'espoir que les autorités examineraient sérieusement et sans délai cette proposition.

Le Conseil a conclu sa décision en exhortant les Parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à souscrire pleinement aux appels lancés dans cette résolution, d'autant plus que le temps pressait car la date des élections approchait. Enfin, le Conseil a décidé de suivre de près le processus électoral.

Elections et nominations

1. Présidence de la 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. Chai Chidchob, Président de l'Assemblée nationale du Royaume de Thaïlande, a été élu président de l'Assemblée.

2. Vice-présidence du Comité exécutif

M. G. Versnick (Belgique) a été élu vice-président du Comité exécutif.

3. Bureaux des Commissions permanentes

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Président

M. T. Boa (Côte d'Ivoire)
(Groupe africain)

Premier Vice-Président

M. S.H. Chowdury (Bangladesh)
(Groupe Asie-Pacifique)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. Z.L. Madasa (Afrique du Sud) – suppléant

Groupe arabe

M. B. Boutouiga (Algérie) – titulaire
Mme L. Bennani Smires (Maroc) – suppléante

Groupe Asie-Pacifique

M. J.D. Seelam (Inde) – suppléant

Groupe des Douze Plus

M. A. Destexhe (Belgique) – titulaire
Baronne Thomas of Walliswood (Royaume-Uni) – suppléante

Groupe Eurasie

Mme N. Mazai (Biélorus) – titulaire
M. V. Nefedov (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

M. A. Gutiérrez Cueva (Pérou) – titulaire
M. A. Santos (Brésil) – suppléant

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Président

M. P. Martin-Lalande (France)
(Groupe des Douze Plus)

Premier Vice-Président

M. S. Al Hossaini (Arabie saoudite)
(Groupe arabe)

Vice-Présidents

Groupe africain

Mme L.S. Changwe (Zambie) – titulaire
M. K. Mporogomyi (République-Unie de Tanzanie) – suppléant

Groupe arabe

M. M. El Said (Egypte) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

Mme S. Tioulong (Cambodge) – titulaire
Mme D. Vale (Australie) – suppléante

Groupe des Douze Plus

M. F. Notari (Monaco) – suppléant

Groupe Eurasie

M. V. Baikov (Biélorus) – titulaire
M. V. Leonov (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

M. A. Lins (Brésil) – titulaire
M. O. S. Reyes (El Salvador) – suppléant

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'hommePrésident

M. J.C. Mahía (Uruguay)
(Groupe latino-américain)

Premier Vice-Président

M. Y. Zhumabayev (Kazakhstan)
(Groupe Eurasie)

Vice-PrésidentsGroupe africain

M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana) – titulaire
Mme P. Fouty-Soungou (Congo) – suppléante

Groupe arabe

M. M. El Fakki (Egypte) – titulaire
M. J. Fairouz (Bahreïn) – suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. S.S. Ahluwalia (Inde) – titulaire
M. T.J. Wan Junaidi (Malaisie) – suppléant

Groupe des Douze Plus

Mme R.M. Albernaz (Portugal) – titulaire
M. J.P. Winkler (Allemagne) – suppléant

Groupe Eurasie

M. S. Gavrilo (Fédération de Russie) – suppléant

Groupe latino-américain

Mme D. Castañeda (Panama) – suppléante

4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 124^{ème} Assemblée**Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale**

Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt

Co-rapporteurs : - M. J.D. Seelam (Inde)
- M. W. Madzimore (Zimbabwe)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique

Co-rapporteurs : - M. A. Cherrar (Algérie)
- Mme K. Ferrier (Pays-Bas)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité

Co-rapporteurs : - M. A. Destexhe (Belgique)
- Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)

5. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. K. Jalali (République islamique d'Iran) a été élu membre titulaire pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2015.

MM. E.H. Pangilinan (Philippines) et B. Barovič (Slovénie) ont été élus membres suppléants pour un mandat de cinq ans jusqu'en avril 2015.

6. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

MM. A.A. Cakra Wijaya (Indonésie) et A. Si Afif (Algérie) ont été élus membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2014.

7. Comité de coordination des Femmes parlementaires

	Fin du mandat
Présidente	
Mme S. Greiss (Egypte)	avril 2014
Première Vice-Présidente	
Mme N. Ali Assegaf (Indonésie)	avril 2014
Deuxième Vice-Présidente	
Mme M. Mensah-Williams (Namibie)	avril 2014
Pour le Groupe africain :	
<u>Titulaire :</u>	
Mme Z. Drabo Ouedraogo (Burkina Faso)	avril 2014
<u>Suppléante :</u>	
Mme S.C. Shope-Sithole (Afrique du Sud)	avril 2014

Pour le Groupe arabe :

Titulaire :
Mme S. Greiss (Egypte) avril 2014

Suppléante :
Mme R. Dashti (Koweït) avril 2014

Pour le Groupe de l'Asie et du Pacifique :

Titulaire :
Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) avril 2014

Suppléante :
Mme K.G. Dastidar (Inde) avril 2014

Pour le Groupe Eurasie :

Titulaire :
Mme A. Naumchik (Biélorus) avril 2014

Suppléante :
Poste vacant

Pour le Groupe latino-américain :

Titulaire :
Mme K. Beteta Rubín (Pérou) avril 2014

Suppléante :
Mme S. Fernandez (Equateur) avril 2014

Pour le Groupe des Douze Plus :

Titulaire :
Mme F. Dağci Çiğlik (Turquie) avril 2014

Suppléante :
Mme A. Krüger-Leissner) avril 2014
(Allemagne)

En outre, Mme R. Latorre (Argentine) a été élue en tant que représentante régionale suppléante pour remplacer Mme M. Müller (Argentine) qui n'est plus parlementaire (fin de son mandat : avril 2012).

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (155)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (9)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 122^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et votes de la 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 122^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance*
4. Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. La participation des jeunes au processus démocratique
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 124^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Action des parlements visant à renforcer la solidarité de la communauté internationale envers les peuples haïtien et chilien à la suite des grandes catastrophes dévastatrices qui les ont frappés et nécessité d'intervenir d'urgence dans tous les pays exposés pour améliorer l'évaluation des risques, ainsi que la prévention des conséquences des catastrophes et leur atténuation

**COOPERATION ET RESPONSABILITE PARTAGEE DANS LA LUTTE MONDIALE
CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE, NOTAMMENT LE TRAFIC DE DROGUE,
LE TRAFIC D'ARMES, LA TRAITE DES PERSONNES
ET LE TERRORISME TRANSFRONTIERE**

***Résolution adoptée par consensus* par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

reconnaissant que, si la mondialisation favorise de nombreuses évolutions positives, l'interdépendance des Etats et l'ouverture des frontières, elle a par ailleurs un effet négatif, celui de faciliter la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogue, le trafic d'armes, la traite des personnes, le terrorisme transfrontière et le blanchiment d'argent, ce qui nécessite la mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux et internes spécifiques,

rappelant que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

rappelant la résolution 63/194 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 2008 sur *L'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes* et la résolution 11/3 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du 17 juin 2009, relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

rappelant également la résolution de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP, tenue au Cap en avril 2008, sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*,

rappelant en outre les résolutions sur la lutte contre le terrorisme adoptées par l'UIP à sa 108^{ème} Conférence (Santiago du Chili, 2003) et à ses 111^{ème}, 115^{ème} et 116^{ème} Assemblées (Genève, 2004 et 2006 et Bali, 2007),

consciente que, partout dans le monde, le trafic de drogue est une des principales activités illicites, qu'il constitue une menace grave pour l'humanité, qu'associé à la consommation de drogue, il nuit non seulement à la stabilité et à l'intégrité générales, mais aussi à la santé des individus et à la sécurité des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et qu'il hypothèque les projets de développement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans divers pays,

persuadée que, pour les drogues issues de productions agricoles, une lutte efficace contre le trafic passe par une réduction des surfaces consacrées à ses cultures et que cet objectif suppose la mise en œuvre de programmes attractifs d'aide à la reconversion dans des cultures de substitution,

consciente que la traite des personnes est une forme moderne d'esclavage et qu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde entier; que certaines pratiques, attitudes négatives ainsi que mauvais traitements contre les victimes de la traite persistent, et que le sort de ces groupes vulnérables est rendu encore plus précaire par la crise financière et économique mondiale et de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée,

sachant que le trafic de migrants est souvent le fait des réseaux criminels organisés, qu'il génère d'importants bénéfices pour les trafiquants et expose les migrants clandestins à de graves risques et à la traite,

* La délégation de l'Iran (République islamique d') a formulé une réserve quant au paragraphe 8 du dispositif, s'agissant de la notion "d'égalité des sexes".

consciente par ailleurs des liens existant entre le trafic de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes, la cybercriminalité, le terrorisme transfrontière, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

considérant que le trafic d'armes alimente les conflits, les déplacements de population, la criminalité et le terrorisme, et menace de ce fait la paix, la sûreté et la sécurité dans le monde,

rappelant la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant décision d'organiser, en 2012, une conférence internationale pour un traité relatif au commerce des armes, en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques,

sachant que le phénomène du terrorisme transfrontière reste une menace considérable pour la paix et la sécurité dans le monde et continue à mettre en danger les institutions politiques, la stabilité économique et le bien-être des nations,

consciente des difficultés majeures auxquelles se heurtent les forces de l'ordre et les services judiciaires face à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales, qui, de plus en plus, ont recours à l'internet, au système de positionnement universel (GPS) et à d'autres systèmes d'information géographique pour éviter la détection et les poursuites,

saluant le rôle positif que jouent l'UIP, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales dans les activités que mènent les parlements contre la criminalité transnationale organisée, comme l'élaboration de textes législatifs rigoureux pour combattre le financement du terrorisme et du terrorisme transfrontière, et dans la mise en œuvre des mesures législatives énoncées dans le Guide parlementaire intitulé *Combattre la traite des personnes* que l'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont publié conjointement,

1. *proclame* la ferme détermination et l'engagement résolu des Parlements membres de l'UIP à renforcer et harmoniser les lois, règlements et mesures complémentaires anti-drogue, à promouvoir, dans le cadre de la coopération internationale, une coopération régionale forte pour lutter contre le trafic de drogue au moyen d'instruments juridiques internationaux en la matière, et à donner davantage de moyens techniques aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires;
2. *réaffirme* la ferme détermination des Parlements membres de l'UIP à renforcer les lois contre la corruption et la criminalité transnationale organisée et *appelle* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager à titre prioritaire d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles, de les ratifier et d'en mettre pleinement en œuvre les dispositions;
3. *réaffirme également* son engagement inébranlable à veiller à ce que tous les aspects des lois sur la drogue et la criminalité organisée soient pleinement conformes aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
4. *réaffirme en outre* son engagement inébranlable à redoubler d'efforts pour combattre la culture, la production, la fabrication, la vente, la consommation, le transit, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'héroïne, la cocaïne et ses dérivés et les stimulants de type amphétamine (STA), ainsi que le détournement des précurseurs, l'abus de médicaments et de préparations pharmaceutiques, et pour lutter également contre les activités criminelles liées à la drogue, en adoptant une approche équilibrée, globale et durable, adaptée aux besoins des hommes et des femmes;
5. *convient* de développer et de renforcer les partenariats et mécanismes de coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue aux plans international, régional et bilatéral, et de veiller à ce que ces mécanismes fonctionnent bien et remplissent leurs objectifs;

6. *décide* d'intensifier les initiatives interparlementaires de mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience en matière de lutte contre le trafic de drogue et d'élaboration de lois nationales conformes aux normes internationales et respectueuses de l'état de droit;
7. *appelle* les pays producteurs de drogues d'origine agricole et les pays où elles sont consommées à coopérer pour élaborer et mettre en œuvre des programmes d'aide aux cultivateurs visant à les inciter à pratiquer des cultures de substitution dans des conditions économiquement viables;
8. *encourage* les parlements à intégrer les questions d'égalité des sexes dans tous les textes législatifs et dans toutes les activités de contrôle, notamment dans l'élaboration, l'application et le suivi des lois et des budgets, de façon que les femmes et les enfants soient protégés contre toutes les formes d'abus et bénéficient d'une assistance juridique, médicale et autre;
9. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à l'amélioration et au renforcement des mesures de coopération internationale en prêtant une assistance technique aux agents chargés de combattre le crime organisé;
10. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à favoriser le dialogue et la coopération en vue de développer et d'harmoniser les initiatives prises contre la production, la consommation et le trafic de drogue et de médicaments contrefaits, ainsi que contre l'abus de médicaments, sachant que l'amélioration technologique permet aux faussaires de produire des préparations pharmaceutiques et des emballages difficiles à distinguer des produits originaux;
11. *prie* les parlements d'exhorter leurs gouvernements respectifs à intensifier le contrôle des marchandises transitant par leurs territoires;
12. *demande instamment* aux Parlements membres de l'UIP de soutenir, à titre d'incitation à la lutte contre le fléau de la drogue, les exonérations fiscales et autres mesures applicables à des produits résultant de cultures pratiquées sur des terres auparavant consacrées à la production de drogues illicites, en faveur des particuliers et des entreprises du secteur privé qui participent à des programmes de développement alternatif ou à d'autres activités de lutte contre la drogue, dans le respect des règles et règlements de l'Organisation mondiale du commerce;
13. *engage* les Parlements membres de l'UIP à soutenir les initiatives nationales de lutte contre le trafic d'armes et, selon qu'il convient, à renforcer les lois nationales en la matière;
14. *engage également* les Parlements membres de l'UIP à adhérer et à participer à l'élaboration d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles, en se fondant sur les principes établis dans le cadre des accords régionaux et multilatéraux de limitation des armements;
15. *invite* l'UIP à débattre de façon approfondie de la possibilité d'harmoniser les lois nationales sur la traite des personnes pour en assurer la compatibilité et promouvoir une coopération sans faille dans ce domaine;
16. *invite également* les Parlements membres de l'UIP à se montrer plus directifs dans la lutte contre la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation telles que la pornographie mettant en scène des enfants, en élaborant et en mettant en œuvre un plan de travail global et des lois conformes aux normes internationales, pénalisant la traite et les autres formes d'exploitation et englobant la prévention, la protection et les mesures d'assistance;
17. *demande* aux Parlements membres de l'UIP de sensibiliser l'opinion publique, y compris grâce à une meilleure coopération avec la société civile, ainsi que de promouvoir la coopération dans la lutte contre la traite des personnes, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, telles que la pauvreté, les inégalités entre les hommes et les femmes, l'oppression, le non-respect des

- droits de l'homme et l'absence de perspectives sociales ou économiques, et de veiller à ce que les services compétents soient plus sensibles à la nécessité de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite et de leur famille, en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants;
18. *prie* les parlements d'inciter les gouvernements à intensifier le contrôle des enfants sortant du territoire ou y entrant et à suivre de près les procédures d'adoption et les activités des associations et organisations non gouvernementales rassemblant des mineurs;
 19. *encourage* les Parlements membres de l'UIP, conformément aux Principes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, à appuyer la création de mécanismes d'observation de l'effet sur les droits de l'homme des lois, politiques, programmes et interventions anti-traite;
 20. *encourage* les gouvernements à venir en aide aux victimes de la traite en mettant en place des programmes de réinsertion assortis d'un accompagnement médical et psychologique, ainsi que d'une assistance sociale et juridique, et des modules d'enseignement et de formation;
 21. *demande en outre* à l'UIP de faire des recommandations et de diffuser les bonnes pratiques pour aider ses Parlements membres à créer des commissions parlementaires chargées de la lutte contre la traite des personnes et à instituer des postes de rapporteur national ou des mécanismes équivalents pour suivre l'élaboration et l'application des mesures nationales de lutte contre la traite, et suivre de près et évaluer la mise en œuvre des plans d'action nationaux s'y rapportant une fois qu'ils auront été mis en place;
 22. *demande instamment* aux Parlements membres de l'UIP de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs, en particulier aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, notamment pour la protection des droits des victimes du terrorisme et du droit individuel à la vie privée;
 23. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à tenir compte, dans l'exercice de leurs fonctions législatives et de contrôle, du fait que le terrorisme ne saurait être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique particulier et que les services nationaux et transnationaux de lutte contre le terrorisme ne devraient donc pas se servir de profils fondés sur un quelconque de ses éléments;
 24. *invite* les Parlements membres de l'UIP à renforcer leurs systèmes juridiques respectifs, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et à veiller à ce que toutes les mesures prises soient bien conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs;
 25. *appelle* les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme, notamment en empêchant que leurs territoires soient utilisés aux fins d'actes de terrorisme transfrontière et en traduisant rapidement en justice les personnes ou les entités se trouvant sur leur territoire qui participent à de tels actes;
 26. *appelle* les Etats à souscrire à toutes les résolutions et conventions et à tous les accords internationaux pertinents des Nations Unies et à prendre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes;
 27. *invite* l'ONU à envisager de convoquer une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme afin d'évaluer les progrès accomplis au regard des engagements pris, d'évaluer l'incidence des nouvelles formes de terrorisme et de déterminer si la législation existante est effectivement conforme aux normes internationales du droit humanitaire et des droits de l'homme;

28. *appelle* à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption et *invite* les parlements à concourir au bon fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention nouvellement établi;
29. *prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation prévoyant des peines plus sévères pour la corruption et le crime organisé et d'appliquer des normes de bonne gouvernance et de transparence dans les institutions publiques pour combattre la corruption;
30. *engage vivement* l'UIP à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les paradis fiscaux, sous la forme d'accords d'extradition, de mesures de confiscation et de saisie des avoirs, de sanctions sociales et d'entraide judiciaire, ainsi que la bonne gouvernance comme moyen de combattre le blanchiment d'argent;
31. *invite* les Etats membres de l'UIP à procéder à une évaluation et à un contrôle rigoureux des responsables des institutions publiques en vue d'en prévenir toute implication dans des activités liées à la criminalité transnationale organisée;
32. *recommande* la mise en place de mécanismes renforcés de coopération internationale, en particulier entre les services et systèmes de renseignement, dans la lutte contre le crime organisé en affirmant parallèlement que les informations échangées dans ce cadre ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été communiquées et compte tenu des spécificités de chaque pays;
33. *invite* les Parlements membres de l'UIP de pays donateurs à promouvoir les programmes de coopération en matière de développement destinés à améliorer les systèmes de justice pénale dans les pays exposés à la criminalité organisée;
34. *recommande enfin* que la lutte contre la criminalité transnationale organisée soit renforcée et intensifiée de manière à favoriser des solutions durables grâce à la promotion des droits de l'homme et de conditions socio-économiques plus équitables;
35. *invite* les parlementaires à faire usage des services et du savoir-faire techniques de l'ONUSD dans le cadre des ateliers spécialisés et des formations qu'il organise et à se tourner vers l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre la drogue et le terrorisme à l'échelon international.

LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS SUD-SUD ET TRIANGULAIRES EN VUE D'ACCELERER LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Résolution adoptée par consensus par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

vivement préoccupée par l'effet néfaste de la crise économique et financière internationale sur les pays et les secteurs les plus vulnérables de la communauté internationale, ainsi que sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015,

ayant à l'esprit que l'actuelle crise économique et financière a commencé dans les pays développés et qu'un large dialogue international doit s'instaurer sous les auspices de l'ONU, avec la participation active de tous les pays, pour engager le monde sur la voie de la reprise économique et sociale,

préoccupée de ce que, d'après les prévisions du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et des banques régionales de développement, l'investissement étranger direct et les transferts de fonds à destination des pays en développement, en particulier en Afrique, accuseront une baisse spectaculaire en 2009-2010,

soulignant qu'il importe d'accroître le financement pour le développement, en particulier d'atteindre l'objectif de 0,7 pour cent du PNB fixé de longue date pour l'aide publique au développement (APD), d'alléger plus massivement et plus largement la dette des pays en développement et de poursuivre les efforts engagés pour trouver des sources nouvelles et novatrices de financement de la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire,

notant que, bien que l'APD en provenance de pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ait augmenté de 10 pour cent en valeur réelle en 2008 (après une baisse de 8,5 pour cent en 2007), elle a probablement diminué de nouveau en 2009 du fait de la crise économique,

rappelant l'Objectif 8 des OMD visant à "mettre en place un partenariat mondial pour le développement" et un système commercial et financier multilatéral ouvert, non discriminatoire comprenant un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté au niveau tant national qu'international,

notant que, selon le Secrétaire général de l'ONU, des progrès importants ont été accomplis au regard des huit OMD, encore que la communauté mondiale ne soit pas en voie d'honorer ses engagements, en particulier en Afrique sub-saharienne,

rappelant la résolution 58/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 23 décembre 2003 sur la coopération économique et technique entre pays en développement, dans laquelle elle proclame le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud,

prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance de la coopération Sud-Sud et l'intérêt accru qu'elle présente,

* La délégation de l'Iran (République islamique d') a formulé une réserve quant au 24^{ème} alinéa du préambule s'agissant de la notion "d'égalité des sexes".

notant que, lors du Sommet tenu le 2 avril 2009 à Londres, les dirigeants du G-20 ont exprimé la volonté de relancer l'économie mondiale, notamment en dégageant un montant de 50 milliards de dollars E.-U. en faveur des pays en développement pour remédier aux effets économiques et sociaux de la crise et renforcer ainsi le développement humain,

rappelant les résolutions pertinentes de l'Union interparlementaire (UIP), en particulier les résolutions adoptées à la 92^{ème} Conférence interparlementaire (Copenhague, 1994) : *Coopération internationale et action nationale en faveur du développement social et économique et de la lutte contre la pauvreté*, à la 104^{ème} Conférence interparlementaire (Djakarta, 2000) : *Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté*, à la 107^{ème} Conférence interparlementaire (Marrakech, 2002) : *Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux*, à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) : *Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*, à la 115^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 2006) : *Le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption*, à la 118^{ème} Assemblée de l'UIP (Le Cap, 2008) : *Contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère* et à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, 2009) : *Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique*,

vivement préoccupée de ce que, associés aux répercussions de la crise économique, les changements climatiques risquent de compromettre nombre des résultats obtenus en matière de réduction de la pauvreté,

se félicitant du document final de la CNUCED XI qui salue l'importance du rôle des parlements en faveur de la coopération internationale pour le développement,

rappelant les rapports du Secrétaire général de l'ONU intitulés *Etat de la coopération Sud-Sud* (23 août 2007 et 24 août 2009) et *La promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement : perspective sur 30 ans* (27 octobre 2009),

considérant que le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi, du 1^{er} au 3 décembre 2009, ne fait pas état du rôle positif que les parlements peuvent et doivent jouer pour développer cette coopération et la rendre plus efficace,

insistant sur le fait que, dans une société mondialisée, les coopérations Sud-Sud et triangulaire sont plus importantes que jamais pour parvenir à un développement durable dans les pays en développement, dans la mesure où le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement constituent des objectifs interdépendants qui se renforcent mutuellement,

rappelant que le Sud a à son actif un certain nombre de réussites, de bonnes pratiques et d'acquis tirés de son expérience face aux grands enjeux du développement, tels que la microfinance qui a induit une transformation profonde de la société dans de nombreux pays, comme le Bangladesh,

sachant que la coopération Sud-Sud est déjà ancienne (la création d'un service spécial de la coopération Sud-Sud au Programme des Nations Unies pour le développement remonte à la fin des années 70) et qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans les pays en développement,

convaincue que les organisations du système des Nations Unies constituent, du fait de leur universalité, de leur neutralité et de leur indépendance politique, des instruments essentiels pour catalyser, entretenir et renforcer la coopération Sud-Sud,

sachant que le financement du développement, tel qu'il est défini dans le Consensus de Monterrey, consiste à exploiter toutes les ressources disponibles, et pas uniquement l'aide au développement et l'allègement de la dette, mais aussi le financement par des moyens nationaux, un commerce loyal, l'investissement étranger et les transferts de fonds, qui se complètent les uns les autres,

constatant le volume croissant des flux d'APD en provenance de contributeurs du Sud tout en *notant* que les informations sur ces flux financiers sont insuffisantes et incomplètes,

considérant qu'il faut des normes, des règles et des cadres réglementaires pour améliorer la coopération Sud-Sud, ainsi que des méthodes de collecte de l'information sur les flux d'assistance et autres formes de coopération Sud-Sud,

notant que le secteur privé, les acteurs de la société civile et les particuliers jouent un rôle nouveau et dynamique dans la coopération Sud-Sud,

rappelant que la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelon international ne sera pas possible si des progrès ne sont pas accomplis en matière d'égalité des sexes et d'émancipation de la femme,

insistant sur le fait que les femmes œuvrent activement et avec succès à l'établissement de réseaux Sud-Sud non gouvernementaux pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques,

notant que le champ de la coopération Sud-Sud a été considérablement étendu, et englobe désormais non seulement la coopération économique et technique, mais aussi la bonne gouvernance, la santé et la lutte contre les maladies, les questions environnementales et les menaces transnationales pour la sécurité,

notant que les programmes de renforcement des capacités inscrits dans le cadre de la coopération Sud-Sud ont apporté une contribution non négligeable à la réalisation des OMD,

constatant avec une vive préoccupation que certains pays donateurs ont tendance à minimiser les insuffisances de la gouvernance démocratique dans les pays bénéficiaires parce qu'ils souhaitent s'y procurer des ressources naturelles,

notant en outre que les pays donateurs de l'OCDE ont établi des partenariats avec des pays en développement à revenu intermédiaire pour fournir une aide au développement aux pays les moins avancés,

considérant que la raison d'être de la coopération triangulaire en matière de développement est que les pays du Sud, qui sont eux-mêmes encore en développement, sont mieux à même de répondre aux besoins et aux problèmes des autres pays en développement et ont l'expérience voulue pour le faire,

soulignant que les programmes de coopération triangulaire offrent un meilleur rapport coût-efficacité,

considérant que l'intégration régionale est un processus essentiel qui permet de dépasser, d'un commun accord, les obstacles politiques, matériels, économiques et sociaux qui séparent les pays de leurs voisins, et qu'elle favorise une collaboration propice à la croissance économique, à l'expansion du commerce régional et de l'investissement, à la gestion des ressources communes, des biens publics régionaux et des changements climatiques, ainsi qu'à la prévention des catastrophes,

soulignant à cet égard que les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de premier plan dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, et qu'elles sont des partenaires importants de l'ONU dans la promotion de la paix et de la sécurité internationale,

soulignant en outre que la coopération et l'intégration Sud-Sud, de même que l'intégration régionale des pays en développement, sont pleinement complémentaires de la coopération Nord-Sud,

considérant que les initiatives régionales telles que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique (NAASP) ou le Plan pour le Pacifique pourraient améliorer plus avant la coopération régionale en vue de relever les défis qui se posent en matière de développement, de démocratie, de gouvernance et de sécurité,

consciente qu'il n'est pas possible d'établir un modèle unique d'intégration régionale dans la mesure où toute stratégie d'intégration doit être adaptée aux intérêts et aux contextes particuliers, mais qu'il est néanmoins possible de recenser les facteurs généraux qui freinent ou favorisent les processus d'intégration,

1. *appelle* les parlements et les gouvernements des pays tant du Sud que du Nord à soutenir et à développer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, qui constituent un instrument précieux pour la réalisation des OMD;
2. *engage* les parlements et les gouvernements des pays du Sud et du Nord à aligner leurs programmes de coopération Sud-Sud sur les OMD;
3. *demande* aux parlements et aux gouvernements des pays du Sud de veiller à ce que les fonds affectés aux programmes et aux secteurs liés aux OMD soient effectivement utilisés à cet effet;
4. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à mettre en œuvre les résultats des Sommets du Sud qui se sont succédé;
5. *invite également* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à prendre des mesures législatives ou autres pour soutenir les efforts de coopération Sud-Sud contribuant à la réalisation des OMD;
6. *recommande* que les parlements et gouvernements des pays donateurs, outre la traditionnelle aide bilatérale et multilatérale, alimentent le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer un financement suffisant des projets et initiatives Sud-Sud;
7. *prie instamment* les parlements de demander aux gouvernements de leurs pays respectifs de veiller à ce que les documents que l'ONU adoptera sur la coopération Sud-Sud fassent dûment état du rôle important que les parlements ont à jouer pour favoriser la coopération Sud-Sud et la rendre plus efficace;
8. *appelle* l'ONU à établir, en collaboration avec d'autres institutions mondiales, un mécanisme efficace permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis s'agissant des engagements pris par la communauté internationale en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en matière de développement, en veillant, parallèlement, à ce qu'ils aillent dans le sens de la réalisation des OMD;
9. *invite* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), à renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en assurant une meilleure coordination et une meilleure intégration des diverses institutions, initiatives et directives concernées, en particulier au sein du système des Nations Unies;
10. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Nord à veiller à ce qu'une grande partie de l'aide publique soit consacrée à la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

11. *recommande* que les parlements des pays du Nord demandent aux gouvernements de leurs pays respectifs d'affecter une grande part de l'aide publique au développement aux mécanismes de coopération triangulaire qui, outre le fait qu'ils sont plus efficaces, permettent aux pays du Sud qui ont réussi de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques;
12. *appelle instamment* les parlements et les gouvernements des pays donateurs du Sud à élaborer de bonnes pratiques pour l'APD et la coopération Sud-Sud, en tenant compte, notamment, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du Programme d'action d'Accra;
13. *invite* les gouvernements des pays donateurs du Sud à renoncer à l'aide liée en faveur de formes d'aide tenant pleinement compte des besoins des pays bénéficiaires et correspondant à leurs stratégies nationales de développement;
14. *invite* les parlements et les gouvernements des pays donateurs et des pays bénéficiaires à mettre en place des mécanismes cohérents et transparents de mesure des flux d'aide publique au développement tant Nord-Sud que Sud-Sud, ainsi que des autres formes de coopération, y compris les contributions en nature et le partage des ressources naturelles et des connaissances;
15. *recommande* que les parlements des pays du Nord et du Sud assurent une meilleure surveillance de leurs activités de coopération Sud-Sud et triangulaire;
16. *prie* les parlements des pays du Sud de renforcer les mécanismes de contrôle de l'exécution, par leur gouvernement, des plans, programmes et accords régionaux et sous-régionaux de développement, en mettant un accent particulier sur la réalisation des OMD;
17. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à étudier comment les approches Sud-Sud peuvent être appliquées aux questions de développement et comment les politiques et projets de lutte contre la pauvreté menés avec succès dans certains pays peuvent être appliqués ailleurs pour accélérer la réalisation des OMD;
18. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à mener à bien le Cycle de négociations de São Paulo sur le Système global de préférences commerciales (SGPC) entre pays en développement, qui devrait permettre d'accroître considérablement les flux commerciaux;
19. *demande* aux pays du Nord et aux pays du Sud qui sont en mesure de le faire, d'assurer l'accès aux marchés en franchise de droits et sans quotas à tous les produits en provenance des pays les moins avancés, y compris les trois pour cent des lignes tarifaires actuellement visées par l'exclusion de lignes tarifaires (à l'exception des armes);
20. *invite* les parlements et gouvernements des pays du Sud à améliorer les cadres de dialogue sur la coopération Sud-Sud, les flux commerciaux et les investissements directs, pour pouvoir coordonner leur action dans ces domaines;
21. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Nord à diffuser *L'Aide pour le commerce* pour améliorer la coopération Sud-Sud;
22. *invite* les parlements des pays du Nord à encourager leur gouvernement à demander instamment aux institutions multilatérales, telles les institutions de Bretton-Woods et les banques régionales de développement, de mettre au point des programmes de promotion du commerce et de l'investissement entre pays du Sud et à en favoriser la mise en œuvre;
23. *invite* les parlements et les gouvernements des pays du Sud à promouvoir activement les investissements et les transferts de technologie Sud-Sud en assurant un environnement sûr et stable pour l'investissement, de manière à réduire le coût des transactions et à renforcer la sécurité juridique;

24. *invite* les parlements à soutenir activement les réseaux Sud-Sud non gouvernementaux créés par les femmes pour améliorer leur condition et répondre aux grands enjeux économiques, sociaux, environnementaux et politiques;
25. *appelle* les parlements des pays tant du Nord que du Sud à renforcer leur appui aux structures parlementaires des organisations régionales, de manière à consolider l'intégration et la coopération régionales nécessaires à la réalisation des OMD;
26. *invite* les parlements et les gouvernements à recapitaliser les banques régionales de développement du Sud pour contribuer à la création ou au renforcement de fonds régionaux de développement;
27. *invite* les parlements et les gouvernements du Sud à renforcer la coopération régionale Sud-Sud afin de pouvoir gérer plus efficacement les biens publics régionaux, notamment les ressources en eau, les biens environnementaux comme les bassins forestiers ou les ressources naturelles ou énergétiques transfrontières, ainsi que la lutte contre les maladies;
28. *invite* les parlements régionaux et nationaux du Sud à demander des comptes aux gouvernements de leurs pays respectifs quant à leur action au regard des OMD au travers des mécanismes de coopération Sud-Sud et *demande* que leur capacité de contrôle dans ce domaine soit renforcée;
29. *invite* les parlements régionaux et sous-régionaux à promouvoir et commencer l'échange d'informations et le partage des bonnes pratiques sur les stratégies et initiatives relevant des coopérations Sud-Sud et triangulaire et *invite* les gouvernements à faciliter ces échanges en collaboration avec les parlements nationaux et le système des Nations Unies;
30. *appelle instamment* les parlements des pays donateurs du Nord à veiller à ce que leurs gouvernements respectifs honorent leurs engagements en matière d'APD, malgré la crise économique, étant donné l'importance que revêt la régularité des flux d'aide pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;
31. *appelle instamment* les parlements à superviser la suite donnée à la présente résolution, ainsi que l'action menée par leurs gouvernements respectifs pour donner suite aux recommandations du Comité de haut-niveau de l'ONU chargé de la coopération Sud-Sud.

LA PARTICIPATION DES JEUNES AU PROCESSUS DEMOCRATIQUE

Résolution adoptée par consensus par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

soulignant la nécessité de prévenir et de réprimer toutes les formes de discrimination, dont la discrimination fondée sur l'âge, conformément au principe de non-discrimination consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),

prenant note des Rapports mondiaux 2003, 2005 et 2007 de l'ONU sur la jeunesse,

considérant les résolutions suivantes de l'Assemblée générale des Nations Unies : 60/2 du 6 décembre 2005 (les politiques et programmes mobilisant la jeunesse), 62/126 du 18 décembre 2007 (les jeunes dans l'économie mondiale et la promotion de la participation des jeunes au développement économique et social) et 64/134 du 18 décembre 2009 (proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle),

considérant que les enfants et les jeunes sont capables de discernement, qu'ils devraient se voir garantir le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant et que leurs opinions devraient être dûment prises en considération compte tenu de leur âge et de leur degré de maturité, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989),

sachant que la mise en œuvre du Programme mondial d'action des Nations Unies pour la jeunesse et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exigent la participation pleine et entière des jeunes et des organisations de jeunes,

déclarant que la réalisation d'une démocratie véritable exige la participation pleine et active des jeunes et des organisations de jeunesse aux processus démocratiques aux niveaux local, national, régional et international,

soulignant qu'il importe de mobiliser les jeunes et de les sensibiliser davantage aux droits de l'homme et à la démocratie, à la promotion du dialogue interculturel et de la compréhension respectueuse de la diversité, ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de discrimination et tout ce qui est contraire à la démocratie; *considérant* l'importance de leur contribution à la cohésion sociale, en particulier des activités qu'ils mènent pour combattre l'exclusion et prévenir les maux qui les touchent en premier lieu,

ayant à l'esprit que la participation des jeunes favorise l'exercice actif de la citoyenneté, et qu'il faut y voir une occasion de renforcer la démocratie et d'inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour politique,

sachant que la participation des jeunes à l'économie locale, régionale et mondiale et au développement économique et social peut avoir un effet positif sur l'éradication de la pauvreté et de la faim, ainsi que sur les comportements socialement inacceptables ou déviants,

sachant aussi que, si les jeunes d'aujourd'hui sont mieux placés que jamais pour prendre part au développement mondial et en récolter les fruits, nombre d'entre eux sont encore marginalisés, coupés ou privés des possibilités qu'offre la mondialisation,

* La délégation de l'Inde a exprimé son opposition au paragraphe 14 du dispositif.

soulignant qu'un bon moyen de susciter chez les jeunes un engagement civique, de leur apprendre le fonctionnement des institutions et de renforcer par là-même leur sens des responsabilités sociales ainsi que leurs aptitudes à la communication, à la négociation, à la résolution pacifique des conflits et au raisonnement critique est de les faire participer aux processus publics de prise de décisions,

soucieuse d'optimiser la contribution des jeunes à l'édification de la société, surtout dans les domaines qui les concernent, d'encourager de nouvelles formes de participation et d'organisation des jeunes et de leur apprendre à assumer des responsabilités,

réitérant le rôle capital de l'éducation formelle et de l'apprentissage informel pour ce qui est de former les jeunes à la citoyenneté démocratique, et *consciente* de l'importance de l'éducation informelle,

soulignant qu'il importe de créer les conditions requises pour un dialogue et un partenariat véritables entre les jeunes et les autorités locales et nationales,

considérant que les parlements de jeunes, les conseils nationaux et municipaux de jeunes et les instances équivalentes sont des moyens effectifs de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les parlements, les pouvoirs publics nationaux, les conseils locaux et autres instances de décision,

consciente de l'importance de la solidarité et du dialogue entre les générations,

vivement préoccupée par la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, notamment le vote et l'inscription aux partis politiques, et par leur désillusion à l'égard des responsables et des partis politiques, ce qui représente une véritable menace pour l'avenir de la démocratie participative,

reconnaissant que les jeunes sont profondément attachés à leur communauté politique et s'adonnent souvent à des activités politiques informelles, comme le cyber-activisme, les boycottages ou boycottages et l'engagement dans des initiatives du tiers secteur,

prenant en considération les besoins et aspirations des jeunes déplacés et des jeunes handicapés,

1. *appelle* les Etats à prendre des mesures appropriées, conformément au Programme d'action mondial des Nations Unies pour la jeunesse, et à élaborer, en consultation avec les organisations de jeunesse, des politiques nationales globales et intégrées en faveur des jeunes;
2. *invite* les parlements à créer, s'ils ne l'ont pas encore fait, des instances spécialement chargées d'intégrer les questions concernant les jeunes au travail parlementaire dans son ensemble;
3. *demande instamment* aux parlements de s'assurer que les gouvernements de leurs pays respectifs remplissent les obligations qu'ils ont souscrites au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de veiller à ce que soit respecté le droit des enfants de se faire entendre et d'exprimer leur opinion librement et sans aucune discrimination;
4. *demande* aux parlements de mettre en place le cadre voulu pour que les jeunes puissent participer au processus démocratique en assurant à tous un niveau égal d'éducation élémentaire et en offrant les mêmes chances aux garçons et aux filles;
5. *invite* les Etats, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à encourager, à favoriser et valoriser l'esprit d'initiative et d'entreprise et la créativité des jeunes dans tous les domaines;
6. *appelle* l'UIP, les parlements, les Etats et les organisations non gouvernementales à renforcer les investissements consacrés à la jeunesse et à encourager l'apport des jeunes à la démocratie parlementaire en mettant en place des partenariats forts, en apportant le soutien financier voulu et en accordant la priorité politique à leur participation;

7. *appelle en outre* l'UIP et les parlements, les organisations de la jeunesse et autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour assurer une représentation suffisante des jeunes dans les instances de décision, en ayant toujours à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes, ont les mêmes droits;
8. *invite* les Etats et les parlements à veiller, dans le cadre des efforts de promotion de la participation des jeunes à la prise de décisions, à inclure des jeunes dans les délégations nationales à l'Assemblée générale des Nations Unies et aux autres réunions pertinentes de l'ONU;
9. *invite* l'UIP, les parlements et les Etats à définir les axes autour desquels ils comptent organiser leur action en faveur de la participation des jeunes, ainsi que des mesures concrètes et/ou des plans de mise en œuvre et à les promouvoir auprès des autorités locales et régionales, des organisations de jeunesse et des jeunes, et à coopérer étroitement avec les autorités locales et régionales pour une mise en œuvre aussi complète que possible;
10. *appelle* les parlements à veiller à ce que les jeunes ayant des handicaps et les jeunes socialement et économiquement défavorisés bénéficient des mêmes possibilités de prendre pleinement part à la société;
11. *encourage* l'UIP et les parlements à mettre au point des outils propres à mieux faire connaître aux jeunes le processus démocratique et à accroître leur participation, notamment des lignes directrices relatives aux mécanismes participatifs et aux forums interactifs d'élaboration des politiques;
12. *appelle* les parlements à promouvoir la sensibilisation et la participation des jeunes au processus politique en utilisant les technologies modernes d'information et de communication pour mieux les atteindre et rendre l'information sur le processus démocratique plus accessible;
13. *appelle* les parlements à adopter des mesures concrètes (éventuellement l'adoption de quotas) pour renforcer la représentation des jeunes au Parlement et dans les autres instances représentatives, dans le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie et de l'égalité;
14. *recommande* que les parlements alignent l'âge minimum requis pour se présenter à des fonctions officielles sur l'âge de vote, de manière à promouvoir une plus forte représentation des jeunes au Parlement;
15. *exhorte* les Etats, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à promouvoir une représentation accrue des filles et des jeunes femmes par des mesures visant à leur donner des modèles auxquels s'identifier et les moyens de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale;
16. *invite* les Etats, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à ouvrir les "institutions d'adultes" et les organes administratifs, en particulier les instances de planification, aux représentants de la jeunesse, et à établir des liens entre ces institutions et les jeunes, dans un esprit de complémentarité et de prise de décisions conjointes;
17. *engage* les Etats, les parlements, les parlementaires, les partis politiques, l'UIP et les organisations de jeunesse à accroître, au moyen de mesures ciblées, la représentation des jeunes dans les partis politiques et aux élections locales, nationales et régionales;
18. *prie* les parlements de fournir un appui politique et financier, notamment des budgets suffisants, à la constitution de parlements de jeunes, de conseils de jeunes ou d'organes équivalents, solidement structurés, et de renforcer les organes existants, donnant ainsi à un plus grand nombre de jeunes la possibilité de s'impliquer dans la prise de décisions et d'influer sur l'évolution de leur société;

19. *demande instamment* à tous les Etats d'intégrer dans le cursus scolaire obligatoire des cours sur la démocratie et des cours d'éducation civique;
20. *encourage* les Etats à assurer un financement suffisant à l'éducation formelle et à l'apprentissage informel, notamment les programmes visant à favoriser l'acquisition des compétences dont les jeunes ont besoin pour participer à la démocratie;
21. *invite* les Etats à promouvoir la participation des jeunes, ainsi que leur esprit d'initiative et leur créativité, qui constituent des ressources utiles pour l'enseignement, l'apprentissage et autres activités scolaires, et à stimuler l'exercice actif de la citoyenneté grâce au système éducatif;
22. *invite en outre* les Etats à créer toutes les conditions nécessaires pour mettre en place des conseils d'élèves dans les établissements scolaires, grâce auxquels ils pourront faire l'expérience de la prise de décisions;
23. *encourage* les Etats à dispenser aux enseignants et autres intervenants auprès des enfants et des jeunes une formation spéciale sur la participation des jeunes, et à s'inspirer des bonnes pratiques dans ce domaine;
24. *demande instamment* aux Etats de lever les obstacles sociaux, économiques et culturels que rencontrent les jeunes femmes et de veiller à ce qu'elles aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle à tous les niveaux afin de leur donner les mêmes chances de prendre pleinement part à la société, en particulier sur le plan politique;
25. *encourage* les Etats à instaurer, dans le cadre des programmes scolaires, des cours obligatoires sur l'égalité des sexes à l'intention des jeunes hommes et des jeunes femmes, afin de les sensibiliser à ce principe, au problème du faible taux de participation des femmes au processus démocratique et à la nécessité d'appuyer activement la participation des femmes à ce processus;
26. *encourage* les Etats à favoriser le bénévolat chez les jeunes et les programmes de stages à tous les niveaux - local, national ou international - et à reconnaître à leur juste valeur les compétences et les connaissances ainsi acquises et, en particulier, à promouvoir la participation des jeunes qui se sentent exclus des activités de bénévolat;
27. *recommande* aux Etats d'élaborer des stratégies nationales en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) pour surmonter les problèmes de distance et de handicap socio-économique et faire en sorte que les jeunes aient les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour utiliser correctement ces technologies, en s'efforçant de les associer aux débats publics et à l'élaboration des politiques, grâce aux TIC; étant entendu que ces outils numériques ne sont pas nécessairement la panacée face à la désaffection des jeunes vis-à-vis des mécanismes politiques officiels, et qu'il faut y voir un des nombreux moyens pouvant être employés pour impliquer les jeunes dans la vie démocratique;
28. *appelle* les parlements à définir et à promouvoir des stratégies cohérentes et globales d'information qui traitent, d'une manière qui soit accessible aux jeunes, toutes les questions les concernant; à produire des informations et à créer des centres d'information en ligne spécialement pour les jeunes; et à faciliter l'accès à l'information des jeunes les moins favorisés;
29. *invite* les Etats à désigner des interlocuteurs pour les jeunes dans les ministères et autres services de l'administration publique, pour les informer, écouter leurs problèmes, les conseiller et les aider dans leur recherche de prestations et d'activités participatives;
30. *incite* les partis politiques à intégrer davantage de jeunes dans leurs rangs et à renforcer la participation de leurs jeunes membres à la vie du parti et à la prise de décisions;

31. *invite* les parlements à faciliter l'implication des jeunes dans les questions qui les concernent grâce à des processus de consultation durant le travail législatif et les auditions parlementaires, à veiller à ce qu'ils contribuent aux débats sur l'élaboration des politiques et des lois et sur l'affectation des ressources, et qu'ils soient associés à l'action du Parlement en matière de contrôle du gouvernement;
32. *appelle* l'UIP et ses Parlements membres à former des groupes de jeunes parlementaires afin de promouvoir la participation des jeunes, de leur donner plus de visibilité dans le champ politique et de tenir compte de leurs points de vue;
33. *encourage* les parlementaires et les responsables publics à tous les niveaux à donner le plus grand appui possible aux jeunes parlementaires et aux jeunes responsables publics, ce qui contribuerait à créer un environnement réceptif et ouvert aux jeunes;
34. *demande* à l'UIP de consulter, en tant que de besoin, les organisations conduites par des jeunes et axées sur les jeunes, afin que leurs diverses contributions soient dûment soumises aux organes de l'UIP durant ses délibérations;
35. *se félicite* de la présence de jeunes parlementaires dans les délégations nationales et *demande instamment* aux Parlements membres de l'UIP d'inclure systématiquement des jeunes dans leurs délégations aux Assemblées et autres réunions de l'UIP;
36. *demande instamment* à l'UIP et à ses Parlements membres de recueillir en permanence des données spécifiques sur les jeunes, ventilées par âge et par sexe, en vue de créer des bases de données détaillées sur les jeunes et les jeunes parlementaires, et de mettre au point des outils pour diffuser largement ces données, pour faire en sorte que les initiatives en faveur de l'épanouissement de la jeunesse soient étayées par des données fiables et précises, et de définir, de recenser et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation et de participation des jeunes à la démocratie;
37. *charge* l'UIP d'intégrer la participation des jeunes à ses activités, sur le modèle des mesures qu'elle a prises pour promouvoir la participation des femmes;
38. *demande instamment* à l'UIP d'instaurer des mécanismes de suivi, d'analyse, d'évaluation et d'échange d'informations sur l'action menée par les parlements pour promouvoir et permettre la participation des jeunes;
39. *encourage* l'Union interparlementaire à lancer un projet à l'intention des jeunes, qui serait exécuté en partenariat avec le Programme des Nations Unies sur la jeunesse de la Division des politiques sociales et du développement social de l'ONU et avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de Cuba, de la France, de l'Ouganda, du Royaume-Uni, de la Thaïlande et de l'Uruguay pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

"ACTION DES PARLEMENTS VISANT A RENFORCER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ENVERS LES PEUPLES HAITIEN ET CHILIEN A LA SUITE DES GRANDES CATASTROPHES DEVASTATRICES QUI LES ONT FRAPPES ET NECESSITE D'INTERVENIR D'URGENCE DANS TOUS LES PAYS EXPOSES POUR AMELIORER L'EVALUATION DES RISQUES, AINSI QUE LA PREVENTION DES CONSEQUENCES DES CATASTROPHES ET LEUR ATTENUATION"

Résultats

Voix positives	888	Total des voix positives et négatives	1121
Voix négatives	233	Majorité des deux tiers	747
Abstentions	66		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		14		Gabon	11			Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>absent</i>		
Afrique du Sud	16			Géorgie	<i>absent</i>			Paraguay	11		
Algérie		15		Ghana	10			Pays-Bas	13		
Allemagne	19			Grèce			13	Pérou	<i>absent</i>		
Andorre	10			Guinée-Bissau	<i>absent</i>			Philippines	18		
Angola	12			Hongrie	<i>absent</i>			Pologne	<i>absent</i>		
Argentine	15			Inde	23			Portugal	13		
Arménie	11			Indonésie			22	Qatar		8	
Australie	14			Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. arabe syrienne		13	
Autriche	12			Irlande	<i>absent</i>			Rép. de Corée	10		
Bahreïn		10		Islande	5		5	Rép. dém. du Congo	17		
Bangladesh	10			Israël	10			Rép. dém. pop. lao	<i>absent</i>		
Bélarus	10			Italie	17			Rép. pop. dém. de Corée	14		
Belgique	12			Jamahiriya arabe libyenne		11		République tchèque	13		
Bénin	12			Japon	20			République-Unie de Tanzanie	15		
Bosnie-Herzégovine	<i>absent</i>			Jordanie		12		Roumanie	14		
Botswana	11			Koweït		11		Royaume-Uni	18		
Brésil	<i>absent</i>			Lesotho	10			Rwanda	<i>absent</i>		
Burkina Faso	13			Lettonie	10			Samoa	<i>absent</i>		
Burundi	12			Liechtenstein	<i>absent</i>			Sénégal	<i>absent</i>		
Cambodge	13			Luxembourg	10			Seychelles	<i>absent</i>		
Cameroun	13			Malaisie	14			Sierra Leone	<i>absent</i>		
Canada	15			Mali	10			Singapour	11		
Chili	10			Malte	<i>absent</i>			Slovaquie	<i>absent</i>		
Chine	<i>absent</i>			Maroc		14		Slovénie	10		
Chypre	3		7	Maurice	11			Soudan		15	
Colombie	<i>absent</i>			Mauritanie		10		Suède	12		
Comores	<i>absent</i>			Mexique	20			Suisse	12		
Congo	11			Monaco	10			Suriname	<i>absent</i>		
Costa Rica	<i>absent</i>			Mongolie	<i>absent</i>			Thaïlande	10		8
Croatie	10			Mozambique	13			Timor-Leste	<i>absent</i>		
Cuba	13			Namibie			11	Turquie		18	
Danemark	12			Népal	14			Ukraine	<i>absent</i>		
Egypte		18		Nigéria	<i>absent</i>			Uruguay	11		
El Salvador	12			Norvège	11			Viet Nam	18		
Emirats arabes unis		11		Nouvelle-Zélande	11			Yémen		13	
Equateur	<i>absent</i>			Oman		11		Zambie	13		
Estonie	11			Ouganda	13			Zimbabwe	10		
Ethiopie	<i>absent</i>			Palaos	<i>absent</i>						
Féd. de Russie	20			Palestine		11					
Finlande	12			Panama	11						
France	17										

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations de la Palestine, au nom du Groupe arabe, et de la République islamique d'Iran pour l'inscription d'un point d'urgence intitulé

"LES VIOLATIONS ISRAËLIENNES DES DROITS RELIGIEUX ET CULTURELS DU PEUPLE PALESTINIEN, EN PARTICULIER A JERUSALEM ET A SES ALENTOURS; LE REJET DE L'ANNONCE FAITE PAR ISRAËL DE SA VOLONTE D'INCLURE DANS SON PATRIMOINE NATIONAL, OUTRE LES MURS DE LA VIEILLE VILLE DE JERUSALEM, LES MOSQUEES AL-HARAM AL-IBRAHIMI ET BILAL IBN RABAH; ET LA NECESSITE POUR ISRAEL DE REVENIR SUR SES ACTIVITES DE COLONISATION, EN PARTICULIER A JERUSALEM-EST"

R é s u l t a t s

Voix positives	466	Total des voix positives et négatives	776
Voix négatives	310	Majorité des deux tiers	517
Abstentions.....	411		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Gabon			11	Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>absent</i>		
Afrique du Sud	16			Géorgie	<i>absent</i>			Paraguay			11
Algérie	15			Ghana			10	Pays-Bas			13
Allemagne		19		Grèce	13			Pérou	<i>absent</i>		
Andorre	5	5		Guinée-Bissau	<i>absent</i>			Philippines			18
Angola			12	Hongrie	<i>absent</i>			Pologne	<i>absent</i>		
Argentine			15	Inde	23			Portugal		13	
Arménie	6		5	Indonésie	22			Qatar	8		
Australie		14		Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. arabe syrienne	13		
Autriche		12		Irlande	<i>absent</i>			Rép. de Corée			10
Bahréïn	10			Islande	5	5		Rép. dém. du Congo			17
Bangladesh	10			Israël		10		Rép. dém. pop. lao	<i>absent</i>		
Bélarus			10	Italie		17		Rép. pop. dém. de Corée	14		
Belgique		12		Jamahiriya arabe libyenne	11			République tchèque		13	
Bénin			12	Japon	13	7		République-Unie de Tanzanie	10		5
Bosnie-Herzégovine	<i>absent</i>			Jordanie	12			Roumanie		14	
Botswana			11	Koweït	11			Royaume-Uni		18	
Brésil	<i>absent</i>			Lesotho			10	Rwanda	<i>absent</i>		
Burkina Faso			13	Lettonie			10	Samoa	<i>absent</i>		
Burundi			12	Liechtenstein	<i>absent</i>			Sénégal	<i>absent</i>		
Cambodge			13	Luxembourg		10		Seychelles	<i>absent</i>		
Cameroun			13	Malaisie	14			Sierra Leone	<i>absent</i>		
Canada		15		Mali			10	Singapour	6	5	
Chili		10		Malte	<i>absent</i>			Slovaquie	<i>absent</i>		
Chine	<i>absent</i>			Maroc	14			Slovénie		10	
Chypre	10			Maurice	11			Soudan	15		
Colombie	<i>absent</i>			Mauritanie	10			Suède		12	
Comores	<i>absent</i>			Mexique			20	Suisse		12	
Congo			11	Monaco			10	Suriname	<i>absent</i>		
Costa Rica	<i>absent</i>			Mongolie	<i>absent</i>			Thaïlande	8		10
Croatie			10	Mozambique			13	Timor-Leste	<i>absent</i>		
Cuba		13		Namibie	11			Turquie	18		
Danemark		12		Népal			14	Ukraine	<i>absent</i>		
Egypte	18			Nigéria	<i>absent</i>			Uruguay		11	
El Salvador			12	Norvège			11	Viet Nam	18		
Emirats arabes unis	11			Nouvelle-Zélande	5	6		Yémen	13		
Equateur	<i>absent</i>			Oman	11			Zambie			13
Estonie		11		Ouganda	3		10	Zimbabwe			10
Ethiopie	<i>absent</i>			Palaos	<i>absent</i>						
Féd. de Russie	10		10	Palestine	11						
Finlande		12		Panama			11				
France		12	5								

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

ACTION DES PARLEMENTS VISANT A RENFORCER LA SOLIDARITE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ENVERS LES PEUPLES HAÏTIEN ET CHILIEN A LA SUITE DES GRANDES CATASTROPHES DEVASTATRICES QUI LES ONT FRAPPES ET NECESSITE D'INTERVENIR D'URGENCE DANS TOUS LES PAYS EXPOSES POUR AMELIORER L'EVALUATION DES RISQUES, LA PREVENTION DES CATASTROPHES ET L'ATTENUATION DE LEURS CONSEQUENCES

Résolution adoptée à l'unanimité par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

reconnaissant qu'il est de plus en plus solidement établi que les catastrophes, tout comme les changements climatiques, frappent le plus durement les nations et les communautés pauvres, et que l'atténuation des risques de catastrophe passant par une adaptation immédiate aux changements climatiques constitue une décision stratégique dans le sens d'un développement durable,

considérant que ces derniers mois un tremblement de terre dévastateur a frappé Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et qu'un autre s'est produit au large des côtes du Chili, causant des dégâts considérables dans les deux pays,

considérant également que le séisme en Haïti a fait plus de 200 000 morts et a causé, selon les estimations, des dégâts et des pertes s'élevant à 7,8 milliards de dollars (4,3 milliards de dégâts matériels et 3,5 milliards de pertes économiques), soit plus de 120 pour cent du produit intérieur brut (PIB) du pays en 2009, et que les dégâts et les pertes causés par le séisme au Chili seraient compris entre 15 et 30 milliards de dollars, soit 15 pour cent du PIB,

considérant en outre qu'Haïti, la nation la plus pauvre de l'hémisphère occidental, connaît aussi de graves problèmes de sécurité alimentaire du fait de la catastrophe,

constatant que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

sachant que les effets des catastrophes diffèrent selon la vulnérabilité des pays, mais *convaincue* que l'action humanitaire internationale doit atteindre toutes les victimes en tenant compte des initiatives locales de secours,

constatant que les catastrophes touchent majoritairement les pauvres et que les catastrophes résultent de la combinaison de phénomènes tels qu'inondations et tempêtes tropicales et de la présence d'une population ou d'une communauté exposée, vulnérable et mal préparée,

soulignant que la communauté internationale et les gouvernements doivent d'urgence établir des cadres et définir des mesures pour aider les pays et les communautés pauvres à s'adapter aux changements climatiques, tout en poursuivant le débat et la négociation sur les mesures d'atténuation,

rappelant que la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée à l'unanimité par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) demandait aux nations de renforcer encore leur coopération dans les efforts de prévention des catastrophes, et *constatant* que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui a été approuvé par 168 gouvernements à la Conférence mondiale sur la réduction des effets des catastrophes en 2005, jette les bases de la mise en œuvre de la réduction des risques et dit expressément qu'il faut promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les stratégies relatives à la variabilité du climat et aux changements climatiques futurs,

1. *salue* les efforts déployés par les autorités haïtiennes et chiliennes pour faire face à la catastrophe, *se félicite* de l'élan de générosité qui s'est manifesté en faveur des populations des deux pays, et *demande* aux gouvernements de prendre part ou d'accroître leur participation à cet effort de solidarité et de favoriser la poursuite de la mobilisation citoyenne en faveur de ces pays, en tenant compte des besoins exprimés par les autorités haïtiennes et chiliennes, ainsi que, dans le cas d'Haïti, de la circonstance aggravante que représente la destruction quasi totale des infrastructures du pays;
2. *réaffirme* que l'aide d'urgence visant à parer à la catastrophe que reçoit actuellement le Gouvernement haïtien doit être suivie par une aide structurelle aussi longtemps que nécessaire pour que le pays puisse se reconstruire et devenir un Etat autosuffisant capable d'assurer à son peuple de meilleures conditions de vie;
3. *demande* aux gouvernements de prendre des mesures d'urgence et d'ordre structurel pour intégrer l'évaluation des risques à la planification du relèvement et de la reconstruction consécutifs aux séismes, ainsi qu'aux programmes visant à protéger les populations de futures catastrophes;
4. *exhorte* les gouvernements à évaluer tous les équipements publics critiques, tels les écoles et les hôpitaux, pour faire en sorte qu'ils résistent bien aux séismes, inondations et tempêtes, et à faire de la réduction des risques un élément de la réduction de la pauvreté, et de l'ensemble de la planification et des programmes visant à réaliser les OMD et de ce fait à assurer durablement le bien-être des populations;
5. *exhorte également* les gouvernements à veiller de près à la protection des femmes et des enfants après des catastrophes, situations qui les rendent particulièrement vulnérables aux abus, notamment à la traite;
6. *exhorte en outre* les gouvernements à mieux coordonner leurs activités de secours, de reconstruction et de relèvement, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes pour mieux informer la population et lui donner des moyens accrus de faire face aux conséquences des changements climatiques, et pour réduire les risques, grâce à la sensibilisation, l'éducation et la formation;
7. *exhorte aussi* les parlements à susciter une volonté politique forte et à allouer les crédits budgétaires nécessaires pour élaborer un cadre juridique national propre à assurer une synergie entre la réduction des risques et l'adaptation aux changements climatiques, de même qu'entre la réduction des risques, la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique, afin de protéger au mieux les intérêts de ceux qui sont vulnérables aux catastrophes géologiques ou climatiques.

Rapports, décisions, résolutions et autres textes

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP du 19 octobre 2009 au 27 mars 2010

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

Organisation des Nations Unies

- L'UIP a fait plus d'une douzaine de déclarations devant l'Assemblée générale des Nations Unies et ses organes subsidiaires. Ces déclarations reposaient sur les résolutions qu'elle avait adoptées récemment et faisaient état de ses activités dans différents domaines : consolidation de la paix, désarmement et non-prolifération, gouvernance démocratique, droits de l'homme et égalité des sexes, progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, financement du développement, etc.
- L'Audition parlementaire annuelle ONU-UIP s'est tenue en novembre 2009 sur le thème *Susciter une mobilisation politique et mettre en œuvre des réponses efficaces à la crise économique mondiale pour aller de l'avant*. Quelque 160 parlementaires de 50 pays s'y sont livrés à des échanges riches et approfondis avec des responsables de l'ONU et des représentants gouvernementaux (représentants permanents). Le rapport final de l'Audition, qui porte notamment sur certaines questions non encore réglées face à la crise économique et financière mondiale, a été distribué à l'ONU, sous forme de document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.
- La deuxième réunion du Comité préparatoire de la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement s'est tenue à New York, les 16 et 17 novembre. Plusieurs haut responsables de l'ONU y ont participé pour informer les Présidents de parlement sur les grands dossiers mondiaux et ont entamé avec eux un dialogue sur les questions d'intérêt mutuel.
- Le premier Colloque de haut niveau en vue de la session 2010 du Forum de coopération pour le développement s'est tenu à Vienne, les 12 et 13 novembre. En tant que principal partenaire du Forum, l'UIP a participé à l'élaboration de l'ordre du jour du colloque et constitué un groupe de parlementaires qui prendraient part aux délibérations. Au lendemain de cette réunion, l'UIP a participé à l'élaboration de la première enquête mondiale sur la responsabilité mutuelle en matière d'aide et fourni un appui logistique aux responsables du projet à l'ONU, en les mettant en contact avec les parlements d'une soixantaine de pays. Les préparatifs sont en cours pour le deuxième Colloque de haut niveau qui se tiendra à Helsinki (Finlande), en juin 2010.
- L'UIP a travaillé en collaboration étroite avec le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, afin d'amener les parlements des PMA à prendre part à l'examen national des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Les examens nationaux constituent la première étape avant la tenue de la quatrième Conférence sur les PMA que l'ONU organise en 2011. Des parlementaires ont également participé à deux consultations régionales en vue de cette conférence (organisées respectivement par la CESEAO et la CEA), à l'invitation de l'UIP.
- L'UIP et le Parlement danois ont organisé une réunion à l'occasion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à Copenhague, le 16 décembre. Trois cents parlementaires étaient présents, ce qui constitue un record. La réunion s'est achevée sur des recommandations tendant à ce que les parlementaires s'impliquent davantage dans tout nouvel accord international sur les changements climatiques.
- Avec la Division de la promotion de la femme, l'UIP a tenu une réunion à l'intention des parlementaires participant à la 54^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme (le 2 mars 2010). Cette réunion avait pour thème *Faire respecter l'égalité des sexes et les droits*

des femmes quinze ans après Beijing : le rôle des parlements. Parallèlement, l'UIP a organisé une manifestation sur la violence à l'égard des femmes, et la carte *Les femmes en politique : 2010*, illustrant par des chiffres la présence des femmes dans les parlements et dans les gouvernements, a été publiée et lancée conjointement.

- Le Centre mondial pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) au Parlement, programme conjoint de l'UIP et du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, a tenu la troisième Conférence mondiale sur l'e-Parlement à Washington, du 3 au 5 novembre 2009. Cette conférence a eu lieu au Congrès des Etats-Unis, coorganisateur de la manifestation. Les débats ont porté principalement sur l'utilité des TIC pour rapprocher les parlements des citoyens et renforcer les parlements dans les démocraties naissantes.
- En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'UIP a organisé un séminaire à Genève, le 22 octobre. Cette réunion était destinée aux parlementaires des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devait examiner les rapports en 2009 ou début 2010. Les participants ont notamment fait le bilan des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes 30 ans après l'entrée en vigueur de la Convention.
- A l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire qui s'est tenu à Rome en novembre 2009, le Parlement italien et l'Union interparlementaire ont organisé, avec le concours de la FAO, une réunion parlementaire intitulée *Les parlements se préoccupent de l'agriculture, de la faim et de l'insécurité alimentaire en temps de crise mondiale*. Une synthèse des débats a été présentée au Sommet de l'ONU.
- Durant la période considérée, l'UIP a également préparé les réunions qu'elle compte organiser en parallèle des grandes conférences onusiennes de 2010 : la Conférence d'examen des Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (réunion parlementaire le 5 mai 2010), le troisième Forum de l'Alliance des civilisations (Rio de Janeiro, 27 mai 2010), la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (Caracas, juillet 2010).

PNUD

- Un nouveau Protocole d'Accord a été négocié à l'automne 2009, qui institue un cadre de coopération élargi pour que l'UIP et le PNUD puissent travailler ensemble dans toute une série de domaines qui vont de la démocratie au développement. Ce nouveau Protocole d'accord élargit encore les mécanismes de coopération entre les deux Organisations pour les prochaines années.
- Durant la période considérée, l'UIP s'est lancée dans un programme de coopération dans la région Asie-Pacifique à travers un dispositif dénommé Capacity Development for Development Effectiveness (CDDE), dont le PNUD est l'une des principales parties prenantes. L'UIP et le PNUD ont achevé l'élaboration d'une *Note d'orientation à l'intention des parlementaires sur l'efficacité de l'aide*, outil didactique consultable en ligne. L'UIP a également rédigé des articles pour la lettre d'information du CDDE. Le Bureau du PNUD à Bangkok a aidé l'UIP à élaborer deux études de cas sur les capacités des Parlements cambodgien et vietnamien en matière d'efficacité de l'aide. Le PNUD organise une réunion sur les questions d'aide en parallèle de l'Assemblée, à Bangkok.
- En vue du Sommet des Nations Unies sur les OMD qui se tiendra en septembre, l'UIP a travaillé aux côtés des Etats membres de l'ONU, pour définir officiellement quelle pourrait être la contribution de l'UIP au Sommet des Nations Unies. L'UIP a également entamé des discussions sur une éventuelle collaboration à la Campagne du Millénaire (menée par le PNUD) qui mettrait à profit les capacités de sensibilisation des citoyens de chacune des deux organisations ainsi que leurs bases de connaissances respectives.
- L'UIP a continué à travailler en partenariat avec nombre de bureaux du PNUD sur des projets d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements dans les pays suivants : Cambodge, Jordanie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao et Viet Nam, ainsi qu'auprès du Conseil législatif palestinien. L'UIP travaille aussi en collaboration avec le PNUD sur le terrain aux Maldives, au Pakistan et en Sierra Leone.

UNIFEM

- En mars, l'UIP et UNIFEM ont négocié un Protocole d'accord destiné à donner un cadre à la coopération et à la faciliter dans plusieurs domaines, parmi lesquels : l'adoption de budgets répondant aux besoins en matière d'égalité hommes-femmes, l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, la gouvernance en faveur de l'égalité des sexes (en particulier pendant et après les conflits), ainsi que le réseau international d'informations sur les femmes en politique (iKNOW Politics). Sous l'égide de ce réseau, l'UIP, en collaboration avec UNIFEM, le PNUD et d'autres partenaires, a lancé la version arabe du site iKNOW Politics lors d'une conférence organisée en Jordanie en octobre.

ONUSIDA

- En coopération avec l'Assemblée nationale du Viet Nam et avec l'appui logistique et technique de l'ONUSIDA, le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida a organisé une série de manifestations au Viet Nam du 8 au 12 décembre 2009. Au début de la semaine, une visite de deux jours sur le terrain a permis au Groupe de s'informer sur l'action du Viet Nam face au VIH/sida et d'échanger avec des parlementaires, du personnel médical et des personnes vivant avec le sida. Le séminaire régional de formation à l'intention des parlements du Groupe Asie-Pacifique de l'UIP a été l'occasion pour les parlementaires de la région de débattre du rôle des parlements face au VIH, conformément aux règles de déontologie et aux normes relatives aux droits de l'homme. Le Groupe consultatif a également tenu sa septième réunion dans les locaux du Bureau de l'ONUSIDA au Viet Nam.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

- L'UIP a poursuivi sa coopération avec l'Organisation mondiale de la santé sur le projet relatif à la santé maternelle et néonatale. L'UIP et l'OMS ont organisé la troisième Conférence parlementaire sur le sujet à Kampala, en novembre 2009. Des parlementaires de 15 pays développés ou en développement y ont participé. La Conférence a porté sur le rôle des parlements dans la réalisation des OMD 4 (survie de l'enfant) et 5 (santé maternelle) - examen et recommandations - et en particulier sur l'amélioration de l'accès aux services de santé, pour que toutes les femmes et tous les nouveau-nés puissent en bénéficier.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Le 1^{er} décembre 2009, l'UIP a organisé une session élargie du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC, en parallèle de la septième Conférence ministérielle de l'OMC - la première après quatre années d'atermoiements dans les négociations du Cycle de Doha. La Directrice générale adjointe de l'OMC, Mme V. Sendanyoye Rugwabiza, a informé le Comité de pilotage de l'état d'avancement des négociations commerciales multilatérales. Les membres du Comité ont en outre pu échanger des vues avec la Commissaire européenne à l'agriculture et au développement rural, Mme M. Fischer Boel.

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES**Vue d'ensemble de l'évolution de la coopération UIP-ONU depuis 2005**

***dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 186^{ème} Session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

1. La deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement (2005) a donné un nouvel élan au resserrement de la coopération entre l'UIP et le système des Nations Unies. Dans leur déclaration finale intitulée *Comblant le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements*, les dirigeants parlementaires se sont engagés à soutenir une ONU réformée qui aurait des échanges plus fréquents et plus structurés avec les parlements nationaux. Ce renforcement des échanges devait permettre, entre autres grands objectifs, d'accompagner les négociations et débats internationaux se déroulant à l'ONU et au sein des organismes apparentés et d'y participer, de superviser l'application des décisions adoptées par les gouvernements et de veiller à ce que les pays se conforment aux normes internationales et garantissent l'état de droit.

2. La Déclaration adoptée par la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement a été présentée au Sommet onusien de 2005, qui s'est tenu peu après au Siège de l'ONU, à New York. Le Document final du Sommet contenait une section distincte consacrée à la coopération avec les parlements qui appelait à *Un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation.*

3. Lors des sessions suivantes, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait le bilan des progrès accomplis en matière de coopération entre les deux Organisations, en se fondant sur les rapports approfondis qu'elle avait publiés en 2006 et 2008 ainsi que sur les résolutions adoptées par consensus par les Etats membres, qui décrivaient comment procéder pour aller plus avant (A/RES/61/6 et A/RES/63/24).

4. La coopération avec les institutions spécialisées, programmes et autres fonds des Nations Unies a continué à se développer avec un nombre croissant d'activités nationales et régionales sur des questions d'intérêt commun, en particulier avec la CNUCED, l'OIT, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et UNIFEM. De nouveaux accords de coopération ont été signés avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (2006) et le Programme des Nations Unies pour le développement (2007).

5. Afin de combler le déficit observé dans la mise en œuvre des engagements internationaux et de donner un rôle accru aux parlements sur les questions internationales, l'UIP et divers organismes des Nations Unies ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une douzaine de nouvelles publications depuis 2005 (guides parlementaires et autres guides pratiques), notamment sur les personnes disparues, la lutte contre la traite des personnes, la lutte contre le VIH/sida, les droits des personnes handicapées, l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, la budgétisation-genre et la lutte contre la violence armée, grâce à l'action parlementaire. On trouvera une liste complète de ces publications à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/french/handbks.htm>.

6. Avec la création de nouveaux organes des Nations Unies après le Sommet de 2005, l'UIP était à même d'agir sur le travail des Nations Unies et d'y jouer un rôle beaucoup plus visible et conséquent. C'est ce qu'elle a fait en premier lieu avec la Commission de consolidation de la paix, avec le Forum pour la coopération en matière de développement et avec le nouveau Conseil des droits de l'homme.

7. S'agissant de la Commission de consolidation de la paix, ce nouvel organe de l'ONU a décidé de travailler systématiquement avec l'UIP et de dialoguer avec les parlements nationaux des pays dont elle s'occupe dans le cadre des efforts visant à promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation. A cette fin, les parlements ont été associés aux activités de l'ONU sur le terrain, tandis que l'UIP a étendu ses programmes au Burundi et en Sierra Leone, pour y favoriser un processus politique inclusif. Plus récemment, l'UIP et la Commission ont entamé des consultations sur l'appui au renforcement des capacités qui pouvait être apporté au Parlement de la République centrafricaine.

8. Par ailleurs, l'ONU a invité l'UIP à participer à l'élaboration du programme de travail du Forum pour la coopération en matière de développement établi par le Conseil économique et social, ainsi qu'à sa mise en œuvre, et elle a salué sa contribution. L'UIP dispose d'un siège au Conseil consultatif du Forum et assure une solide représentation parlementaire aux sessions préparatoires et aux principales sessions du Forum. Les décisions et recommandations approuvées par le Forum servent ensuite de base à l'action de suivi menée tant par l'UIP que par l'ONU. Cette démarche a pour objectif global de renforcer la capacité des parlements nationaux à jouer un rôle utile dans les domaines de la coopération et de l'aide au développement.

9. Enfin, l'ONU a encouragé l'UIP à renforcer sa contribution au travail du nouveau Conseil des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne l'Examen périodique universel du respect des obligations et engagements des Etats membres en matière de droits de l'homme. Une réunion spécialisée de l'UIP sur l'Examen périodique universel tenue en 2009 a montré que les parlements s'intéressaient effectivement à ce processus et qu'ils souhaitaient en particulier pouvoir débattre du projet de rapport national au Parlement et être informés de l'issue de l'examen pour plus ample réflexion. L'UIP prévoit de donner suite à ces recommandations et de continuer à développer son travail dans ce domaine.

10. L'UIP a continué à accompagner les principaux processus de délibération et de négociation en cours à l'ONU et à inciter les parlements à y apporter leur contribution. Les conférences mondiales, telles que celles consacrées aux démocraties nouvelles ou rétablies, au VIH/sida, aux formes novatrices de financement du développement, à la crise économique et financière ou aux changements climatiques se sont toutes accompagnées d'une composante parlementaire.

11. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et l'action parlementaire à l'appui de leur réalisation ont été insérés dans le programme de travail de l'UIP. L'égalité des sexes, la santé maternelle et infantile, la lutte contre le VIH/sida, le développement durable et le partenariat mondial font partie de ses grands pôles d'action. De son côté, l'ONU a invité l'UIP à lui faire part de ses conclusions et résultats et à participer au processus de préparation du Sommet des Nations Unies de 2010, qui portera sur l'évaluation des progrès et des difficultés ainsi que sur l'accélération des efforts pour atteindre les OMD à l'horizon 2015.

12. En ce qui concerne le noyau de l'agenda politique des Nations Unies, l'UIP a accru sa participation à l'Assemblée générale, où elle prend formellement la parole chaque année sur une bonne dizaine de points de l'ordre du jour et où elle distribue ses résolutions et autres documents officiels.

13. On s'est efforcé de mieux coordonner les priorités des deux institutions. Les résolutions adoptées récemment par l'UIP, notamment sur les énergies renouvelables, le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le respect entre les différentes communautés et croyances religieuses et leur coexistence, ainsi que sur le contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide publique, ont toutes été versées aux travaux de l'ONU dans ces domaines.

14. On trouve un exemple concret de l'influence de l'UIP sur l'agenda international avec l'adoption, à l'automne 2007, par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une proposition de l'UIP tendant à faire du 15 septembre la Journée internationale de la démocratie (laquelle date concorde avec les dix ans de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par les parlements membres de l'Organisation). Depuis, cette Journée internationale constitue une occasion propice pour les deux Organisations de faire de la sensibilisation et d'engager de nouvelles actions en faveur de la pratique démocratique dans le monde.

15. Un programme d'activités parlementaires plus régulières a été mis en place aux Nations Unies. Ainsi, chaque année, une réunion parlementaire d'une journée est organisée dans le cadre de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme et les résultats de cette réunion sont présentés à la plénière de la Commission. De même, les parlementaires sont encouragés à se joindre à la délégation de leur pays au segment de haut niveau (dit "Débat général") de l'Assemblée générale qui se tient chaque année et l'UIP organise à leur intention une session d'information avec la présidence de l'Assemblée générale.

16. En 2006, l'Assemblée générale a formellement approuvé les Auditions parlementaires aux Nations Unies qu'elle considère désormais comme une composante ordinaire du programme d'activités de l'ONU tenues à la faveur des sessions annuelles de l'Assemblée générale et elle a appelé à ce que ces auditions soient organisées conjointement par l'ONU et l'UIP. Ces dernières années, ces auditions ont gagné en prestige. Elles constituent en effet une occasion sans équivalent pour les parlementaires, les responsables onusiens, les diplomates et universitaires de se rencontrer et d'engager un dialogue sur des questions internationales de premier plan. Le Rapport de l'Audition parlementaire est distribué sous forme de document officiel à l'Assemblée générale.

17. Toujours en 2006, l'Assemblée générale a appelé à une plus grande participation de l'UIP à l'élaboration des stratégies, à l'échelle du système onusien ensuite soumises à l'examen dudit système et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (qui regroupe les chefs de toutes les institutions et de tous les organismes spécialisés des Nations Unies). Cet appel a été vu comme un grand pas vers une plus grande cohérence dans le travail des deux Organisations et le renforcement de l'appui des parlements à l'ONU. Deux ans plus tard, l'Assemblée générale a poursuivi en appelant précisément à un échange systématique, chaque année, entre le Conseil des chefs de secrétariat et la direction de l'UIP, comme l'avait suggéré le Secrétaire général de l'ONU lui-même. Cette décision n'a pas encore été mise en œuvre, ce que la consolidation du statut d'organisation internationale de l'UIP, ainsi qu'une décision tendant à conclure un accord formel sur les relations qui l'unissent à l'ONU, faciliteraient à l'évidence grandement.

18. Autre grande évolution dans la politique générale de l'ONU, en 2008 - pour la première fois, l'Assemblée générale des Nations Unies a formellement salué la pratique de plus en plus répandue tendant à inclure des parlementaires dans les délégations nationales assistant aux grandes réunions et manifestations onusiennes et a invité les Etats Membres de l'ONU à le faire de manière plus régulière et plus systématique (A/RES/63/24). Si elle est appliquée de bonne foi par l'Exécutif des Etats membres de l'ONU, cette politique pourrait permettre un grand progrès qualitatif dans la manière dont les parlements nationaux s'occupent des enjeux mondiaux de notre temps.

19. En outre, consciente du rôle sans équivalent des parlements nationaux à l'appui du travail de l'ONU, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour un point sur la *Coopération entre les Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP*. Ce point sera examiné pour la première fois lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, à l'automne 2010. Un rapport du Secrétaire général de l'ONU sera présenté à cette occasion et l'UIP pourra elle aussi distribuer ses propres documents. Durant le débat, les Etats membres pourront s'exprimer individuellement sur le point à l'examen. De ce point de vue, une consultation préalable à l'échelon national entre les parlements et les ministères des affaires étrangères serait des plus souhaitables.

UNE CONVENTION INTERNATIONALE POUR L'UIP

Les origines de l'Union interparlementaire remontent à une époque où les organisations internationales fondées sur un traité conclu par des Etats étaient rares. Les fondateurs de l'Organisation en ont rédigé les Statuts et Règlements qu'ils ont convenus d'appliquer et de faire respecter. Les premiers Statuts ont été adoptés en 1894 et les amendements les plus récents datent de 2009.

Au fil du temps, la composition de l'Organisation, initialement constituée de quelques parlementaires, s'est étendue à des groupes parlementaires dans divers pays et, enfin, aux parlements nationaux eux-mêmes. Aujourd'hui, plus de 150 pays sont représentés à l'UIP par leurs parlements.

Dans les Statuts, l'UIP est définie comme l'organisation internationale des parlements des Etats souverains, et certains Etats reconnaissent à l'UIP la qualité d'organisation internationale. C'est le cas de la Suisse où l'UIP a son siège et des Etats-Unis où elle dispose d'un bureau. Toutefois, d'autres Etats ne reconnaissent pas à l'UIP la qualité d'organisation internationale.

L'UIP ne se conforme pas à la doctrine juridique traditionnelle qui veut que le terme "organisation internationale" soit désormais défini par référence à une méthode particulière de création des organisations. En vertu de cette approche formelle, les organisations internationales sont nécessairement fondées sur des traités multilatéraux et le droit des traités est partie intégrante du droit des organisations internationales.

Or, nul doute que l'UIP possède la personnalité juridique qui lui permet d'agir sur le plan international. Elle conclut des accords avec les parlements en vue d'organiser des conférences. Elle reçoit des fonds et exécute des projets en vertu d'accords formels auxquels elle est partie. Elle s'est vu accorder le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies par une résolution de l'Assemblée générale dans laquelle les Etats Membres de l'ONU définissent l'UIP comme une organisation à caractère interétatique. Toutefois, l'UIP n'est pas fondée sur une convention internationale et, tant que cette situation perdurera, l'UIP demeurera dans une position ambivalente : acteur reconnu sur la scène internationale mais dépourvu du statut d'organisation internationale.

On se propose d'y remédier en invitant les Etats à conclure une convention internationale conférant à l'UIP le statut formel d'organisation internationale. Ce faisant, l'UIP emboîte le pas aux autres grandes organisations créées à la même époque qui, depuis lors, se sont "refondées" elles-mêmes en s'appuyant sur une convention internationale. Dans le cas de l'UIP, il y a des raisons politiques majeures à cette initiative.*

Depuis sa création, l'UIP sert de truchement à la coopération interparlementaire et de forum à la diplomatie parlementaire. Ses interlocuteurs sont les parlements et les parlementaires. Ils en sont les membres, ils concourent à l'organisation des activités de l'UIP, et ils y participent. Les gouvernements ne sont pas les interlocuteurs privilégiés de l'UIP.

Durant les dernières décennies, l'UIP s'est dotée d'une compétence et d'une expertise sans équivalent en matière de promotion de la démocratie et de l'état de droit. L'UIP est une organisation parlementaire qui connaît bien les parlements et qui les comprend. Elle est un centre d'excellence sur la pratique parlementaire. Elle élabore des normes pour parlements, elle les aide à analyser leur fonctionnement et elle met en œuvre des programmes pour les rendre plus représentatifs, plus accessibles, plus transparents, plus comptables de leur action et plus efficaces. Elle défend les droits de l'homme des parlementaires. Elle aide les femmes à accéder au Parlement. Elle aide les parlements à mieux légiférer et à mieux tenir les gouvernements responsables dans de nombreux domaines, notamment en matière de développement économique et social.

Dans toutes ces activités, l'UIP travaille de plus en plus fréquemment au niveau des pays et en contact étroit avec les Etats, représentés par leur gouvernement. Nombre de ces activités ne pourraient pas être menées à bien sans la coopération des gouvernements et, le plus souvent, sans leur aide financière. Les gouvernements sont en outre de plus en plus impliqués - directement et à travers les organisations internationales - dans l'organisation même de la coopération interparlementaire et dans le renforcement des capacités au sein des parlements.

Plus récemment, l'UIP a étendu ses activités en matière de démocratie au niveau international et a commencé à promouvoir et faciliter la participation des parlements aux affaires internationales. Il y a à cela des raisons nombreuses et variées. La mondialisation a entraîné de profonds changements. Enjeux nationaux et enjeux mondiaux sont interdépendants. Il est de plus en plus difficile de fonctionner en tant que Parlement national sans s'intéresser de très près aux affaires internationales et aux négociations multilatérales. A l'inverse, la coopération internationale ne peut aboutir que si elle peut compter sur le soutien politique et législatif des parlements. Tant et si bien qu'aujourd'hui, nul ne conteste plus que la coopération internationale ait besoin d'une dimension parlementaire.

L'UIP est à l'origine de cette idée. Elle est l'un des partisans les plus convaincus du renforcement de la présence parlementaire dans la coopération internationale. Elle aide les parlements à identifier les mesures qu'eux-mêmes et les Etats doivent prendre pour instiller plus de démocratie dans les relations internationales, et elle les aide aussi à les mettre en application.

* Il y a aussi, bien sûr, des raisons pratiques. Ainsi, dans certains pays, la législation nationale ne permet pas aux autorités de garantir la délivrance de visas à tous les délégués assistant à une réunion organisée par l'UIP parce que l'UIP n'est pas une organisation internationale fondée sur un traité. Une convention sur l'UIP pourrait y remédier en consacrant les privilèges et immunités des délégués participant aux réunions de l'UIP.

De même, une convention internationale pourrait accorder aux agents de l'UIP les mêmes privilèges et immunités que ceux que les Etats accordent aux agents des grandes organisations internationales comme l'ONU. A l'heure actuelle, les représentants officiels de l'UIP ne bénéficient pas de cette protection quand ils se rendent en mission hors de Suisse, ce qui est de plus en plus fréquent puisque l'UIP est appelée à dispenser des conseils techniques et autres formes de conseil et d'assistance, souvent dans des contextes délicats.

Dans certains pays, la législation dispose que, pour avoir le statut d'organisation internationale, l'Organisation qui s'en prévaut doit être fondée sur une convention internationale. Si elle n'est pas considérée comme une organisation internationale, ses agents ne peuvent pas être exemptés d'impôts. En conséquence, certains agents de l'Union interparlementaire sont soumis à une double imposition que l'Organisation est obligée de leur rembourser en puisant dans les contributions versées par l'ensemble des Membres. Cette anomalie pourrait être corrigée si l'UIP était fondée sur une convention internationale.

Pour avancer dans cette voie, on a besoin d'une coopération étroite avec les gouvernements et de leur soutien car la coopération internationale est organisée par les Etats agissant par l'intermédiaire de leur gouvernement. Il faut donc que l'UIP soit reconnue pleinement en tant qu'organisation internationale dotée de toutes les prérogatives correspondantes pour traiter directement avec les Etats et avec les autres organisations internationales.

L'UIP a pour ambition d'être le pendant parlementaire mondial de l'Organisation des Nations Unies. Elle entend aider les parlements à intégrer les processus onusiens dans leurs activités quotidiennes et faire en sorte que les travaux de l'Organisation des Nations Unies aient une dimension parlementaire. D'où la nécessité d'un partenariat stratégique entre l'ONU et l'UIP, partenariat qui, à son tour, suppose que la qualité d'organisation internationale à part entière soit reconnue expressément à l'UIP.

En bref, la conclusion d'une convention internationale sur l'UIP attesterait la volonté des Etats de travailler ensemble - à travers leur parlement - pour promouvoir la démocratie aux niveaux national et international. Elle apporterait un appui politique et diplomatique à l'UIP et en renforcerait la capacité de promouvoir la démocratie. Elle mettrait l'UIP sur un pied d'égalité avec les autres grandes organisations internationales et faciliterait la coopération avec elles. L'UIP pourrait ainsi opérer dans tous les pays avec les garanties nécessaires.

Nul ne conteste plus aujourd'hui que les pays ont besoin de parlements démocratiques aptes à jouer pleinement leur rôle constitutionnel au niveau national et à apporter une dimension parlementaire à la coopération internationale. Toutefois, il faut de toute évidence s'employer plus activement à concrétiser cette ambition. La conclusion d'une convention internationale serait une occasion unique pour la communauté internationale - représentée par les gouvernements et les parlements - de travailler, à travers l'UIP, à la réalisation de cet objectif.

DECLARATION SUR LES RESTRICTIONS LIEES AU VIH EN MATIERE D'ENTREE, DE SEJOUR ET DE RESIDENCE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

Le Conseil directeur, rappelant :

- les conclusions finales de la première Réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida (novembre 2007) dans lesquelles les parlementaires se sont engagés à travailler à l'élimination des restrictions en matière de voyage frappant les personnes vivant avec le VIH/sida, et à s'opposer au dépistage obligatoire du VIH pour les immigrants et les réfugiés,
- les cinq recommandations générales de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH approuvées par le Conseil à sa 184^{ème} session (Addis-Abeba, avril 2009),
- la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001) et la Déclaration politique sur le VIH/sida (2006) par lesquelles les gouvernements se sont engagés à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes vivant avec le VIH et des groupes vulnérables, et à surmonter la stigmatisation et les discriminations liées au VIH,

se déclare préoccupé de ce que, depuis mars 2010, 52 pays, territoires et régions maintiendraient encore certaines restrictions à l'entrée et au séjour exclusivement en fonction de la séropositivité. Le Conseil directeur souligne que ces restrictions, au lieu de protéger la santé publique, sont discriminatoires et que le meilleur moyen de protéger la santé publique consiste à veiller à ce que toutes les personnes mobiles - ressortissants et non-ressortissants - aient accès à l'information et aux prestations en matière de VIH.

Le Conseil renouvelle son appel à tous les pays qui continuent à appliquer des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence liées au VIH à les éliminer et à veiller à ce que les personnes vivant avec le VIH ne soient plus exclues, détenues ou déportées du simple fait de leur séropositivité.

Le Conseil invite les parlementaires des pays appliquant des restrictions à jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de ces restrictions, en réformant les lois et en suivant de près les règlements, les politiques et les pratiques des autorités compétentes de leurs pays. Il exhorte les parlementaires à plaider pour le droit de leurs concitoyens vivant avec le VIH à jouir de la même liberté de mouvement que tous, et à insister auprès des hauts responsables gouvernementaux de leur pays pour qu'ils abordent cette question avec les pays qui pratiquent ces restrictions. Il appelle à un engagement parlementaire renouvelé en faveur de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien, notamment par le développement de programmes VIH pour les populations mobiles - tant ressortissants que non-ressortissants.

DECLARATION* PRESENTEE PAR LE COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

*Entérinée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

Le Comité s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'impasse dans laquelle le processus de paix reste bloqué.

Le Comité rappelle que les activités de colonisation, de construction et d'expansion menées par Israël où que ce soit dans les Territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem Est, sont illégales au regard du droit international et que les activités de colonisation préjugent du résultat des négociations sur le statut final et compromettent la viabilité d'une solution convenue à deux Etats. En outre, elles sapent les efforts visant à établir un climat de confiance entre les parties et nuisent à la crédibilité de la communauté internationale. Le Comité est donc très préoccupé par l'annonce récemment faite par Israël de son intention de construire 1 600 logements à Jérusalem Est et 120 logements en Cisjordanie.

Le conflit israélo-palestinien demeure crucial pour l'avenir du Proche-Orient. Il affecte l'ensemble du monde arabo-musulman. Les menaces de recours à la force brutale et la montée des extrémismes dans la région augmentent les dangers qui pèsent sur la paix mondiale. Il importe de réinstaurer d'urgence le respect du droit international afin d'offrir aux Israéliens et aux Palestiniens les conditions de vie pacifique auxquelles ils aspirent.

Le Comité rappelle que les principes et le cadre général d'une solution sont bien connus. Ils ont été réaffirmés à maintes occasions, notamment par l'Union interparlementaire et le Quatuor pour le Moyen-Orient, qui comprend l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la Fédération de Russie et les Etats-Unis. L'initiative de paix arabe, présentée à l'origine par le Royaume d'Arabie saoudite, va dans le même sens puisqu'elle prévoit la reconnaissance pleine et entière d'Israël par les pays arabes une fois que l'Etat palestinien aura été constitué. Plus récemment, l'Union européenne, dans les "Conclusions du Conseil des Ministres des affaires étrangères européens" qui ont été adoptées en décembre dernier, a fait des propositions visant à faire aboutir le processus à un accord de paix global.

Le Comité exhorte Israël à faire sa part de chemin en mettant fin à plus de 40 ans d'occupation et à s'engager, avec l'Autorité palestinienne, à négocier une solution du conflit sur la base des termes de référence arrêtés dans les Accords d'Oslo et réitérés en 2003 dans la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient.

Le Comité espère qu'Israël s'engagera dans un processus de libération des prisonniers politiques, notamment ceux qui étaient déjà détenus avant les accords d'Oslo, ainsi que des femmes et des enfants, dont certains sont nés en prison. Ce nonobstant, il appelle tous les Palestiniens, et en particulier les groupes armés qui lancent des attaques contre la population israélienne, à faire preuve de retenue et à s'abstenir de tout nouvel acte de violence, notamment les tirs de missile contre le territoire israélien, et exhorte Israël et l'Autorité palestinienne à retourner à la table de négociation.

* Les délégations d'Israël et de la République arabe syrienne ont émis des réserves sur certains aspects du texte et la délégation de la République islamique d'Iran a rejeté cette déclaration.

DECLARATION DE LA 15^{ème} REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

*Entérinée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

Nous, Membres de l'Union interparlementaire,

réunis à la quinzième Réunion des femmes parlementaires à Bangkok le 27 mars 2010,

notant que les inégalités entre les sexes et les violences faites aux femmes et aux filles restent endémiques dans tous les pays sans exception,

convaincus que le problème ne pourra être résolu sans une détermination forte et une coopération sincère entre individus partout dans le monde, indépendamment de leur sexe,

convaincus en outre que la réalisation de l'égalité des sexes et l'élimination de toutes les formes de violence envers les femmes se traduiront par des sociétés pacifiques et un monde meilleur pour tous,

appelons les parlements et leurs membres à travers le monde à n'épargner aucun effort pour éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles dans tous les secteurs de la société.

PROJET D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES

A présenter au Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session en octobre 2010

Article 8

1. Le Président ou la Présidente et les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes, **qu'ils soient titulaires ou suppléants**, ne sont pas rééligibles au même poste, après avoir été en fonction quatre années.
2. Les parlementaires ayant occupé une présidence ou une vice-présidence durant quatre années consécutives doivent attendre deux ans avant de se porter candidats à ce même poste.

Article 9

1. En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable de ces fonctions entre les Membres de l'Union, des représentants d'un Membre ne peuvent occuper, simultanément, plus d'une présidence ou vice-présidence de Commission, **ou occuper une fonction dans la même instance pendant plus de quatre années consécutives (cf. article 8)**.
2. Les membres du Comité exécutif ne peuvent assumer en même temps la présidence ou la vice-présidence d'une Commission permanente (cf. Statuts, Art. 23.8 et Règl. Commissions permanentes, art. 10.2).
3. Un Membre de l'Union représenté au Comité exécutif ne peut proposer de candidat à la présidence d'une Commission permanente.

PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT DU SECRETARIAT

A présenter au Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session en octobre 2010

Article 3

1. Conformément à la procédure de recrutement annexée au présent Règlement, le Secrétaire général ou la Secrétaire générale est élu(e) ou réélu(e) par le Conseil directeur sur proposition du Comité exécutif pour une durée de quatre années, renouvelable deux fois (cf Statuts, Art. 21 l), 24.2 h) et 26.1). Les conditions de son engagement sont arrêtées par le Comité exécutif.
2. Le Comité exécutif peut proposer au Conseil directeur de voter, par dérogation à la procédure visée à l'alinéa 1, sur le renouvellement du mandat du Secrétaire général sortant.

PROCEDURE DE SELECTION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Avis de vacance de poste

Le processus de sélection au poste de Secrétaire général commencera dix mois avant l'expiration du mandat en cours du Secrétaire général, soit le 1^{er} septembre 2009.

Un avis de vacance de poste décrivant les fonctions du Secrétaire général et les compétences et qualifications requises des candidats sera alors communiqué à tous les parlements membres de l'UIP.

Cet avis sera en outre affiché sur le site Web de l'UIP et communiqué au système des Nations Unies. Tous les parlements seront invités à le diffuser de la manière qu'ils jugeront appropriée.

En même temps qu'il parachèvera l'avis de vacance de poste, le Comité exécutif arrêtera un ensemble d'exigences minimales auxquelles les candidats devront satisfaire pour être retenus à l'issue d'une première sélection.

Présentation des candidatures

Les candidatures pourront être présentées par les intéressés eux-mêmes ou par un ou plusieurs Membres de l'UIP.

Les candidatures devront être présentées dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'avis de vacance de poste officiel.

Les candidatures devront être présentées dans l'une des deux langues de travail de l'UIP - l'anglais et le français - et prendront la forme d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae.

Chaque candidature sera traitée confidentiellement et sera enregistrée par le Directeur des services administratifs qui fera fonction de dépositaire et qui répondra aux demandes de renseignements des candidats.

Première sélection des candidats

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, le Président de l'UIP, assisté par le dépositaire, examinera toutes les candidatures pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences minimales énoncées dans l'avis de vacance de poste. Toute candidature qui ne satisferait pas à ces exigences sera écartée.

L'ensemble des documents soumis par les candidats ayant satisfait aux exigences minimales sera examiné par le Président de l'UIP et le Vice-Président du Comité exécutif qui établiront conjointement une liste de présélection réunissant les 20 meilleurs candidats qualifiés.

L'ensemble des documents correspondant à ces candidats sera communiqué à chaque membre du Comité exécutif de l'UIP et sera accompagné d'un rapport du Président sur le déroulement et le résultat de la procédure de présélection.

Après avoir examiné ces candidatures, chaque membre du Comité désignera jusqu'à cinq candidats dont il souhaite le maintien sur la liste de présélection.

Les membres du Comité feront part de leurs préférences au Secrétariat par une procédure confidentielle dans un délai d'un mois à compter de la réception de la documentation.

Les cinq candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de choix préférentiels seront retenus.

Interviews des candidats sélectionnés

Les cinq candidats retenus seront invités à la 122^{ème} Assemblée, où le choix final sera opéré.

Durant cette Assemblée, le Comité exécutif consacra une journée supplémentaire à l'audition des candidats. Les interviews seront d'une durée identique pour tous les candidats. Ces derniers seront invités à présenter leur candidature pendant dix minutes et à répondre ensuite aux questions des membres du Comité.

Avant d'entamer les interviews, les membres du Comité exécutif se seront mis d'accord sur une série de questions à poser à tous les candidats. Les membres du Comité exécutif pourront aussi réagir par des questions aux propos des candidats et poser des questions relatives aux présentations de chacun d'eux.

Après les interviews, les membres du Comité exécutif auront un échange de vues sur les candidatures. Ils s'efforceront de déterminer si un ou plusieurs candidats peuvent être écartés à ce stade de la procédure au motif qu'ils ne satisfont pas de toute évidence aux exigences du poste ou ne parviennent pas à recueillir un soutien suffisamment large. A cette fin, le Comité exécutif pourra recourir à un vote indicatif ou autre procédé similaire.

A l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif soumettra au moins deux candidatures aux Membres de l'UIP présents à l'Assemblée.

Présentation des candidatures durant l'Assemblée

Tous les candidats retenus par le Comité exécutif auront les mêmes possibilités de présenter leur candidature à chacun des groupes géopolitiques, conformément aux procédures arrêtées par ceux-ci.

Les candidats devront aussi être entendus par la Réunion des Femmes parlementaires, conformément à une procédure fixée par son comité de coordination.

Les candidats devront présenter leur candidature durant la dernière séance du Conseil directeur. Ils auront chacun cinq minutes pour le faire.

Election

Le Conseil directeur élira le Secrétaire général par un vote à bulletin secret.

Afin de choisir le candidat le plus à même de recueillir un large consensus des membres, sinon l'unanimité, le Conseil directeur élira le Secrétaire général à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article 35.1 b) du Règlement du Conseil directeur.

S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun d'entre eux ne recueille la majorité requise au premier tour de scrutin, le candidat qui a recueilli le moins de suffrages sera éliminé et il y aura un nouveau tour de scrutin.

Cette procédure sera répétée jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le candidat choisi sera nommé par le Conseil directeur pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 2010.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 3^{ème} CONFERENCE MONDIALE
DES PRESIDENTS DE PARLEMENT**

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement de la Conférence
2. Présentation du rapport sur le thème *Comment les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies*
3. Présentation de rapports d'avancement depuis la Conférence des Présidents de parlement tenue en 2005 :
 - a) Réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) Définition de normes mondiales pour parlements démocratiques;
 - c) Renforcement de l'UIP et de ses relations avec l'ONU.
4. Débat général : *Les parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun*
5. Présentation des rapports des réunions-débats
6. Adoption du Document final

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)*

Séminaire régional pour les parlements latino-américains sur la violence à l'encontre des femmes	CUENCA (Equateur) 21-23 avril 2010
Forum parlementaire sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la crise économique mondiale	GENEVE 3-5 mai 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (3-28 mai)	NEW YORK 5 mai 2010
Troisième réunion du Comité préparatoire de la 3 ^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement (à huis clos)	GENEVE 7-8 mai 2010
Conférence régionale sur le thème <i>Pour une action énergique du Parlement dans la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail, notamment dans les cultures d'exportation (cacao, coton) en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale</i>	COTONOU (Bénin) 26-28 mai 2010
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum 2010 de l'Alliance des Civilisations	RIO DE JANEIRO (Brésil) 27 mai 2010
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE 7-11 juin 2010
21 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 24-25 juin 2010
130 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (à huis clos)	GENEVE 12-15 juillet 2010
Sixième réunion des Présidentes de parlement	BERNE (Suisse) 16-17 juillet 2010
Dernière réunion du Comité préparatoire de la 3 ^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement (à huis clos)	GENEVE 18 juillet 2010
3 ^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement	GENEVE 19-21 juillet 2010
Manifestation parlementaire à l'occasion de la XVIII ^{ème} Conférence internationale sur le sida	VIENNE (Autriche) 20 juillet 2010
Neuvième Atelier des spécialistes des parlements et des parlementaires	OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 24-25 juillet 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou restaurées	Venezuela Juillet 2010
Conférence parlementaire régionale à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie	Lieu à déterminer 13-15 septembre 2010
Réunion d'information à l'intention des parlementaires participant à la session de haut niveau et au Sommet mondial à l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK 23 septembre 2010
Séminaire régional pour les parlements des Douze Plus sur le VIH/sida	Grèce Septembre 2010
123 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 4-6 octobre 2010
Séminaire sur les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme	GENEVE 7 octobre 2010

Conférence conjointe avec l'Association des Secrétaires généraux des Parlements	GENEVE 7 octobre 2010
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 7 octobre 2010
Conférence parlementaire régionale sur les droits de l'enfant et le VIH/sida pour les parlements africains	Namibie Octobre 2010
Conférence internationale sur <i>Les parlements, les minorités et les peuples autochtones: surmonter les obstacles à la participation concrète à la prise de décision</i>	CHIAPAS (Mexique) 1 ^{er} -3 novembre 2010
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2010
Conférence mondiale 2010 sur l'e-parlement	Lieu à déterminer Novembre 2010
Séminaire régional pour les parlements de l'Afrique de l'Ouest sur la traite des personnes, en particulier les enfants	Bénin Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur les défis en matière de sécurité et le contrôle parlementaire pour les parlements de l'Afrique de l'Ouest	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional pour les parlements africains francophones sur la réconciliation nationale	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional pour les parlements d'Afrique de l'Ouest ou d'Asie centrale sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional pour les parlements latino-américains sur le contrôle parlementaire et l'obligation de rendre compte	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional pour les parlements africains sur le contrôle parlementaire et l'obligation de rendre compte	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Cinquième réunion des femmes parlementaires et des femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional sur les femmes en politique dans les Iles du Pacifique	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Séminaire régional pour les parlements arabes sur la violence à l'égard des femmes et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence sur la santé maternelle et la survie de l'enfant	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
124 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	PANAMA (Panama) 15-20 avril 2011
125 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BERNE (Suisse) 16-19 octobre 2011
126 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	KAMPALA (Ouganda) 31 mars - 5 avril 2012
127 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) Octobre 2012

ORDRE DU JOUR DE LA 123^{ème} ASSEMBLEE

(Genève, 4-6 octobre 2010)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 123^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée (Panama, 15-20 avril 2011) :
 - a) Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

THEMES D'ETUDE POUR LA 124^{ème} ASSEMBLEE

(Panama, 15-20 avril 2011)

***Approuvés par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

1. Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)

2. Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)

3. Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 123^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Genève, 1^{er} avril 2010)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien
Parlement autochtone des Amériques

Parlement panafricain
Parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Organisations invitées à suivre les travaux de la 123^{ème} Assemblée en raison de son ordre du jour :

- Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES)
- Institut international démocratique pour les affaires internationales (NDI)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre des représentants d'Afghanistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

notant qu'à la session qu'il a tenue pendant la 122^{ème} Assemblée le Comité s'est entretenu avec un membre de la délégation afghane, M. Gailani Sayed Ishaq,

rappelant ce qui suit :

- le 21 mai 2007, la Chambre des représentants afghane (*Wolesi Jirga*) a décidé de suspendre jusqu'à son terme (septembre 2010) le mandat parlementaire de Mme Joya pour violation de l'article 70 du Règlement intérieur parce que, lors d'un entretien télévisé, elle avait tenu des propos méprisants à l'égard du Parlement et de ses membres; la procédure requise n'a pas été suivie parce que la suspension d'un parlementaire pour plus d'un jour doit d'abord être proposée par le Conseil administratif, ce qui n'a pas été le cas; plusieurs de ses collègues parlementaires ont critiqué la décision du Parlement de la suspendre, dont certains publiquement dans un article publié dans le journal *Daily 8 a.m.* du 31 octobre 2008;
- les autorités parlementaires ont déclaré qu'elle serait réintégrée et, à part le Vice-Président de la Chambre qui a dit au Comité, en octobre 2008, qu'elle serait réintégrée avant la fin de la session parlementaire de cette année-là, ont souligné qu'elle devrait cependant présenter des excuses pour ses propos, ce qu'elle refuse de faire, affirmant qu'ils ont été sortis de leur contexte et expliquant qu'elle ne critiquait pas le Parlement dans son ensemble mais seulement certains de ses membres; de plus, les sources ont affirmé que des collègues parlementaires qui l'avaient traitée de prostituée et de putain et avaient lancé des appels au viol et au meurtre contre elle avaient été simplement réprimandés par le Président de la Chambre mais n'avaient pas été suspendus ni priés de lui présenter des excuses, ce que le chef de la délégation afghane à la 121^{ème} Assemblée de l'UIP a confirmé;
- comme beaucoup d'autres femmes parlementaires, Mme Joya a reçu des menaces de mort et aurait échappé à quatre tentatives d'assassinat,

rappelant que si la plainte dont Mme Joya a saisi la Cour suprême concernant la suspension de son mandat n'a pas été examinée, le Parquet général a donné suite à la plainte que le Parlement a déposée contre elle en février 2007 en requérant l'engagement de poursuites contre elle au titre de l'article 246 du Code pénal (qui réprime les insultes aux institutions publiques) pour les propos mêmes qui ont entraîné sa suspension et que l'affaire suit son cours; notant à ce sujet que, lors de son entretien avec le Comité, M. Gailani a déclaré que la chose n'était pas importante et que le Parlement allait "y mettre un terme",

considérant que, selon M. Gailani, le Parlement a tenté de prendre contact avec Mme Joya, qui est le plus souvent à l'étranger, pour l'inviter à revenir au Parlement, mais malheureusement sans succès; qu'elle-même n'a jamais écrit aux autorités parlementaires au sujet de sa réintégration; que M. Gailani s'est engagé à faire une dernière tentative pour la joindre avant la fin de la législature; *notant aussi* qu'il a fait mention d'un entretien qu'elle a accordé et dans lequel elle a déclaré que sa sécurité en Afghanistan était menacée et que cela l'empêchait de rentrer dans son pays,

considérant enfin que, selon M. Gailani, rien n'empêche Mme Joya de se porter candidate aux élections qui auront lieu en Afghanistan en septembre 2010,

sachant qu'en septembre 2009, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a publié un rapport sur les violences commises contre les femmes en Afghanistan, intitulé "Le silence est une forme de violence", qui montre que les risques auxquels les femmes sont exposées en Afghanistan ont augmenté ces dernières années et que les violences systématiques dirigées contre celles qui exercent des fonctions publiques sont de nature à dissuader les autres de travailler hors de chez elles, et que le rapport dénonce aussi l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences,

1. *remercie* la délégation afghane de sa coopération;
2. *note avec satisfaction* que le Parlement est prêt à retirer sa plainte au pénal contre Mme Joya et *attend avec impatience* d'en recevoir la notification officielle;
3. *note aussi avec satisfaction* qu'aucun obstacle juridique n'empêche Mme Joya de se porter candidate aux prochaines élections;
4. *demeure cependant vivement préoccupé* de ce que Mme Joya n'ait pas été réintégrée à ce jour et que la Chambre des représentants prolonge ainsi une situation contraire à son propre règlement – car Mme Joya a été en fait expulsée du Parlement et non pas seulement suspendue – et non seulement continue d'empêcher Mme Joya d'exercer le mandat qu'elle tient des électeurs mais prive aussi ces derniers de représentation au Parlement;
5. *demeure aussi vivement préoccupé* par le traitement discriminatoire qu'elle a subi, étant donné que ses collègues masculins, qui l'avaient traitée de prostituée et de putain au Parlement et lancé des appels au viol et au meurtre contre elle, ont été seulement réprimandés et n'ont jamais eu à lui présenter des excuses; *considère donc* que la sanction qui lui est infligée était contraire à son droit à l'égalité devant la loi énoncé dans l'Article 22 de la Constitution afghane;
6. *estime*, de plus, que le traitement discriminatoire et arbitraire qu'elle a subi ne peut que décourager les femmes de participer aux affaires politiques de leur pays;
7. *engage donc une fois de plus* les autorités parlementaires à réintégrer Mme Joya avant la fin de son mandat parlementaire et à faire ainsi un geste au moins symbolique pour redresser le tort qui lui a été causé, à elle et à ses électeurs, et envoyer un signe positif aux femmes qui hésitent à participer à la vie politique; *invite* Mme Joya à écrire aux autorités parlementaires pour faciliter sa réintégration;
8. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités et aux sources;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la note d'information du 24 mars 2010 communiquée par le Ministère de l'intérieur et transmise par la délégation du Bangladesh lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Comité pendant la 122^{ème} Assemblée,

rappelant que dans l'enquête initiale, les enquêteurs ont tenté de détourner la justice de son cours en soutirant des aveux sous la torture et en payant des individus pour qu'ils témoignent contre les dix personnes initialement accusées de l'attentat à la grenade; que le 12 mai 2009, M. Munshi Atiquer Rahman, qui a été temporairement chargé de l'enquête initiale, s'est rendu à la justice après avoir été inculpé d'obstruction à la bonne marche de la justice et d'actes de torture; *rappelant aussi* que, depuis la réouverture de l'enquête en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJI), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi, sont détenus comme suspects,

rappelant que, selon le rapport de la police du 28 mars 2009, le mufti Abdul Hannan s'est procuré 32 grenades Arges par l'intermédiaire d'une connaissance et les a gardées dans son bureau; qu'en février et avril 2004, un des dirigeants de la section de Sylhet du HuJI a pris neuf de ces grenades sur l'ordre du mufti Abdul Hannan et avec deux complices; une de ces grenades a été confiée à Md. Badrul Alam Mizan, qui par la suite l'a fait exploser avec l'aide de M. Mizanur Rahman, alias Mithu, au meeting où M. Kibria a été tué,

considérant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, sept personnes ont été arrêtées, dont Mithu qui a été arrêté le 8 mars 2010 et a avoué être mêlé à l'attentat; que l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, a aussi été arrêté dans cette affaire; que la police continue de recueillir des preuves et s'emploie à résoudre l'affaire sans tarder,

notant enfin que, selon la délégation, le Président du Parlement a chargé la Commission de l'intérieur de suivre de près l'enquête sur cette affaire,

1. *remercie* la délégation du Bangladesh de sa coopération et des informations communiquées; *remercie* en particulier le Président du Parlement de l'initiative qu'il a prise pour suivre de près le procès en l'espèce;
2. *note avec satisfaction* que les progrès faits dans l'enquête ont permis d'arrêter non seulement des personnes soupçonnées d'avoir commis le crime mais aussi d'autres soupçonnées de l'avoir commandité;
3. *souhaite* être tenu informé de l'évolution de l'enquête dont il espère qu'elle livrera prochainement toute la vérité sur cette affaire;
4. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires et gouvernementales compétentes en les invitant à tenir le Comité informé de l'évolution de la procédure;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au Parlement du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la note d'information du 24 mars 2010 communiquée par le Ministère de l'intérieur et transmise par la délégation du Bangladesh lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Comité pendant la 122^{ème} Assemblée,

rappelant que la piste initiale suivie dans l'enquête sur l'attentat à la grenade du 21 août 2004 contre Sheikh Hasina et d'autres dirigeants de la Ligue Awami était pure invention et reposait sur les "aveux" d'un petit délinquant, Joj Miah, qui a reconnu, sous la contrainte, avoir perpétré l'attentat avec une bande de malfaiteurs, et que la famille de Joj Miah percevait une rente des autorités; qu'en février 2007 une nouvelle enquête a été ouverte, qui a révélé que des militants du Horkatul Jihad al Islami (HuJI) – dont son chef, le mufti Abdul Hannan – avaient perpétré l'attentat, et a permis à la police d'arrêter d'autres suspects et de retrouver des grenades, des fusils et des explosifs,

considérant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, le magistrat instructeur a déposé au terme de l'enquête un acte d'accusation contre 22 personnes, dont le mufti Abdul Hannan Munshi et un ancien Vice-Ministre, M. Abdus Salam Pinto; que huit des 22 accusés sont en fuite, dont Mowlana Tajuddin, frère de M. Salam Pinto; que, pendant le procès, le dossier a été renvoyé au Département d'enquêtes criminelles (CID) pour identifier la provenance des grenades; que cette enquête a révélé ce qui suit : l'attentat à la grenade a été décidé lors d'une réunion au ministère de M. Abdus Salam Pinto; son frère, Mowlana Tajuddin, a fourni les grenades qui ont servi à l'attentat; l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, et M. Abdus Salam Pinto ont apporté le soutien administratif et financier; le gouvernement d'alors a organisé le départ de Tajuddin du Bangladesh; l'enquête est toujours en cours,

notant enfin que, selon la délégation, le Président du Parlement a chargé la Commission de l'intérieur de suivre de près l'enquête sur cette affaire,

1. *remercie* la délégation du Bangladesh de sa coopération et des informations communiquées; *remercie* en particulier le Président du Parlement de l'initiative qu'il a prise pour suivre de près le procès en l'espèce;
2. *note avec satisfaction* que les progrès faits dans l'enquête ont permis d'arrêter non seulement des personnes soupçonnées d'avoir commis le crime mais aussi d'autres soupçonnées de l'avoir commandité;
3. *souhaite* être tenu informé de l'évolution de l'enquête dont il espère qu'elle livrera prochainement toute la vérité sur cette affaire;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer la résolution aux autorités parlementaires et gouvernementales compétentes en les invitant à tenir le Comité informé de l'évolution de la procédure;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte des lettres du 6 janvier et du 24 mars 2010 signées par les présidents des commissions permanentes de la sécurité nationale, des affaires internationales et des relations avec la Communauté des Etats indépendants, respectivement, et notant que ces lettres ne fournissent pas d'élément nouveau concernant l'enquête, qui est régulièrement prolongée,

rappelant ce qui suit :

- l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky a été la même;
- les autorités bélarussiennes n'ont cessé de répéter que, bien que toutes les pistes d'enquête possibles aient été suivies et malgré des investigations fouillées, celles-ci n'aboutissaient à aucun résultat tangible; cependant, l'affaire n'est pas classée et l'enquête est régulièrement prolongée; un nouvel enquêteur, M. Y.V. Varavko, a été nommé mais aurait refusé de rencontrer l'épouse de M. Gonchar au motif qu'il n'avait "*pas de raison de la rencontrer*",

considérant que, dans leur lettre du 6 janvier 2010, les présidents des commissions ont indiqué que, selon la loi en vigueur, ils ne sont pas autorisés à divulguer des informations sur les investigations auxquelles il a été procédé dans les affaires en cours, tant que l'enquête n'est pas terminée et que les épouses de MM. Gonchar et Krasovsky ont été interrogées à propos de la disparition de leur mari et, par la suite, à nouveau convoquées pour un nouvel interrogatoire mais qu'elles ne sont pas venues au Parquet de Minsk parce qu'elles étaient à l'étranger,

notant à ce sujet ce qui suit :

- l'article 198 du Code de procédure pénale interdit la divulgation d'informations sur une instruction ou une enquête préliminaire; ces informations ne peuvent être divulguées qu'avec l'autorisation de l'enquêteur ou de la personne responsable de l'enquête, et seulement dans la mesure où il/elle le juge bon et si la divulgation n'est pas contraire aux intérêts de l'instruction préliminaire et ne porte pas atteinte aux droits et intérêts des personnes parties à la procédure judiciaire; selon les sources, l'article 50, paragraphe 14, du Code de procédure pénale dispose que les parties lésées ont le droit de recevoir des services d'enquête notification des décisions qui affectent leurs droits et leurs intérêts; que cependant, l'enquêteur est habilité à demander

aux avocats de la défense et aux victimes de ne pas divulguer d'informations sans sa permission; selon les sources, cela signifie que les parties à une affaire pénale sont habilitées non seulement à participer à l'action du ministère public (article 128 du Code de procédure pénale) mais aussi à recevoir des informations fiables concernant l'affaire dans la mesure où elles affectent leurs droits et leurs intérêts légitimes;

- Mme Krasovsky, qui vit à l'étranger, s'est déclarée prête à se présenter devant le Procureur en présence de son avocat; cependant, les autorités ont interdit à son avocat de l'assister, faisant valoir qu'il n'est pas membre du Barreau biélorusse;
- Mme Gonchar qui vit au Bélarus, son avocat et Mme Krasovsky ont demandé à plusieurs reprises au Parquet de Minsk de leur communiquer les ordonnances concernant la reprise et la prolongation de l'enquête préliminaire et d'autres documents auxquels elles ont droit; ils se sont chaque fois heurtés à un refus, de sorte que ni la famille de M. Gonchar ni celle de M. Krasovsky n'ont reçu d'informations officielles sur les progrès de l'enquête depuis plus de 10 ans; les familles se tiennent informées uniquement par les médias qui publient des déclarations des représentants de l'Etat;
- selon l'article 83, première partie, paragraphe 4, du Code de procédure pénale, le délai de prescription est de 15 ans à compter du jour où le crime a été commis,

rappelant que, dans un entretien accordé le 10 juin 2009 au journal russe *Zavtra*, le Président Loukachenko a déclaré que les affaires Gonchar et Krasovsky avaient un *"mobile économique; les intéressés devaient soit acheter, soit vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes"*; *"la trace d'un meurtrier a été retrouvée récemment en Allemagne"*; notant à ce sujet ce qui suit : en réponse à une demande du chef du Parti citoyen uni du Bélarus, les autorités allemandes ont répondu qu'il n'y avait pas trace de tels individus sur leur territoire et que les autorités biélorusses n'avaient déposé aucune demande d'extradition; *considérant* en outre que, dans une interview à une chaîne de télévision lituanienne, le Président Loukachenko a dit entre autres qu'il savait très bien ce qui se passait et a déclaré : *"Vous voulez savoir où en est l'affaire ? Eh bien, demandez au Procureur général, c'est sa partie. La question est sous le contrôle du Président; ils me rendent régulièrement compte de ce qui a été fait récemment, comme de beaucoup d'autres questions importantes, s'il y a des motivations politiques"*,

sachant enfin que Mme Krasovsky et sa fille ont soumis une communication, au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Comité des droits de l'homme qui ne l'a pas encore examinée,

1. *remercie* les présidents des commissions permanentes de la sécurité nationale, des affaires internationales et des relations avec la Communauté des Etats indépendants de leurs lettres;
2. *est vivement préoccupé* d'apprendre que le droit des familles de MM. Gonchar et Krasovsky d'être informées de la procédure et des décisions qui s'y rapportent n'est pas respecté, alors que de hauts représentants de l'Etat ont le droit de porter des allégations infondées concernant l'enquête;
3. *considère* que le secret qui entoure l'enquête sur la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky fait craindre qu'aucune enquête ne soit actuellement menée et que l'affaire soit classée à l'expiration du délai de prescription;
4. *affirme* que, dans des affaires aussi médiatiques que celle-ci, dans laquelle le Président Loukachenko lui-même a parlé de motivations politiques, il devrait être de l'intérêt des autorités de montrer qu'elles agissent et mettent tout en œuvre pour faire éclater la vérité comme elles y sont tenues;
5. *rappelle* à ce sujet que les autorités n'ont pas réussi jusqu'à présent à réfuter de manière convaincante les éléments de preuve présentés dans le rapport Pourgourides et n'ont pas produit de documents montrant qu'elles enquêtaient vraiment sur les conclusions du rapport;

6. engage le Parlement à se prévaloir de sa fonction de contrôle pour veiller à ce que les autorités chargées de l'enquête s'acquittent effectivement de leurs devoirs, en particulier celui de tenir informées les familles des deux victimes conformément à la loi;
 7. charge le Secrétaire général de communiquer cette résolution à toutes les parties concernées;
 8. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).
-

BURUNDI

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA

CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE

CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA

CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO

CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE

CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA

CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mmes Gahigi et Nzomukunda et de MM. Ndikumana, Basabose, Nyangoma, Mpawenayo, Nduwabike et Radjabu, tous membres ou anciens membres du Parlement du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la lettre signée par les secrétaires généraux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 15 janvier 2009, ainsi que des informations communiquées par les membres de la délégation burundaise entendue par le Comité pendant la 122^{ème} Assemblée; tenant compte aussi des informations régulièrement fournies par diverses sources,

rappelant que les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont été la cible d'attentats à la grenade apparemment coordonnés le 19 août 2007 et le 6 mars 2008; que c'est uniquement dans l'affaire de l'attentat au domicile de Mme Nzomukunda qu'un suspect a été arrêté, à savoir le conducteur de la moto d'où la grenade a été lancée; que, fin mars 2008, la police a publié un communiqué disant que l'enquête progressait et que ses conclusions seraient rendues publiques dans les jours à venir; que, selon les informations communiquées par le Président du Parlement en octobre 2008, l'enquête sur les attentats à la grenade avait franchi la phase de l'enquête policière et le dossier avait été transmis au ministère public qui préparait la saisine de la juridiction de jugement; que cependant, le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP a appris de la bouche du Procureur général rencontré en novembre 2008 que les enquêtes initiales avaient été mal orientées puisqu'elles reposaient principalement sur l'hypothèse que les victimes elles-mêmes étaient les instigateurs des attentats; que cette piste avait été rapidement abandonnée mais, ayant pris un mauvais départ, l'affaire s'était compliquée et il serait très difficile d'identifier les auteurs des attentats, raison pour laquelle le Procureur général pensait que l'affaire serait classée; qu'en avril 2009 la délégation du Burundi à la 120^{ème} Assemblée a indiqué que les affaires n'étaient pas prêtes à passer en justice car l'instruction du Parquet n'était pas terminée,

considérant que, dans leur lettre, les secrétaires généraux de l'Assemblée nationale et du Sénat affirment que le Parlement burundais suit ce cas avec grand intérêt et se réfèrent à l'entretien que le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP a eu avec le Procureur général lors de sa mission au Burundi en novembre 2008,

considérant que, selon les membres de la délégation burundaise à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP entendus par le Comité, des enquêtes telles que celle-ci prennent souvent beaucoup trop de temps mais les autorités burundaises agissent de bonne foi, et c'est le plus important,

considérant en outre que, selon la source, la personne qui a lancé la grenade sur la maison de Mme Nzomukunda, a été capturée par la population et par la suite remise en liberté par les autorités,

considérant enfin que des élections présidentielles et législatives se tiendront au Burundi en juin et juillet 2010,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la délégation burundaise de leur intérêt déclaré pour les cas en question;
2. *est vivement préoccupé* de ce que les autorités compétentes n'aient pas décidé de mettre en examen et de poursuivre le seul suspect, qui a été pris en flagrant délit; *ne peut que considérer* que sa remise en liberté ainsi que l'orientation initialement donnée à l'enquête et le peu de résultats obtenus jusqu'à présent laissent planer de sérieux doutes sur la volonté des autorités de rendre la justice en l'espèce;
3. *rappelle* que l'impunité ne peut qu'encourager la criminalité et, dès lors, porte atteinte à la légalité et aux droits de l'homme et que le Burundi, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de garantir les droits fondamentaux qui y sont consacrés, notamment le droit à la vie et à la sécurité, et donc de rendre la justice en identifiant et en punissant les personnes coupables de toute atteinte à la vie ou à la sécurité d'autrui et de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des personnes menacées;
4. *considère* que cela est d'autant plus important au vu de la campagne électorale et des élections prochaines qui pourraient présenter un risque de violence accrue;
5. *engage une fois de plus* les autorités à diligenter et à mener à bon terme l'enquête sur les attentats, comme elles en ont le devoir, et à suivre toutes les pistes possibles; *réitère son souhait* d'être informé des initiatives récentes prises dans l'enquête et des résultats obtenus; *souhaite aussi savoir* pourquoi le suspect dans l'affaire de Mme Nzomukunda a été remis en liberté;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes, en les invitant à fournir des informations sur l'état actuel des enquêtes en question;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO) BURUNDI
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU)
CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO)
CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires burundais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la lettre signée par les secrétaires généraux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 15 janvier 2009, ainsi que des informations communiquées par les membres de la délégation burundaise entendus par le Comité pendant la 122^{ème} Assemblée; *tenant compte aussi* des informations régulièrement fournies par diverses sources,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- les personnes concernées, initialement toutes membres du CNDD-FDD, parti au pouvoir, sont entrées en dissidence et ont eu leur mandat révoqué à la suite d'un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle le 5 juin 2008 dans lequel elle a conclu à l'occupation inconstitutionnelle de leurs sièges; le Conseil directeur n'a cessé d'estimer que cet arrêt n'avait aucun fondement légal;
- l'immunité parlementaire de M. Radjabu a été levée le 27 avril 2007 et des poursuites ont été engagées contre lui et sept autres personnes pour préparation d'un complot visant à attenter à la sécurité de l'Etat en incitant les citoyens à se rebeller contre l'autorité de l'Etat, et contre M. Radjabu seul, pour avoir, au cours d'une réunion organisée par lui en vue de troubler l'ordre public, fait outrage au chef de l'Etat en le comparant à une bouteille vide; le 22 décembre 2007, la Cour suprême a reconnu M. Radjabu coupable des accusations portées contre lui et l'a condamné à 13 ans d'emprisonnement (affaire RPS 66); le 25 mai 2009, la chambre d'appel de la Cour suprême a confirmé le jugement rendu en première instance contre M. Radjabu, qui s'est pourvu en cassation, ce qu'il a dû faire sans disposer d'une copie écrite du jugement en appel;
- M. Evariste Kagabo, principal coaccusé de M. Radjabu, et une autre personne initialement soupçonnée, M. Abdul Rahman Kabura, auraient été torturés par le Service national de renseignement, avec la complicité du poste de police chargé de l'enquête, et une plainte a été déposée à ce sujet; selon les informations communiquées par le Président du Sénat en avril 2009, l'affaire est actuellement instruite séparément;
- le Comité a dépêché un observateur à l'audience en appel, qui est arrivé à la conclusion que le procès de M. Radjabu était entaché de graves irrégularités, telles que le recours à la torture pendant l'instruction, le manque d'indépendance de la magistrature, debout et assise, et, en général, l'absence de preuves qui puissent étayer l'accusation; les autorités parlementaires ont rejeté comme partiales les conclusions de l'observateur mais n'ont pas répondu lorsque celui-ci a réfuté leurs commentaires;
- M. Pasteur Mpawenayo a été arrêté le 4 juillet 2008 et accusé d'être le complice de M. Radjabu; l'affaire serait mise en délibéré depuis le 13 janvier 2009, alors que la durée maximum de la mise en délibéré est de 60 jours;
- M. Nkurunziza a été arrêté le 15 juillet 2008 sur l'ordre du commissaire de la police provinciale de Kirundo et accusé d'avoir distribué des armes en vue d'une rébellion contre les autorités de l'Etat; selon les sources, c'est en fait M. Nkurunziza qui, alors qu'il était encore parlementaire, a porté plainte pour diffamation contre les autorités de la province de Kirundo qui l'avaient accusé dans les médias de distribuer des armes en vue d'une rébellion; au lieu d'enquêter sur la plainte, les autorités l'avaient fait arrêter; M. Nkurunziza n'aurait pas été officiellement informé des faits qui lui sont reprochés et serait détenu sans avoir été inculpé ni jugé et sans avoir été non plus déféré devant le juge afin que celui-ci statue sur sa détention préventive; de même, les multiples requêtes de la défense seraient restées sans suite;
- M. Minyurano a été arrêté le 2 octobre 2008 et accusé de coups et blessures à magistrat; cette accusation serait due au fait que son locataire, un magistrat, aurait essayé de déménager sans payer; en attendant le règlement des arriérés de loyer, M. Minyurano aurait exigé que le locataire lui remette les clés de la maison; il avait fallu l'intervention des voisins pour que le locataire s'exécute; M. Minyurano aurait comparu devant le tribunal de grande instance de Gitega, lequel aurait déclaré nulles les accusations portées contre lui et l'aurait remis en liberté provisoire; le dossier de M. Minyurano se trouverait actuellement à Gitega dans l'attente de la décision d'un juge;

considérant les éléments nouveaux versés au dossier :

- les exceptions procédurales soulevées par la défense de M. Mpawenayo, qui concernaient essentiellement sa détention préventive et la jonction de son affaire avec celle de M. Radjabu, ont été rejetées le 19 mars 2009, décision dont il n'a été informé que le 29 octobre 2009; sa défense s'est pourvue en cassation; les audiences sur le fond de l'affaire n'ont pas encore commencé;
- le pourvoi en cassation de M. Radjabu a été rejeté le 12 mars 2010;
- MM. Jean Bigirimana et Baudoin Ribakare, co-accusés de M. Radjabu et tous deux condamnés à dix ans d'emprisonnement, ne purgeaient pas leur peine de prison et n'ont été arrêtés que récemment;
- le dossier concernant M. Nkurunziza a été transféré au tribunal de grande instance de Kirundo et lui-même a été déplacé dans une prison de la région; à la suite d'une audience sur les questions de procédure qui s'est tenue le 4 novembre 2009, le tribunal de Kirundo s'est déclaré incompétent pour connaître de l'affaire, car les délits supposés avaient été commis alors que M. Nkurunziza était encore parlementaire; le ministère public n'a pas fait appel de cette décision; cependant, M. Nkurunziza doit être transféré à la prison de Mpimba, près de Bujumbura où l'affaire doit maintenant passer devant la Cour suprême;
- les membres de la délégation burundaise à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP ont confirmé que M. Minyurano, qui n'est pas en détention, pouvait exercer pleinement ses droits politiques,

considérant que, dans leur lettre, les secrétaires généraux de l'Assemblée nationale et du Sénat indiquent que le Parlement suit cette affaire avec intérêt et mentionnent à ce sujet la visite que le Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP a effectuée au Burundi en novembre 2008 et à l'occasion de laquelle il avait évoqué le cas en question et rencontré le Procureur général,

considérant que des élections législatives se tiendront au Burundi en juillet 2010; que, d'après les informations données par les membres de la délégation burundaise à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, les trois anciens parlementaires détenus ne peuvent pas, selon le droit burundais, présenter leur candidature à ces élections,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la délégation burundaise de leur intérêt déclaré pour les cas en question;
2. *regrette cependant* qu'elles n'aient pas répondu sur le fond aux préoccupations maintes fois exprimées dans ces cas;
3. à ce sujet *renvoie* en particulier à la question fondamentale de la torture dans le cas de M. Radjabu et consorts et aux recommandations émanant du Comité contre la torture de l'ONU sur les moyens de la combattre au Burundi, ainsi qu'aux sérieuses préoccupations qu'il a exprimées quant à l'administration de la justice dans le cas des parlementaires concernés;
4. *observe* que le fait qu'une décision de justice rendue en mars 2009 ait été portée à l'attention de l'intéressé, M. Mpawenayo, sept mois plus tard, alors qu'elle aurait dû lui être notifiée dans les deux mois au plus, confirme encore ses craintes quant à l'administration de la justice et *souligne* que des retards aussi abusifs prolongent la détention préventive de M. Mpawenayo, qui elle-même pourrait bien ne pas être fondée en droit; *s'étonne* que deux personnes qui ont été condamnées, comme M. Radjabu, à des peines d'emprisonnement, soient seulement maintenant, contrairement à lui, en train de purger leur peine;

5. *réaffirme* que, tant que la question de la torture dans le cas de M. Radjabu et consorts n'aura pas été pleinement élucidée, le soupçon demeurera que M. Radjabu et, par voie de conséquence, M. Mpawenayo aussi ont été ou sont poursuivis pour des raisons politiques;
6. *considère* que ces questions, ainsi que les préoccupations concernant M. Nkurunziza prennent un poids et une urgence supplémentaires à la lumière des prochaines élections puisque leur maintien en détention les empêche de se porter candidats;
7. *engage donc à nouveau* les autorités à traiter de ces questions sans plus tarder et à répondre sans réserve à ses demandes d'information;
8. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

notant qu'à la session qu'il a tenue pendant la 122^{ème} Assemblée, le Comité s'est entretenu avec le chef de la délégation cambodgienne,

rappelant ce qui suit :

- l'immunité de Mme Mu Sochua a été levée le 22 juin 2009 pour les besoins d'un procès en diffamation que lui intentait le Premier Ministre Hun Sen; celui-ci avait auparavant demandé à l'Assemblée de lever l'immunité de Mme Mu Sochua et déclaré que ce serait "*simple comme bonjour*"; la procédure s'est déroulée comme suit : des mesures d'exception ont été appliquées afin d'empêcher le public, le corps diplomatique, la société civile et les médias d'assister à la séance; le système de sonorisation qui permet de retransmettre les séances à la télévision avait été débranché, contrairement à l'ordinaire; le Président de l'Assemblée nationale n'a pas laissé à Mme Mu Sochua le temps de se défendre, bien qu'elle ait demandé la parole, et il a fait procéder au vote sans débat préalable; en outre, des agents de la police militaire lourdement armés auraient été en faction à l'extérieur du Parlement; les autorités parlementaires affirment que la procédure suivie était conforme au règlement intérieur, y compris la tenue de la séance à huis clos, qui correspondait à la demande du nombre de parlementaires nécessaire;
- le Premier Ministre a porté plainte contre Mme Mu Sochua le lendemain du jour où elle a elle-même annoncé dans une conférence de presse, le 23 avril 2009, qu'elle allait le poursuivre pour diffamation suite à des propos injurieux qu'il avait tenus à son égard dans sa propre circonscription, la qualifiant notamment de truande et de prostituée; le Premier Ministre a également engagé des poursuites contre l'avocat de Mme Mu Sochua qui, après avoir été accusé par le Barreau cambodgien d'infraction au code de déontologie, a présenté des excuses au Premier Ministre, a renoncé à assurer la défense de Mme Mu Sochua, a rejoint les rangs du parti de la majorité et a vu abandonner les charges retenues contre lui; le 10 juin 2009, le tribunal de Phnom Penh a rejeté la plainte de Mme Mu Sochua contre le Premier Ministre, faute de preuves, décision qui a été confirmée en appel;

- le 4 août 2009, le tribunal de Phnom Penh a statué que Mme Mu Sochua s'était rendue coupable de diffamation envers le Premier Ministre, au sens de l'article 63 des Dispositions provisoires (loi APRONUC), pour avoir : i) organisé une conférence de presse pour annoncer qu'elle allait intenter un procès en diffamation au Premier Ministre; ii) informé de l'affaire l'UIP et le Fonds mondial pour les femmes; iii) affirmé que les propos du Premier Ministre à son égard "*visaient toutes les Cambodgiennes et les femmes du monde entier*", ce qui montrait qu'elle avait agi de mauvaise foi dans l'intention de diffamer le Premier Ministre, de salir sa réputation et de porter atteinte à sa dignité à travers le monde;
- les autorités parlementaires ont affirmé que le procès avait été régulier et équitable, estimant que les preuves produites durant le procès, à savoir la conférence de presse et les lettres de l'intéressée au Fonds mondial pour les femmes et à l'UIP, n'avaient pas été contestées et que Mme Mu Sochua n'avait pas présenté de témoins; que la Cour avait fait son devoir de rechercher la manifestation de la vérité et que la supposée menace de suspension visant l'avocat de Mme Mu Sochua n'était pas liée au choix qu'elle avait fait de lui comme conseil, mais venait de ce qu'il avait enfreint le code de déontologie; qu'il s'était excusé pour ses infractions et que, s'il s'était retiré, c'était de son propre chef et que cette décision ne pouvait être considérée comme un déni du droit de Mme Mu Sochua de se faire assister de l'avocat de son choix; de l'avis des autorités parlementaires, la Cour avait respecté les normes d'un procès équitable, examiné toutes les preuves produites et qualifié le délit, à savoir une allégation de mauvaise foi qui portait atteinte à l'honneur et à la réputation du Premier Ministre; dans leur réponse au rapport de l'observateur au procès mandaté par l'UIP, les autorités parlementaires ont indiqué que "*la Cour n'avait fait que remplir ses responsabilités judiciaires dans le cadre d'un différend opposant deux individus, en appliquant les lois en vigueur dans le Royaume*",

considérant qu'en octobre 2009, la Cour d'appel a confirmé le jugement de première instance et que Mme Mu Sochua a introduit un recours devant la Cour suprême, qui n'a pas encore été jugé,

rappelant que, suite au verdict de culpabilité rendu dans l'affaire de Mme Mu Sochua, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge a publié le 5 août 2009 une déclaration dans laquelle il soulignait la nécessité de défendre le droit constitutionnel à la liberté d'expression au Cambodge et faisait observer qu'en droit international, la liberté d'expression ne doit être restreinte que dans des cas exceptionnels, où ces restrictions sont manifestement nécessaires et proportionnelles à ce qu'elles cherchent à protéger, et qu'il a exhorté la justice cambodgienne à tenir pleinement compte des normes constitutionnelles et internationales lors de l'examen d'affaires de diffamation; le Haut-Commissariat a également rappelé qu'en juillet 2007, la Cour constitutionnelle avait ordonné à tous les tribunaux cambodgiens de tenir compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme énoncées dans les traités auxquels le Cambodge est partie, lorsqu'ils avaient à connaître de tels cas,

considérant que le chef de la délégation cambodgienne a fait part des informations et observations suivantes : aucun soldat ou policier n'était à l'Assemblée nationale lors de la levée de l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua; son affaire est en instance et il faut attendre la fin du procès; elle aurait pu payer l'amende comme des collègues le lui conseillaient et l'affaire aurait été close; cependant, elle a choisi de faire appel devant la Cour suprême; elle est responsable de cette situation puisqu'elle a porté plainte contre le Premier Ministre en l'accusant d'un acte qu'il n'avait pas commis; le Premier Ministre a contre-attaqué et la Cour a estimé que les affirmations de Mme Mu Sochua n'étaient étayées par aucune preuve; en revanche, il y avait des preuves pour étayer l'accusation de diffamation portée par le Premier Ministre, à savoir la conférence de presse qu'elle avait tenue et la publication des lettres qu'elle avait écrites à l'UIP et à une autre organisation, non pas les lettres en soi mais seulement leur publication,

sachant enfin que, dans son rapport, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/HRC/12/40/Corr.1), faisant allusion entre autres à la série de poursuites pour diffamation ou désinformation engagées par le Gouvernement ou en son nom contre des membres de l'opposition ou d'autres détracteurs, et mentionnant en particulier le cas de Mme Mu Sochua, a exprimé la crainte que cette tendance "*si on la laiss[ait] se poursuivre, risqu[ait] de porter gravement atteinte à l'exercice du droit constitutionnel à la liberté d'expression, qui est essentiel à la liberté effective de la presse, au pluralisme, à la diversité et au débat démocratique*" et notant que, dans sa réponse (A/HRC/12/G/11) à la déclaration faite par le Rapporteur spécial durant l'examen du cas du Cambodge lors de l'Examen périodique

universel, selon laquelle "*certaines des droits politiques fondamentaux tels que la liberté d'expression et de réunion pacifique avaient reculé au Cambodge*", l'Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume du Cambodge a déclaré qu'au contraire, les citoyens cambodgiens jouissaient largement de ce droit qui, en vertu de l'article 19 (paragraphe 3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'accompagne d'obligations et de responsabilités particulières telles que l'obligation de respecter les droits et la réputation d'autrui et que "*comme tout autre pays démocratique, le Cambodge ne peut autoriser la multiplication de propos délibérément diffamatoires ou de désinformations destinés à semer le désordre social, qui nuit au bien-être de la société tout entière et à la dignité de tous les citoyens*",

1. *remercie* le chef de la délégation cambodgienne des informations et des observations dont il a fait part au Comité; *considère cependant* que ses arguments ne sont pas de nature à lui faire modifier sa position sur ce cas;
2. *fait observer* que les obligations et responsabilités énoncées à l'article 19, paragraphe 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques incombent à tout un chacun, y compris au Premier Ministre qui doit aussi respecter la réputation d'autrui, et *réaffirme* qu'en lui intentant un procès en diffamation, en organisant une conférence de presse pour l'annoncer et en alertant l'UIP et le Fonds mondial pour les femmes, Mme Mu Sochua n'a fait qu'exercer son droit de défendre sa réputation, garanti par l'article 19, paragraphe 3, dudit Pacte;
3. *relève* qu'il est difficile, sinon impossible, d'admettre qu'il s'agissait d'un différend opposant deux individus égaux, ne serait-ce que parce que le Premier Ministre a demandé à l'Assemblée nationale de lever l'immunité de Mme Mu Sochua, en déclarant que ce serait facile et en ajoutant qu'elle risquait même de perdre son siège au Parlement; *crain*t que de telles déclarations de la part d'un chef du Gouvernement ne compromettent sérieusement non seulement l'indépendance du Parlement et de ses membres, mais aussi celle de la justice et ne nuisent à la liberté d'expression en général;
4. *demeure vivement préoccupé* de ce que : a) il ne semble pas que les tribunaux se soient jamais sérieusement penchés sur la question de savoir si la déclaration du Premier Ministre visant Mme Mu Sochua était diffamatoire; ils ont au contraire rapidement rejeté la plainte de Mme Mu Sochua et traité celle du Premier Ministre; b) les tribunaux n'ont pas examiné ni avancé le moindre argument pour étayer leur avis selon lequel Mme Mu Sochua avait agi de mauvaise foi en organisant une conférence de presse et en écrivant à l'UIP et au Fonds mondial pour les femmes, ni pour expliquer comment ces actes avaient pu entacher la réputation du Premier Ministre; et c) ils n'ont pas examiné les preuves en faveur de Mme Mu Sochua en même temps que les preuves à charge, comme ils auraient dû le faire;
5. *ne peut admettre* en aucun cas qu'une lettre adressée à l'UIP, publiée ou non, ait été utilisée contre Mme Mu Sochua, en particulier dans la mesure où l'UIP a mis en place une procédure destinée à examiner de telles communications et *fait remarquer* qu'en dernière analyse une telle utilisation pourrait rendre caduc le droit de toute personne à rechercher l'assistance d'organisations internationales en matière de droits de l'homme; *exhorte une fois encore* l'Assemblée nationale cambodgienne, en sa qualité de Membre de l'UIP, et en particulier les autorités parlementaires, à défendre ce droit de toutes leurs forces;
6. *demeure vivement préoccupé* par la manière dont l'Assemblée nationale a levé l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua et *souligne* une fois de plus ce qui suit : s'il se peut que l'Assemblée nationale se soit conformée à la procédure, elle n'a pas tenu compte de l'objet de l'immunité parlementaire, qui est de protéger l'indépendance du Parlement en préservant ses membres de procès infondés, ce qui suppose comme préalable, comme l'UIP l'a toujours recommandé, un examen scrupuleux par le Parlement de la demande de levée de l'immunité, un débat ouvert au Parlement au cours duquel l'intéressé(e) puisse se défendre et un vote secret qui garantisse aux parlementaires la possibilité de voter selon leur conscience et non selon les recommandations de leur parti; il semble qu'en l'espèce, ces règles élémentaires n'ont pas été respectées; *souhaite savoir* en particulier pourquoi l'Assemblée a décidé de siéger à huis clos, pourquoi elle n'a pas autorisé Mme Mu Sochua à se défendre, pourquoi il n'y a pas eu de débat sur la question et pourquoi elle n'a pas décidé de procéder à un scrutin secret;

7. *continue à espérer* que, conformément à la directive de la Cour constitutionnelle du Cambodge, la Cour suprême statuera sur le cas de Mme Mu Sochua conformément aux obligations internationales contractées par le Cambodge en matière de droits de l'homme et garantira par conséquent le respect des valeurs fondamentales de la démocratie, notamment de la liberté d'expression; *charge* le Secrétaire général de veiller à ce qu'un observateur international assiste à l'audience devant la Cour suprême;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités, à Mme Mu Sochua et au bureau du HCDH au Cambodge;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010) et à laquelle il espère qu'un règlement satisfaisant lui permettra de clore ce cas.

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Motta à l'exil en octobre 1997, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

saisi d'un rapport écrit au sujet de la mission réalisée sur place du 22 au 24 août 2009 (CL/186/12b)-R.2) pour faire entendre les préoccupations du Comité au sujet de ce cas et des autres cas colombiens et de se faire une meilleure idée du contexte politique et juridique colombien dans lequel ils s'inscrivent; *saisi* également d'une communication du Parquet datée du 19 mars 2010,

rappelant que les personnes concernées siégeaient au Congrès colombien comme membres du Parti *Unión Patriótica* (Union patriotique) et qu'aucun des meurtriers de cinq des six membres du Congrès ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'a été poursuivi,

rappelant qu'en 1997, la Commission interaméricaine des droits de l'homme était saisie d'une plainte relative à la persécution des membres de l'*Unión Patriótica* et aux violations dont ses membres - notamment les parlementaires précités - ont été, directement ou indirectement, victimes; la procédure de règlement à l'amiable n'ayant pas donné de résultats, les plaignants ont décidé en 2006 de demander à la Commission de statuer sur le fond de leur affaire; l'année précédente, la Commission avait décidé d'examiner séparément la plainte concernant le meurtre de M. Cepeda; le 25 juillet 2008, la Commission a conclu que l'État colombien était effectivement responsable de ce meurtre, par commission et omission, et a publié une série de recommandations et a transmis l'affaire à la Cour interaméricaine des droits de l'homme, demandant la confirmation de ses conclusions; *rappelant* qu'à la demande du plaignant M. Iván Cepeda, l'UIP a soumis le 11 juillet 2010, par l'entremise du Secrétaire général, un avis d'expert dans cette affaire,

considérant que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu des audiences à la fin janvier 2010, au cours desquelles la représentante de l'Etat colombien a condamné publiquement le meurtre du sénateur Cepeda, qualifiant d'inacceptable le fait que les circonstances du crime et l'identité de ses instigateurs restent encore à établir; au nom de l'Etat colombien, elle a présenté ses excuses à sa famille et l'a assurée de la détermination des autorités à élucider le crime et à poursuivre les instigateurs; la Cour a demandé aux parties de soumettre par écrit leurs conclusions finales avant le 1^{er} mars 2010,

considérant que la Commission interaméricaine n'a pas encore statué sur le cas collectif de l'*Unión Patriótica* et qu'il semble que, vu la complexité de l'affaire, il pourrait s'écouler encore un certain temps avant que la Commission n'adopte son rapport,

considérant enfin que la *Procuraduría General* a décidé en 2009 d'accorder une attention particulière au cas de M. Jaramillo Ossa et que le Parquet a constitué une équipe spéciale chargée d'examiner les violations commises contre des membres de l'*Unión Patriótica* et a rouvert l'enquête sur le meurtre de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda, Jaramillo et les menaces de mort visant M. Motta; *considérant* aussi que la dernière communication du Parquet réaffirme que par la décision du 2 décembre 2005, le procureur chargé de l'affaire de M. Vargas a déclaré l'enquête close au motif que l'action pénale était éteinte par prescription; *considérant* que, dans les cas de MM. Posada et Valencia, il est fait mention, dans chacun des cas, d'un suspect en détention en attente de jugement,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Colombie le 14 mars 2010,

1. *félicite* la délégation de son travail et *adhère pleinement* aux conclusions et recommandations du rapport; *remercie* le Parquet des dernières informations au sujet des progrès réalisés dans l'affaire dont il est saisi;
2. *se réjouit* que les autorités compétentes aient donné une nouvelle impulsion aux enquêtes sur cinq des meurtres et sur les menaces de mort envoyées à M. Motta; *compte* qu'elles vont poursuivre leurs efforts avec la détermination nécessaire pour faire toute la lumière possible sur ces crimes et *s'assurer* que les responsables répondent de leurs actes; *souhaite* en être tenu informé et recevoir copie des prochains jugements dans les cas de MM. Posada et Valencia; *souhaite* recevoir des précisions quant à la raison pour laquelle le cas de M. Vargas, qui a été assassiné la même année que deux des autres parlementaires, ne peut pas être rouvert;
3. *prend note avec intérêt* des récentes excuses publiques et de l'engagement explicite des autorités colombiennes devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme de faire droit aux demandes de longue date des proches de M. Cepeda qui réclament vérité, justice et réparation; *attend* impatientement l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans ce cas;
4. *compte* que le nouveau Congrès colombien contribuera à garantir que les efforts continus en vue d'élucider les meurtres et les menaces de mort visant les parlementaires de l'*Unión Patriótica* reçoivent le soutien politique et financier nécessaire et que l'Etat colombien appliquera pleinement la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans le cas de M. Cepeda;
5. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités colombiennes compétentes et la source de la présente résolution;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALAN SARMIENTO - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Congrès colombien et l'un des candidats pressentis du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans la région de Cundinamarca, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

saisi du rapport de la mission effectuée en Colombie du 22 au 24 août 2009 dans le but de faire entendre les préoccupations du Comité dans ce cas et dans d'autres cas colombiens et de mieux comprendre le contexte politique et juridique dans lequel ils se situent; *tenant compte* de la communication du Parquet datée du 4 mars 2010,

rappelant que la source affirme que le crime a été commandité par MM. Pablo Escobar, Gonzalo Rodríguez Gacha et Alberto Santofimio Botero, homme politique de Tolima et membre de l'aile politique du cartel de Medellín; si M. Santofimio a été effectivement reconnu coupable en première instance en octobre 2008, la Haute Cour de Cundinamarca a annulé la condamnation et l'a acquitté; en réponse, le Parquet et la famille de M. Galán, en tant que partie civile au procès, se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, qui devrait se prononcer sous peu,

considérant que, le 18 août 2009, un mandat d'arrêt et de dépôt a été délivré contre le général Miguel Maza Márquez, accusé d'être impliqué dans le meurtre du sénateur Luis Carlos Galán Sarmiento, parce qu'au moment du meurtre, il était directeur du Département administratif de la sécurité (DAS); que le 3 février 2010, le Procureur général de Colombie a repris le dossier dont était chargée l'unité nationale des droits de l'homme du Parquet en raison d'une question de privilèges qui vient de ce que M. Maza était directeur du Département administratif de la sécurité (DAS) au moment des faits allégués; que la source souligne que la Cour suprême de Colombie, dans le cas du général Rito Alejo del Río, a clairement indiqué que de tels privilèges ne s'appliquent que si les accusations sont strictement liées à l'exercice des fonctions, ce qu'elles ne sont pas dans le cas de M. Maza; que selon la source, M. Maza sera automatiquement remis en liberté, à moins que le Parquet ne l'inculpe avant le 16 avril 2010,

considérant aussi que le 25 novembre 2009, le *Procurador* de Colombie, qui a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur le meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête au général à la retraite, M. Oscar Peláez Carmona, qui était alors chef de la police judiciaire et qui aurait été complice de M. Maza pour détourner l'enquête et y faire obstruction,

considérant en outre que la source et le ministère public défendent la thèse selon laquelle le meurtre faisait partie d'un vaste plan de persécution conçu contre les membres du parti du sénateur Luis Carlos Galán et constituait donc un crime contre l'humanité, ce qui rendrait inapplicable le délai de prescription, qui est de 20 ans pour le crime de meurtre en Colombie,

considérant enfin que la police nationale de Colombie, dans son rapport du 23 novembre 2006, a conclu que le sénateur Juan Manuel Galán, qui s'est porté en première ligne pour demander justice pour le meurtre de son père, courait des risques exceptionnels; que la source affirme que, vu les récents développements qui se sont produits dans la recherche de la justice et l'arrêt que doit rendre la Cour suprême dans le cas de M. Santofimio, ces risques sont encore accrus; que la police nationale enquête actuellement sur une menace anonyme d'attentat dirigée contre le sénateur Juan Manuel Galán; que cette enquête est menée sous la direction du bureau 45 du Parquet de Cartagena (N° 12288); bien que le sénateur Juan Manuel Galán ait écrit quatre fois à la police nationale et au Ministère de l'intérieur et de la justice en juin et août 2009 pour demander à disposer d'un véhicule blindé, d'un matériel de communication adéquat et de gilets pare-balles pour lui-même et sa famille, aucune mesure ne semble avoir été prise pour lui assurer cette protection,

1. *félicite* la délégation de son travail et *fait pleinement siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la mission en Colombie;
2. *est alarmé* par l'accumulation des éléments et des pistes qui confirment ses soupçons initiaux et laissent à penser que le sénateur Luis Carlos Galán a été assassiné avec la complicité des plus hauts représentants des autorités responsables de l'ordre public en Colombie;
3. *considère* que les questions en jeu dans cette affaire sont d'une importance telle pour le maintien de l'état de droit en Colombie qu'elles justifient que les autorités ne reculent devant aucun effort pour faire triompher la justice;
4. *se félicite* donc que le Parquet et le *Procuraduría* aient donné priorité à cette affaire au cours des deux dernières années; *a bon espoir* que le Procureur général de Colombie fera en sorte que les résultats obtenus par ses services dans l'enquête sur l'implication possible de M. Maza ne soient pas compromis et qu'il décidera très rapidement, en tenant dûment compte de tous les éléments versés au dossier, d'inculper ou non M. Maza; *ne comprend pas* pourquoi, au vu des accusations portées contre lui, M. Maza pourrait bénéficier de privilèges, et *souhaite* recevoir des éclaircissements à ce sujet; *souhaite aussi savoir* si le Parquet examine aussi l'éventuelle implication de M. Peláez et à quel moment la justice doit se prononcer sur la thèse du crime contre l'humanité;
5. *exprime sa vive préoccupation* d'apprendre que le sénateur Juan Manuel Galán et sa famille n'ont toujours pas reçu le dispositif de protection demandé; *ne peut que considérer* à ce sujet que la menace qui lui a été faite montre que leur protection doit être prise très au sérieux et qu'en tardant à répondre à ses demandes, les autorités l'exposent à des risques graves et inutiles, en particulier à un moment où la recherche de la justice dans l'affaire du meurtre de son père prend un tournant décisif; *prie instamment* le Ministère de l'intérieur et de la justice de prendre immédiatement des mesures pour qu'il bénéficie, lui et sa famille, d'un service de sécurité efficace; *compte* que le Parquet enquête sur la menace faite au sénateur Juan Manuel Galán avec toute la diligence requise et sera bientôt en mesure d'identifier et de poursuivre le ou les coupables; *souhaite* être tenu informé à ce sujet;
6. *attend avec impatience* l'arrêt de la Cour suprême sur le pourvoi en cassation; *souhaiterait* en recevoir copie dès qu'il sera disponible;
7. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités colombiennes compétentes et la source de la présente résolution;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas et de lui en faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

saisi d'un rapport écrit de la mission réalisée sur place du 22 au 24 août 2009 pour faire entendre les préoccupations du Comité au sujet de ce cas et des autres cas colombiens et se faire une meilleure idée du contexte politique et juridique colombien dans lequel ils s'inscrivent,

rappelant que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés en première et dernière instance; qu'il a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2001 pour se plaindre des vices qui avaient entaché la procédure judiciaire; et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir initialement été jugée irrecevable, aucune information en ce sens n'est parvenue à ce jour, en dépit des efforts du Comité pour s'entretenir avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en particulier avec sa Présidente et son Secrétaire exécutif, et des contacts pris à cette fin par la Vice-Présidente du Comité, la sénatrice Rosario Green,

considérant que le 5 mars 2010, le Secrétaire général a rencontré le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine; qu'il ressort de la rencontre que le Secrétaire exécutif a pris bonne note de la demande de l'UIP qui voudrait que la Commission examine sans tarder la requête de M. Lozano mais n'a pas pu donner l'assurance qu'il en serait ainsi,

rappelant qu'outre la peine de prison M. Lozano a aussi été déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de 10 ans à compter de février 1998; *considérant* que M. Lozano n'a toujours pas été rétabli dans ses droits, bien que ce délai ait expiré,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Colombie le 14 mars 2010,

1. *félicite* la délégation de son travail et *adhère pleinement* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport;
2. *réaffirme* que ce cas suscite des préoccupations extrêmement graves quant au respect des garanties d'un procès équitable, dont plusieurs sont inhérentes à la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale et ont donc des ramifications qui vont bien au-delà du seul cas de M. Lozano; *considère* que ces préoccupations ne sauraient être levées pleinement et efficacement que grâce à des efforts conjoints déployés aux niveaux national et régional;
3. *engage* les autorités colombiennes, en particulier le nouveau Congrès colombien, à prendre des mesures pour procéder à une révision approfondie de la procédure applicable dans le cadre des procès pénaux intentés aux membres du Congrès afin de la rendre pleinement compatible avec les garanties fondamentales d'un procès équitable, dont font partie le droit de recours et la non-discrimination envers les parlementaires; *affirme* que l'UIP demeure disposée à contribuer à faire avancer le débat public en Colombie sur cette question complexe et sensible;
4. *espère sincèrement* que la Commission interaméricaine se prononcera enfin sous peu sur le cas de M. Lozano, convaincu que cet arrêt contribuera de manière cruciale à redresser les torts manifestes qu'il a subis et enverra ainsi un message clair aux autorités colombiennes sur la nécessité de modifier la procédure applicable aux parlementaires;
5. *prie* la Vice-Présidente du Comité et le Secrétaire général de poursuivre à cette fin leurs démarches auprès de la Commission interaméricaine;
6. *est consterné* que M. Lozano n'ait pas encore recouvré ses droits civils et politiques; *prie instamment* les autorités colombiennes de remédier à cette situation illicite, sans plus tarder;
7. *charge* le Secrétaire général d'informer de la présente résolution les autorités colombiennes compétentes et la source;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, membre en exercice du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

saisi d'un rapport écrit de la mission effectuée sur place du 22 au 24 août 2009 (CL/186/12b)-R.2), dans le but de faire entendre les préoccupations du Comité au sujet de ce cas et d'autres cas colombiens et de se faire une meilleure idée du contexte politique et juridique dans lequel ils s'inscrivent; *saisi* également d'une communication du Parquet datée du 19 mars 2010,

rappelant que M. Borja a été la cible d'un attentat le 15 décembre 2000, après avoir reçu plusieurs menaces de mort; *considérant* qu'après avoir admis être le commanditaire de l'attentat, l'ancien chef des Forces d'autodéfense unies de Colombie (AUC), M. Salvatore Mancuso, détenu aux Etats-Unis, a remis aux autorités colombiennes une série de documents qui prouveraient que les généraux Jorge Enrique Mora et Castellano avaient connaissance de l'attentat, mais que le Parquet a décidé de ne pas poursuivre l'enquête sur leur éventuelle implication; que M. Mancuso affirme en outre que l'ancien sous-directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), M. José Miguel Narváez, actuellement en prison, pourrait avoir joué un rôle décisif dans cet attentat en déclarant que M. Borja avait des liens avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et en incitant les groupes paramilitaires à l'éliminer; *rappelant* en outre que le DAS a illégalement surveillé les communications et les mouvements de M. Borja ainsi que d'autres personnalités et institutions colombiennes de premier plan,

rappelant qu'il y a eu des failles récurrentes dans le dispositif de protection de M. Borja sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier; *considérant* les dernières informations communiquées par la source, à savoir qu'il manque quatre gardes du corps au service de sécurité de M. Borja et que les efforts personnels de ce dernier pour les faire remplacer ont été contrecarrés par le Ministère de l'intérieur et de la justice,

rappelant en outre que, le 4 juillet 2008, la Cour suprême a ouvert une enquête préliminaire sur M. Borja et d'autres personnes pour leurs liens présumés avec les FARC, qui, selon la source, serait sans fondement; que, selon les dernières informations communiquées par la source, cette enquête préliminaire se poursuit, bien qu'aucune preuve n'ait été apportée et que la durée de l'enquête soit légalement limitée à un an; *rappelant enfin* qu'avant l'enquête, le Gouvernement colombien a déclaré publiquement, le 20 février 2007, dans un entretien radiophonique, que M. Borja avait des relations avec les plus hautes instances des FARC,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Colombie le 14 mars 2010 et que M. Borja n'a pas été réélu,

1. *félicite* la délégation de son travail et *approuve pleinement* les conclusions et recommandations figurant dans son rapport; *remercie* le Parquet pour les informations fournies récemment concernant les mesures prises pour traduire en justice les personnes qui ont menacé ou attaqué M. Borja;
2. *reste profondément préoccupé* par le manquement persistant à l'obligation d'assurer à M. Borja un dispositif de protection tout à fait fonctionnel; *ne peut que considérer* à cet égard que l'attentat manqué qui le visait et les risques qu'il court en tant qu'opposant de longue date en Colombie montrent que sa protection doit être prise très au sérieux et qu'en ne donnant pas suite rapidement à ses demandes, les autorités l'exposent à un risque important et inutile; *prie instamment* le Ministère de l'intérieur et de la justice de prendre immédiatement des mesures pour renforcer son service de sécurité;

3. *est alarmé* de ce que de nombreux agents de l'Etat soient mis en cause, directement ou indirectement, dans l'attentat perpétré contre M. Borja et de ce que l'institution publique chargée de veiller à la sécurité des personnes exposées à des risques a encouragé et appliqué - sans être le moins du monde dérangée dans ses projets - une politique d'illégalité, ébranlant ainsi les fondements mêmes de l'état de droit en Colombie; *compte* que les autorités compétentes ne négligent aucune piste en établissant pleinement les responsabilités et en prenant des mesures pour faire en sorte que le DAS se conforme pleinement à la législation et en poursuivant activement leur enquête visant à faire la lumière sur les allégations selon lesquelles des groupes paramilitaires ont coopéré avec des membres des forces armées pour s'en prendre à M. Borja; *note* que les informations fournies récemment par le Parquet n'indiquent pas si des poursuites sont engagées contre M. Narváez et si M. Mancuso est poursuivi en lien avec l'attentat contre M. Borja; *souhaiterait* recevoir cette information et des éclaircissements quant aux raisons pour lesquelles deux généraux qui auraient eu connaissance de l'attentat ne sont pas poursuivis;
4. *est vivement préoccupé* de ce que, apparemment en l'absence de preuve et après l'expiration des délais prévus par la loi, M. Borja continue à faire l'objet d'une enquête criminelle; *regrette* que la campagne de M. Borja en tant que candidat aux récentes élections parlementaires se soit déroulée dans un contexte d'incertitude prolongée à cet égard, ce qui a forcément compromis ses chances de réélection; *rappelle* qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention américaine des droits de l'homme, l'Etat colombien est tenu de garantir le droit à un procès équitable, qui comprend le droit d'être jugé sans retard excessif; *appelle* donc les autorités à régler cette affaire de toute urgence, soit en prononçant un non-lieu, soit en la jugeant immédiatement; *souhaite* savoir quelles mesures les autorités entendent prendre en l'espèce;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/142 - ALVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Alvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires qui contient un exposé détaillé du cas (CL/186/12b)-R.1), et *saisi* du rapport écrit de la mission effectuée en Colombie du 22 au 24 août 2009 (CL/186/12b)-R.2) pour faire entendre les préoccupations du Comité dans ce cas et dans les autres cas colombiens et de parvenir à une meilleure compréhension du contexte politique et juridique dans lequel ils s'inscrivent; *saisi aussi* de l'analyse de l'expert en droit, M. Alejandro Salinas, qui a été mandaté par le Comité pour examiner la question du respect du droit à un procès équitable dans le cas de M. Araújo,

considérant les éléments ci-après quant à la procédure visant M. Araújo :

- le 15 février 2007, la Cour suprême a rendu des ordonnances de placement en détention contre M. Araújo Castro et cinq autres membres du Congrès des départements du César et de Magdalena, en rapport avec des accusations d'association de malfaiteurs et de pressions électorales; les cinq autres personnes ont été condamnées sur la base de leurs aveux, de communications téléphoniques avec ou entre des paramilitaires et d'une analyse des résultats électoraux; M. Araújo affirme qu'il n'y a pas de preuve contre lui et que son dossier aurait dû être dissocié de celui des autres prévenus; il a aussi été inculpé de participation à un enlèvement qualifié à des fins d'extorsion, accusation qui par la suite a été abandonnée;
- le 27 mars 2007, n'ayant pas d'autre moyen pour s'assurer que son cas serait traité séparément, M. Araújo a renoncé à son siège au Congrès, à la suite de quoi son dossier a été transmis à la justice ordinaire, ce qui fait que l'enquête est entre les mains du Parquet et que le procès relève d'un tribunal ordinaire, avec possibilité d'appel; en conséquence, le 18 avril 2007, la Cour suprême s'est déclarée incompétente pour poursuivre l'examen de son dossier, qui a été transmis au Service délégué du Parquet;
- l'enquête s'est achevée le 18 juillet 2007 et, le 22 août 2007, M. Araújo a été officiellement inculpé; durant le procès, la *Procuraduría* a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de preuves documentaires liant M. Araújo Castro aux paramilitaires de son département et a requis sa relaxe; lors d'une audition tenue début mai 2009, le Parquet a requis auprès du deuxième juge spécialisé de Bogotá la condamnation de M. Araújo pour association de malfaiteurs et fraude électorale, au motif que, bien que n'ayant pas participé aux opérations militaires et n'appartenant pas à une organisation paramilitaire, ses accointances politiques avaient de fait accru ses chances d'être élu lorsque les paramilitaires avaient la mainmise sur le César;
- ce n'est que le 15 juillet 2009, malgré des délais légaux très stricts, que M. Araújo s'est vu accorder la possibilité de présenter sa défense; le 23 juillet 2009, après être passée par toutes les étapes de la procédure et avoir terminé les auditions publiques, la Cinquième chambre du Circuit spécialisé de Bogotá a décidé de déposer le dossier pour décision, disposant de 15 jours pour ce faire; cependant, le 1^{er} septembre 2009, la Cour suprême a statué que les cas de parlementaires mis en examen et ayant renoncé à leur siège ne pouvaient être examinés que par elle seule; la magistrate titulaire de la Cinquième chambre du Circuit spécialisé, Mme Patricia Ladino Gaitán, a décidé le 15 septembre 2009 de renvoyer l'affaire devant la Cour suprême, qui, par décision du même jour, s'est dite compétente dans l'affaire de M. Araújo, déclarant, entre autres, qu'il y avait des zones (dans les départements de Magdalena et du César) où la population était contrainte sous la menace de soutenir certains candidats, comme le montraient les pourcentages élevés de voix recueillis par certaines listes politiques paramilitaires, comme dans le cas du sénateur Alvaro Araújo; l'avocat de la défense a formé un recours auprès de la chambre de cassation pénale de la Cour suprême tandis que la *Procuraduría* a demandé l'annulation de la décision du juge de la Cinquième chambre du Circuit spécialisé; par décision du 1^{er} octobre 2009, la Cour suprême a opposé une fin de non-recevoir à la demande d'annulation et, le 21 octobre 2009, elle a décidé de ne pas faire droit à la demande de M. Araújo tendant à ce que sa défense puisse être entendue dans ce tribunal, par un juge titulaire, la Cour estimant que cette possibilité avait déjà été épuisée avec la Cinquième chambre du Circuit spécialisé,
- le 18 mars 2010, la Cour suprême a reconnu M. Araújo coupable, sans lui donner la possibilité de se faire entendre, et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans et quatre mois, et à une amende de 7 222,15 fois le salaire mensuel colombien; la Cour a estimé que M. Araújo faisait partie de la hiérarchie du groupe paramilitaire dans son département et a ordonné au Parquet de le mettre en examen; elle a aussi décidé de mettre en examen la Procureure qui avait prononcé un non-lieu concernant les accusations d'enlèvement portées contre M. Araújo, considérant qu'elle n'avait pas dûment tenu compte de toutes les preuves; la source craint qu'en s'en prenant à la Procureure, la Cour suprême ait la possibilité, si la Procureure est tenue pénalement responsable, de relancer les accusations d'enlèvement,

considérant que M. Araújo a toujours affirmé qu'il n'y avait pas de preuve à l'appui des accusations portées contre lui et a fait remarquer que l'analyse des résultats de son élection confirmait qu'il n'avait pas besoin du soutien des paramilitaires, qu'il n'en avait pas bénéficié et qu'il avait, à plusieurs reprises, pris publiquement position contre eux; qu'il affirme à ce sujet que, le 1^{er} octobre 2000, il a été la cible d'une attaque dans le sud du César, dont deux témoins ont dit qu'elle était liée à une déclaration qu'il avait faite lors d'une réunion de conseil municipal contre les groupes paramilitaires,

considérant que, suite à deux accidents vasculaires cérébraux en 2007, M. Araújo a dû être emmené d'urgence de la prison La Picota où il était incarcéré à une clinique de Bogotá; que le 22 novembre 2007, le Parquet a modifié sa peine en assignation à résidence pour raisons de santé; que M. Araújo a été immédiatement ramené à La Picota après sa condamnation, le 18 mars 2010,

tenant compte de la communication du Président de la Cour suprême, datée du 9 décembre 2009, dans laquelle celui-ci soulignait que les procédures visant des membres du Congrès sont régies par la Constitution et par les lois, mais ne faisait part d'aucun commentaire détaillé sur les préoccupations soulevées en l'espèce,

1. *est vivement préoccupé* de ce que M. Araújo ait été reconnu coupable à l'issue d'un procès contraire aux principes fondamentaux d'équité; *fait pleinement siennes* les conclusions détaillées de l'expert en droit mandaté par le Comité mais *ne peut se ranger* à l'avis exprimé par le Président de la Cour suprême quant à l'équité de la procédure visant M. Araújo;
2. *s'inquiète donc particulièrement* de ce que M. Araújo ne puisse contester le jugement en appel, d'autant plus que sa condamnation semble reposer principalement sur des témoignages de chefs paramilitaires démobilisés et des suppositions relatives aux résultats de son élection et aux activités et mouvements des paramilitaires dans le département du César; *crain*t que M. Araújo ne se heurte à nouveau au même vice de procédure dans la nouvelle enquête ouverte sur l'ordre de la Cour suprême; *crain*t aussi que la Procureure qui a jugé sans objet les accusations d'enlèvement ne soit elle-même mise en examen; *souhaiterait* recevoir des informations sur les bases légales d'une telle initiative et *souhaite connaître* les faits sur lesquels repose la mise en examen au pénal des parents de M. Araújo;
3. *affirme* que plusieurs des préoccupations graves concernant le respect des garanties d'une procédure équitable en l'espèce sont inhérentes à la procédure actuellement applicable aux actions pénales intentées aux membres du Congrès colombien et vont donc au-delà du seul cas de M. Araújo;
4. *engage* les autorités colombiennes, en particulier le nouveau Congrès colombien, à prendre des mesures en vue de réviser cette procédure pour la rendre pleinement compatible avec les principes fondamentaux d'un procès équitable, notamment le droit de recours et la non-discrimination envers les parlementaires; *affirme* que l'UIP reste disposée à contribuer à faire avancer le débat public en Colombie sur cette question délicate et complexe;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités colombiennes compétentes et à la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la communication du Président de l'Assemblée nationale équatorienne du 24 mars 2010,

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang;
- deux coupables, MM. Contreras et Ponce, ont été condamnés chacun en dernière instance à une peine de 16 ans d'emprisonnement qu'ils sont en train de purger;
- le principal suspect, M. Washington Aguirre, a été arrêté aux Etats-Unis d'Amérique en janvier 2009,

notant que, selon la dernière communication du Président de l'Assemblée nationale, il n'a pas été possible jusqu'à présent, malgré des demandes répétées des autorités équatoriennes, d'extrader M. Aguirre en Equateur, ce qui reste prioritaire pour elles; que, le 17 mars 2010, le Président de la Cour nationale de justice de l'Equateur, après avoir été informé de la détention en Colombie d'un autre suspect dans cette affaire, M. Henry Willberth Gil Ayerve, a déposé une demande d'extradition par l'intermédiaire du Ministre équatorien des affaires étrangères,

gardant à l'esprit les traités d'extradition en vigueur entre l'Equateur et les Etats-Unis d'Amérique et entre l'Equateur et la Colombie,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale des informations qu'il a communiquées et de sa coopération;
2. réaffirme sa conviction que les procès de M. Aguirre et Gil sont essentiels à l'établissement de la vérité et à l'administration de la justice en l'espèce car ils permettront d'accorder aux travaux de la CEI toute l'attention voulue; souligne à cet égard que les conclusions de la CEI n'ont pas simplement mis en évidence de sérieuses contradictions et omissions dans la conduite des autorités compétentes en l'espèce mais aussi des pistes sérieuses qui orientaient l'enquête dans une autre direction et permettaient aux autorités d'identifier les instigateurs du crime et d'en découvrir le mobile;
3. compte que la procédure d'extradition est menée avec la diligence nécessaire pour que les deux suspects soient bientôt jugés en Equateur;

4. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique et de Colombie de ses travaux sur ce cas et de leur demander de plus amples informations sur les procédures d'extradition concernées, en particulier leurs chances d'aboutir rapidement; *charge aussi* le Secrétaire de communiquer cette résolution aux autorités équatoriennes et à la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés (souvent appelés "le G11"), qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

rappelant sa position déjà maintes fois exposée, à savoir que la détention au secret des parlementaires concernés, que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a déjà condamnée sans ambiguïté en 2003, et qui dure maintenant depuis plus de neuf ans, est assimilable à une torture physique et mentale et cause une inquiétude intolérable à leur famille,

rappelant que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée auprès de l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention", les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et qu'aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés; l'Ambassadeur n'a pas encore rencontré le sénateur Philippe Mahoux, membre du Comité, bien que celui-ci lui ait demandé un entretien à plusieurs reprises,

considérant qu'à sa 13^{ème} session (1^{er}-26 mars 2010), le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté le rapport de son groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la situation des droits de l'homme en Erythrée; que ce rapport contient plusieurs recommandations en réponse aux préoccupations relatives à l'arrestation et à la détention arbitraires et au manque de respect de la liberté d'expression, en particulier en politique, évoque la situation des 11 parlementaires détenus et lance un appel à la libération de tous les prisonniers politiques; qu'en réponse au rapport, les autorités érythréennes ont déclaré que "l'Etat d'Erythrée respecte le droit à l'information et la liberté d'expression et d'opinion", "que nul en Erythrée n'est détenu pour avoir exprimé ses opinions", "qu'il n'existe pas de centre de détention secret dans le pays" et que "l'équité de la procédure est la règle dans le pays"; *considérant* que le rapport officiel que les Nations Unies ont distribué pour ce débat et qui contient une compilation des initiatives prises et des préoccupations exprimées par les mécanismes spéciaux des Nations Unies pour les droits de l'homme concernant la situation en Erythrée dépeint sous des couleurs très sombres la situation relative à la liberté d'expression et à l'usage de la torture et de la détention arbitraire dans ce pays,

considérant enfin que le Parlement européen, dans sa résolution du 15 janvier 2009 sur la situation dans la corne de l'Afrique, "*invite l'Union à reconsidérer son approche de l'Erythrée si aucun progrès n'est fait pour se conformer aux éléments essentiels de l'accord de Cotonou (article 9), en particulier sur les questions fondamentales des droits de l'homme (l'accès du Comité international de la Croix-Rouge aux prisons, la libération des prisonniers du "G11")*",

1. *est troublé* par le silence que les autorités érythréennes continuent d'opposer aux appels persistants de l'UIP qui réclame la libération immédiate des 11 anciens parlementaires et à une décision contraignante de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples allant dans le même sens; *est scandalisé* que les autorités aient choisi de se réfugier derrière des généralités dans un échange de vues que l'on voulait franc et ouvert au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU;
2. *les prie instamment une fois de plus* de mettre fin immédiatement à la situation intolérable des 11 anciens parlementaires dont la détention prolongée au secret est une offense à la dignité humaine;
3. *réaffirme* que les parlements et leurs membres peuvent et doivent faire davantage pression pour obtenir la libération des personnes concernées, en particulier en se servant des accords bilatéraux, régionaux et internationaux de commerce, de développement et autres, auxquels l'Erythrée est partie;
4. *lance de nouveau un appel* à l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin d'obtenir la libération des anciens parlementaires concernés et d'empêcher que l'attitude négative d'un Etat partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne porte atteinte à l'autorité de la Commission africaine; *lance également* un appel à l'Union européenne, par l'intermédiaire de sa Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, pour qu'elle mette tout en œuvre pour obtenir leur libération;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités et aux autres parties intéressées; *prie instamment* les autorités érythréennes de peser les déclarations qu'elles font devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU et de libérer immédiatement les personnes concernées; *compte* que l'Ambassadeur de l'Erythrée accordera enfin un entretien au sénateur Mahoux, membre du Comité;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, assassinée le 20 novembre 1998, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CL/186/12b)-R.1),

considérant que Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat et co-présidente du Parti de la Russie démocratique, a été tuée par balles le 20 novembre 1998; que deux hommes, dont l'un déguisé en femme, l'ont interceptée, elle et l'un de ses assistants, Ruslan Linkov, dans la cage d'escalier de l'immeuble où elle vivait au centre de Saint-Pétersbourg et les ont abattus avec une arme automatique et un pistolet; Mme Starovoitova, touchée à la tête, est décédée sur le coup tandis que son assistant, grièvement blessé à la tête, a été hospitalisé,

considérant les éléments suivants versés au dossier, fournis au fil des ans au Comité, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires :

- en juin 2005, deux personnes, M. Kolchin et M. Akishin, ont été reconnues coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnées à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg, qui, dans sa décision, a conclu que le meurtre était motivé par des considérations politiques; en septembre 2007, M V.B Lelyavin a été reconnu coupable de complicité dans le meurtre et condamné à 11 ans d'emprisonnement, tandis que M. Stekhnovsky, reconnu coupable d'avoir participé à l'acquisition d'un pistolet-mitrailleur Agram 2000, ainsi que d'un silencieux et de munitions, a été condamné à deux ans d'emprisonnement et libéré depuis; quatre autres suspects ont été acquittés et remis en liberté;
- des mandats d'arrêt nationaux et internationaux ont été décernés à MM. Mussin, Bogdanov et Fedesov, accusés d'avoir commis un acte terroriste et tenté de commettre un acte criminel pour se soustraire à la justice;
- le 25 août 2009, les services fédéraux de sécurité ont rouvert l'enquête - qui avait été suspendue en avril 2008 -, sur les instances de la sœur et de l'assistant de Mme Starovoitova, M. Linkov, qui se sont adressés au Président de la Fédération de Russie; la réouverture de l'enquête faisait suite également à l'arrestation à Saint-Pétersbourg d'un ancien membre de la Douma d'Etat, M. Mikhael Glushchenko, soupçonné d'avoir fait tuer trois ressortissants russes à Chypre; selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, M. Glushchenko a été interrogé dans l'affaire de Mme Starovoitova et de plus amples recherches ont été menées, ce qui n'a toutefois pas permis de mettre au jour des éléments suffisants pour le mettre en cause dans ce meurtre;
- selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, *"l'enquête sur ce cas a été suspendue le 4 septembre 2009" et "il n'y a actuellement aucune raison de modifier la décision qui a été prise et de rouvrir l'enquête"*; néanmoins, il est dit plus loin dans le rapport que, conformément à la législation relative aux procédures pénales et à la loi fédérale sur *"le travail d'enquête opérationnelle"*, l'organe chargé de l'enquête préliminaire a pris diverses mesures pour identifier les instigateurs du crime et localiser les prévenus en fuite; le rapport précise que l'enquête sur cette affaire et les recherches opérationnelles ont été dirigées par le ministère public de Saint-Pétersbourg et par le Parquet général,

considérant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé peu avant son assassinat des actes de corruption commis par des personnalités en vue,

considérant que, dans ses observations finales en date du 24 novembre 2009 sur le respect, par la Fédération de Russie, de ses obligations d'Etat partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme de l'ONU fait part de sa *"préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias [...] et regrette que l'Etat partie n'ait pas pris de mesures efficaces pour protéger le droit de ces personnes à la vie et à la sécurité"* et engage instamment l'Etat partie *"à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme [...] et faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice"*,

1. *est vivement préoccupé* de ce que, plus de 11 ans après que Mme Starovoitova a été assassinée pour des raisons politiques, les commanditaires n'aient toujours pas été identifiés et traduits en justice; *regrette profondément* que les autorités, qui ont pourtant réussi à traduire en justice plusieurs des exécutants, n'aient pas réalisé de progrès tangibles sur ce point, près de cinq ans après qu'il a été établi que le meurtre était de nature politique;
 2. *affirme* que, tant que les assassins de Mme Starovoitova sont en liberté, son meurtre continue à dissuader ceux qui le voudraient de s'exprimer sur des questions sensibles et ne peut que conforter ceux qui veulent les réduire au silence, portant ainsi atteinte à la liberté d'expression;
 3. *appelle* donc les autorités à mettre tout en œuvre, comme elles en ont le devoir, pour donner une nouvelle impulsion à l'enquête afin d'élucider enfin le crime et d'en identifier les instigateurs; *engage* le Parlement de la Fédération de Russie, qui est directement concerné par l'affaire puisque la victime était une parlementaire et a été abattue pour avoir exercé sa liberté d'expression - qui est l'arme des parlementaires -, à soumettre l'enquête au contrôle rigoureux que justifie l'absence de résultats sur ce point;
 4. *souhaiterait recevoir* toute information officielle disponible au public sur l'état d'avancement et l'évolution de l'enquête actuelle et les dernières mesures de contrôle prises par le Parlement;
 5. *souhaiterait recevoir* copie des jugements rendus contre MM. Kolchin et Akishin, ou du moins des conclusions du tribunal, avec, si possible, copie des jugements rendus contre les autres coupables et la confirmation que les trois premières personnes condamnées dans cette affaire purgent effectivement leur peine;
 6. *prie* le Secrétaire général de porter ce cas à l'attention des autorités et de la source;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).
-
-

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban et assassinés, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balle;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que le Tribunal spécial pour le Liban chargé de juger les auteurs de l'assassinat de M. Hariri a entamé ses travaux en mars 2009, qu'il pourrait décider d'examiner d'autres attentats commis au Liban entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005, et que les crimes commis après le 12 décembre 2005 pourraient relever de la compétence du Tribunal si le Gouvernement libanais et les Nations Unies en décident ainsi, avec l'agrément du Conseil de sécurité; que le 29 avril 2009, le Tribunal spécial a ordonné la remise en liberté des quatre généraux libanais détenus par les autorités libanaises depuis septembre 2005, en relation avec l'assassinat de M. Hariri,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

notant l'absence de réponse des autorités parlementaires libanaises,

1. *regrette* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu à ses demandes répétées d'information; *souligne* l'importance qu'il attache au dialogue avec les autorités, et en particulier avec le Parlement, dans la recherche d'un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi;
2. *réaffirme* à ce sujet sa conviction qu'il incombe tout spécialement à l'Assemblée nationale de veiller à ce que les assassins soient identifiés et jugés dans ces affaires, qui relèvent au premier chef de la justice libanaise depuis 12 mois;
3. *est donc préoccupé* par l'absence d'éléments versés au dossier qui indiqueraient que l'Assemblée nationale porte un intérêt véritable à l'affaire; en conséquence *réitère son souhait* de recevoir des informations sur le point de savoir si le Parlement suit de près l'enquête et s'est porté partie civile dans l'action engagée par le ministère public dans les trois autres affaires, comme il l'a fait dans le cas de M. Tueni; *réitère* aussi son souhait de connaître l'état d'avancement de l'enquête et les progrès faits dans l'identification de coupables présumés;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités libanaises compétentes, parlementaires et judiciaires, et à la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

MADAGASCAR

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO

CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO

CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBY

CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY

CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO

CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA

CAS N° MAG/11 - MAMY RAKOTOARIVELO

CAS N° MAG/12 - JACQUES ARINOSY RAZAFIMBELO

CAS N° MAG/13 - YVES AIMÉ RAKOTOARISON

CAS N° MAG/14 - FIDISON MANANJARA

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara, qui sont sous le coup de mandats d'arrêt et sont accusés de complicité de mutinerie, cas qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

se référant au cas de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby, Raymond Rakotozandry, Randrianatoandro Raharinaivo et de Mme Eliane Naïka, membres du Parlement de Madagascar dissous en mars 2009, comme exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

considérant que le cas doit être replacé dans le contexte du coup d'Etat perpétré par M. Andry Rajoelina avec le soutien de l'armée en mars 2009, de la création d'une Haute Autorité de transition (HAT) présidée par lui et de la dissolution ultérieure du Parlement; que, depuis, un dialogue politique est en cours entre les quatre mouvances politiques de Madagascar, coordonné par l'Equipe conjointe de médiation pour Madagascar sous l'égide de l'Union africaine, de la SADC (*South African Development Community* - Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Organisation des Nations Unies pour rétablir l'ordre constitutionnel, la paix et la stabilité à Madagascar; que ce dialogue a abouti le 9 août 2009 à un accord sur la formation d'un gouvernement de transition inclusif, consensuel, neutre et pacifique (Accord de Maputo); que, cependant, les parties ne se sont pas entendues sur la répartition des postes ni sur la composition et le fonctionnement des institutions de transition; que M. Rajoelina, Président du Conseil supérieur de transition, a refusé d'assister à une réunion organisée par le Président de l'Equipe conjointe de médiation pour régler les problèmes en suspens, a au contraire dénoncé de facto l'Accord de Maputo, révoqué le Premier Ministre sur la personne duquel s'étaient entendues les parties, et a annoncé son intention d'organiser des élections législatives, qui devaient se tenir en mars 2010 mais ont été reportées au mois de mai 2010 et devraient être suivies d'élections présidentielles,

considérant en outre que le Congrès de transition prévu dans l'Accord de Maputo n'a pas pu se réunir le 22 décembre 2009 et que ses membres auraient été attaqués par l'armée; que le Président du Congrès de transition, Mamy Rakotoarivelo, a été accusé de placer des bombes et d'inciter à la mutinerie et que des mandats d'arrêt ont été décernés à MM. Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara, qui sont tous accusés de complicité de mutinerie,

rappelant ce qui suit :

- MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimby et Raymond Rakotozandry ont été arrêtés le 23 avril 2009 dans des circonstances humiliantes pour avoir tenté, semble-t-il, de convoquer le Parlement dissous; ils ont été libérés le 18 août 2009, après avoir été condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis; un appel est en instance;
- M. Raharinaivo a été arrêté le 15 septembre 2009; il aurait été accusé d'outrage envers un agent de la force publique, de violence et de voies de fait, d'attroupement sans autorisation et d'atteinte à l'ordre public; il a été libéré sous caution le 19 novembre 2009 et les charges retenues contre lui sont atteinte à l'ordre public, attroupement sans autorisation et destruction de biens publics;
- Mme Naïka, membre du Sénat dissous, a été arrêtée le 12 septembre 2009 par un groupe de militaires lourdement armés et dirigés par le commandant Charles Randrianasoavina des Forces d'intervention spéciales (FIS) qui l'ont rouée de coups; le tribunal l'a libérée sous caution le 18 septembre 2009 et elle a quitté le pays peu après; elle serait actuellement accusée d'avoir organisé des attroupements sans autorisation et d'y avoir participé, de dégradation de biens publics, de violences et voies de fait, d'outrage aux forces de l'ordre et de rébellion, et son procès, initialement fixé au 13 octobre 2009, a été reporté au 2 février 2010,

rappelant aussi que des mandats d'arrêt ont été décernés à 18 autres parlementaires qui sont entrés dans la clandestinité,

considérant que, comme M. Rajoelina n'avait pas appliqué l'Accord de Maputo, l'Union africaine a prononcé contre lui et contre 108 de ses partisans une interdiction de sortie du territoire et un gel des avoirs; et que, apparemment par représailles, les anciens parlementaires concernés ont fait l'objet, entre autres mesures, d'une interdiction de sortie du territoire,

sachant que la Constitution malgache contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux et que Madagascar est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre ces droits et tenue, à ce titre, de les respecter en vertu de ses obligations internationales,

1. *exprime sa préoccupation* devant le traitement infligé aux parlementaires concernés, qui tend à montrer que les autorités entendent réprimer l'opposition et la réduire au silence et empêcher le Parlement de transition de siéger et de se mettre au travail; et *renvoie* en particulier aux mandats d'arrêt décernés à MM. Razafimbelo, Rakotoarison et Mananjara, aux accusations portées contre eux et contre M. Rakotoarivelo, à la brutalité qui a accompagné l'arrestation de Mme Naïka et à l'interdiction de sortie du territoire qui frappe les anciens parlementaires en question;
2. *engage* toutes les parties concernées, en particulier le Président du Conseil supérieur de transition, à respecter les accords qu'il a signés et à s'abstenir de prendre des mesures contraires aux dispositions qu'ils contiennent et donc à veiller à ce que le Parlement de transition puisse siéger et travailler comme prévu dans l'Accord de Maputo;
3. *rappelle fermement* que, Madagascar étant partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les autorités de ce pays sont tenues de garantir la liberté d'expression et de réunion, la liberté de ne pas faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire et de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements;
4. *souhaite* a) connaître les motifs légaux pour lesquels ont été décernés des mandats d'arrêt à MM. Razafimbelo, Rakotoarison et Mananjara, les faits invoqués à l'appui des accusations portées contre M. Rakotoarivelo et les bases légales de l'interdiction de sortie du territoire qui frappe toutes les personnes concernées; b) recevoir copie de tout acte d'accusation dressé contre eux et du jugement rendu en première instance dans les cas de MM. Rabenatoandro, Randrianjatovo, Rakotomandimby et Rakotozandry;
5. *prie instamment* une fois de plus les autorités de traduire en justice les individus qui ont brutalisé Mme Naïka et dont l'identité est connue;
6. *souhaiterait recevoir* des informations détaillées sur l'identité des parlementaires qui font actuellement l'objet de mandats d'arrêt;
7. *considère* que la situation des parlementaires malgaches justifierait une mission sur place afin de recueillir des informations officielles auprès de toutes les parties concernées; *charge* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cette fin;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010) ¹

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

rappelant ce qui suit : M. Anwar Ibrahim, Ministre des finances de 1991 à 1998 et Vice-Premier Ministre de décembre 1993 à septembre 1998, a été démis de ses deux fonctions en septembre 1998 et arrêté pour abus de pouvoir et sodomie; il a été reconnu coupable des deux chefs d'inculpation et condamné, en avril 1999 et en août 2000 respectivement, à une peine d'emprisonnement totale de 15 ans; le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation dans l'affaire de sodomie et a ordonné la libération de M. Anwar Ibrahim, qui avait déjà purgé sa peine dans l'affaire d'abus de pouvoir; M. Anwar Ibrahim s'est vu interdire d'exercer des fonctions dans un parti politique et de se porter candidat aux élections jusqu'au 14 avril 2008; un recours en grâce formé en mai 2005 par un groupe de citoyens malaisiens n'a jamais été examiné; M. Anwar Ibrahim a toutefois pu faire campagne pour le Parti Kaedilan Rakyat (PKR - Parti de la justice nationale), dirigé par sa femme, Mme Wan Azizah, aux élections du 8 mars 2008, lors desquelles les partis de l'opposition ont recueilli 47,8 pour cent des suffrages à l'échelon national et privé pour la première fois la coalition au pouvoir de la majorité des deux tiers requise pour amender la Constitution; *rappelant aussi* que l'UIP est parvenue à la conclusion que les poursuites engagées contre M. Anwar Ibrahim avaient été motivées par des considérations étrangères au droit et que l'affaire reposait sur une présomption de culpabilité,

considérant que réélu le 26 août 2008, M. Anwar Ibrahim est de fait depuis cette date le leader de l'opposition rassemblée dans l'Alliance du peuple (Pakatan Rakyat),

considérant les éléments suivants : le 28 juin 2008, Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant d'Anwar Ibrahim, a porté plainte contre lui en l'accusant de l'avoir sodomisé de force dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété; lorsqu'on a relevé qu'Anwar Ibrahim, qui avait 61 ans au moment du prétendu viol et souffrait beaucoup de son dos, n'était pas de taille à violer un jeune homme sain et vigoureux de 24 ans, la plainte a été révisée dans le sens de rapports homosexuels obtenus par persuasion; arrêté le 16 juillet 2008, Anwar Ibrahim a été libéré le lendemain et formellement inculpé le 6 août 2008 au titre de la section 377b du code pénal malaisien qui réprime les "*relations sexuelles contre nature*" d'une "*peine d'emprisonnement maximale de 20 ans, assortie de coups de fouet*"; Anwar Ibrahim a plaidé non coupable et a, selon la source, un solide alibi pour le jour et l'heure indiqués dans l'acte d'accusation; s'il est reconnu coupable, il sera également forcé d'abandonner son siège au Parlement; même s'il n'était condamné qu'à une journée d'emprisonnement, ou à une amende de 2 000 RM (600 dollars E.-U.) ou plus, il serait inéligible pour cinq ans,

considérant les vices de procédure et autres faits qui se sont produits avant et pendant l'instruction :

- Saiful a déclaré au tribunal qu'il n'avait été examiné que 52 heures après les prétendus faits et le premier médecin de l'hôpital Pusrawi (Pusat Rawatan Islam) a attesté que l'examen n'avait révélé aucun indice de pénétration anale; quelque deux heures plus tard, Saiful s'est rendu à l'hôpital de Kuala Lumpur qui est un hôpital public et où trois spécialistes ont signé un rapport dont les conclusions étaient les mêmes;

¹ La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur la résolution.

- le premier rapport d'information du plaignant à la police n'a pas été communiqué à l'avocat d'Anwar Ibrahim pendant des mois, ce qui lui laissait craindre une altération des preuves, en particulier des échantillons d'ADN; de plus, il a été confirmé que Saiful s'était rendu au bureau et au domicile de M. Najib Tun Razak, Vice-Premier Ministre d'alors, quelques jours avant qu'il ne porte ces accusations, rencontre que M. Najib a commencé par nier; la veille du jour où il a porté plainte pour sodomie, Saiful a également rencontré en privé un officier de police de haut rang, Rodwan Yusof, dans un hôtel;
- l'équipe du ministère public est pour l'essentiel la même que lors de la première affaire de sodomie; le Procureur général, Abdul Gani Patail, était alors le procureur principal; accusé d'avoir fabriqué des preuves dans l'affaire de sodomie, il a été mis en examen par les services anticorruption malaisiens;
- les avocats d'Anwar Ibrahim n'ont pas eu accès à des échantillons d'ADN avant le procès; la Cour d'appel a rendu le 29 janvier 2010 un arrêt infirmant la décision du tribunal de grande instance qui avait estimé qu'il pouvait avoir accès aux preuves essentielles, médicales et autres, détenues par le ministère public; un appel interjeté devant la Cour fédérale en l'espèce a été rejeté pour des raisons de procédure; Anwar Ibrahim s'est vu également refuser l'accès aux déclarations du plaignant et des principaux témoins à charge, aux attestations des médecins qui avaient examiné Saiful et aux bandes originales du système de surveillance en circuit fermé de l'immeuble en copropriété correspondant à l'heure des faits allégués, entre autres pièces à conviction;
- Utusan Malaysia, journal que détient l'UMNO (*United Malays National Organization* - Organisation nationale malaise unie), le principal parti de la coalition au pouvoir, a publié des informations mensongères recueillies alors que le tribunal se rendait *in camera* sur les lieux du prétendu délit pour établir les faits; de plus, en mars 2009, le Procureur général, Abdul Gani Patail, a signé le document nécessaire au transfert de l'affaire d'un tribunal d'instance à un tribunal de grande instance, bien que le Premier Ministre, M. Abdullah Badawi, ait initialement assuré qu'Abdul Gani ne serait en aucun cas saisi de l'affaire d'Anwar Ibrahim; à l'époque où il a pris cette décision, Abdul Gani était en examen, accusé d'avoir fabriqué des preuves contre Anwar Ibrahim dans l'affaire de sodomie de 1998,

considérant les informations suivantes concernant le procès :

- le 1^{er} décembre 2009, le tribunal de grande instance a fixé les dates du procès d'Anwar Ibrahim à la période du 25 janvier au 25 février 2010; la défense a demandé un report du procès au tribunal de grande instance et à la Cour fédérale qui l'a déboutée et a examiné, le 20 janvier 2010, un appel en instance sur deux demandes incidentes (demande d'accès au dossier avant le procès et d'abandon des charges); tout en réservant son jugement sur la demande d'accès au dossier, la Cour fédérale a ordonné l'ouverture du procès principal pour le 2 février 2010; en même temps, elle a fixé au 29 janvier la date du jour où elle rendrait son arrêt sur l'appel de la défense concernant l'accès au dossier avant le procès et à des échantillons bruts à soumettre à des examens indépendants; un autre appel de la défense demandant à la justice d'abandonner les charges était en instance; selon la défense, on n'avait jamais vu auparavant le procès d'une affaire s'ouvrir alors que des appels étaient en instance devant des juridictions supérieures dont les arrêts auraient sur lui un retentissement direct;
- le second procès d'Anwar Ibrahim pour sodomie s'est finalement ouvert le 2 février; le tribunal a rejeté une requête de la défense qui demandait la suspension du procès principal tant que la justice n'aurait pas statué sur les appels en instance; il s'est également prononcé contre la communication à l'accusé d'une liste des témoins à charge; la défense a introduit une requête afin que le juge se récuse, requête que le juge a rejetée le 18 février 2010, et la défense a décidé de retirer cet appel le 16 mars 2010; le 25 mars 2010, le calendrier des audiences a été fixé; le seul témoignage entendu pendant cette première phase a été celui du plaignant,

sachant que la loi réprimant les actes homosexuels remonte à la colonisation britannique en Inde et a été adoptée par les anciennes colonies britanniques; que Singapour a dépénalisé l'homosexualité l'an dernier et que la Haute Cour de Delhi, en annulant une condamnation en 2009 lorsque les actes concernent des adultes consentants, a de fait dépénalisé aussi l'homosexualité; *notant* que ce nouveau procès d'Anwar Ibrahim pour sodomie a été très largement critiqué et vu comme une manœuvre visant à ruiner la carrière politique d'Anwar Ibrahim,

1. *est vivement préoccupé* par les nouvelles accusations de sodomie portées contre Anwar Ibrahim et par le procès qui lui est intenté et qui semble être entaché des mêmes vices que le premier procès pour sodomie, il y a sept ans, dans lequel il a été acquitté en dernière instance;
2. *est d'avis* qu'à la lumière des deux rapports médicaux qui concluent à l'absence de signes physiques de pénétration, les charges n'auraient jamais dû être retenues et devraient maintenant être abandonnées;
3. *est de plus alarmé* de constater que des membres de l'équipe du ministère public saisis du premier procès pour sodomie, dont le procureur principal devenu procureur général, qui a même été accusé d'avoir fabriqué des preuves contre Anwar Ibrahim, sont de nouveau à l'œuvre dans le procès actuel, et que les avocats d'Anwar Ibrahim n'ont pas pu avoir accès au dossier de l'accusation comme ils en ont le droit, ce qui a entravé la préparation de la défense;
4. *rappelle fermement* que l'égalité des armes entre l'accusation et la défense est un des principes essentiels d'un procès équitable et que, si la défense ne peut pas exercer ses droits, le jugement du tribunal, quel qu'il soit, est entaché d'un vice de fond;
5. *charge* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un observateur assiste aux prochaines audiences du procès;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires malaisiennes;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat du Parlement japonais le 28 janvier et par la source le 15 janvier et le 25 mars 2010,

rappelant que le Gouvernement mongol a demandé une assistance technique pour l'analyse de certaines pièces à conviction disponibles dans l'affaire du meurtre de M. Zorig, assistance que les autorités allemandes ont fournie et qu'elles sont prêtes à poursuivre, notamment en leur proposant de procéder à l'analyse de l'ADN mitochondrial réclamée par les autorités mongoles; *considérant* qu'en ce qui concerne la proposition du Gouvernement japonais, les autorités mongoles ont envoyé, à la fin janvier 2010, le document diplomatique que les autorités japonaises avaient demandé afin de leur permettre de leur prêter assistance,

rappelant en outre qu'un groupe de travail parlementaire a été créé en 2006, puis réactivé en 2008, pour "s'informer du déroulement de l'enquête sur le meurtre de M. Zorig et lui apporter l'assistance et le soutien nécessaires",

1. *note avec satisfaction* qu'outre le fait que les autorités allemandes sont toujours disposées à fournir la technologie de pointe requise, les autorités mongoles peuvent désormais compter sur l'assistance en la matière de leurs homologues japonais;
2. *est convaincu* que leur soutien commun, ainsi que la détermination indispensable des autorités mongoles, notamment grâce à l'apport continu du groupe de travail parlementaire, permettra d'élucider le meurtre de M. Zorig; *compte* que l'équipement et les compétences techniques des Allemands et des Japonais seront bientôt mis à profit dans l'enquête en cours; *souhaiterait* en être tenu informé et recevoir des informations officielles sur le rôle actuellement joué par le groupe de travail;
3. *prie* le Secrétaire général d'informer les autorités parlementaires de la présente résolution, les invitant à fournir les informations demandées, et de la transmettre aussi aux Parlements allemand et japonais;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ²
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

²

Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

rappelant ses préoccupations maintes fois exprimées quant au mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485, et aux manœuvres continues pour écarter les parlementaires-élus de la vie politique, qui se traduisent notamment par des arrestations arbitraires, l’incarcération prolongée, la démission forcée de partis politiques et de graves limitations de toute forme d’activité politique; *rappelant aussi* qu’en août 2009, Aung San Suu Kyi a été initialement condamnée à trois ans de travaux forcés au terme d’un procès très largement critiqué, que cette peine a été immédiatement commuée en 18 mois d’assignation à résidence et que cette peine commuée a été confirmée en appel,

rappelant aussi ses préoccupations quant au fait que la Convention nationale, assemblée composée de membres choisis par les autorités, a rédigé – en l’absence d’un libre débat d’idées et alors que toute critique de ses travaux était pénalisée – une nouvelle Constitution qui confère à l’armée des pouvoirs généraux et absolus; *rappelant aussi* que cette Constitution a été adoptée par référendum en mai 2008 dans un climat d’intimidation et qu’elle a servi de base aux autorités militaires pour annoncer la tenue d’élections pour 2010,

considérant que les autorités du Myanmar qui ont promis à plusieurs reprises que ces élections seraient libres et sincères, ont adopté le 8 mars 2010 des lois électorales, notamment la loi relative à la Commission des élections, la loi relative à l’enregistrement des partis politiques et la loi relative aux élections, qui écartent la plupart des personnalités politiques en vue et certains dirigeants des mouvements ethniques et étudiants du processus électoral dans lequel la Commission des élections, dont les membres ont été choisis par les autorités, a tout pouvoir pour restreindre les activités des partis politiques à l’approche des élections; que, pour protester contre la promulgation de ces lois par les autorités, la NLD, qui avait déjà exprimé de sérieuses craintes à propos de l’élaboration de la Constitution, de l’issue du processus de rédaction, ainsi que du référendum, a décidé le 29 mars 2010 de boycotter les élections,

considérant que 12 parlementaires sont toujours incarcérés et que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar a indiqué dans son rapport du 14 mai 2009 que, "conformément aux engagements pris par les dirigeants du Myanmar en faveur de la réconciliation nationale et de la transition vers la démocratie, les 2 156 prisonniers d’opinion actuellement en détention devraient être libérés avant les élections de 2010",

1. *prie une fois de plus instamment* les autorités de libérer immédiatement les 12 parlementaires-élus encore en prison; *rappelle* sa position, exposée de longue date, à savoir qu’ils ont été placés en détention pour avoir simplement exercé leur liberté d’expression et condamnés après un procès mené en violation flagrante des règles de droit et d’équité;
2. *engage* les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les élections soient ouvertes à tous, libres et sincères, et à apporter aux lois électorales les amendements nécessaires à cette fin; à ce sujet, *attire leur attention* sur la *Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières* que l’Union interparlementaire a adoptée le 26 mars 1994;
3. *réitère* son souhait maintes fois exprimé d’effectuer une mission sur place; *estime* que le moment serait bien choisi pour une telle visite et *exprime* l’espoir que les autorités examineront sérieusement et sans délai cette proposition;
4. *exhorte* les parlements membres de l’UIP, en particulier ceux de la Chine et de l’Inde, en tant que pays voisins, et l’Association des Nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN), à souscrire pleinement aux appels lancés dans cette résolution, d’autant plus que le temps presse car la date des élections approche;
5. *décide* de suivre de près le processus électoral et de revenir sur ce sujet pendant la 123^{ème} Assemblée de l’UIP (octobre 2010) et de *charger* le Comité de poursuivre l’examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session.

NIGER

- CAS N° RN/02 - ABA ADAM OUSSEINI
 CAS N° RN/03 - ABBALÉLÉ IBRAHIM
 CAS N° RN/04 - ABDOU ABDOURHAMANE
 CAS N° RN/05 - ABDOU BAKO
 CAS N° RN/06 - ABDOU JARIRI
 CAS N° RN/07 - ABDOULAYE DIORI
 CAS N° RN/08 - ADAMO D. MOUMOUNI
 CAS N° RN/09 - AGALI MANO
 CAS N° RN/10 - MME AÏSSATA KARIDIO
 CAS N° RN/11 - ALASSANE ALI
 CAS N° RN/12 - ALGABI ATTA
 CAS N° RN/13 - ALI ABDOURAHAMANE
 CAS N° RN/14 - ALI MAGAGI ISSAKA
 CAS N° RN/15 - ALIDOU SOUMAILA
 CAS N° RN/16 - AMADOU GOULO ABDOU
 CAS N° RN/17 - ELHADJI AMADOU NOMAOU
 CAS N° RN/18 - AMADOU SOUMANA
 CAS N° RN/19 - ELHADJI AMADOU YACOUBA
 CAS N° RN/20 - BAHAMDI MOHAMED LEBCHIR
 CAS N° RN/21 - BANA FATIMA MOUTARI
 CAS N° RN/22 - BASSIROU IBO
 CAS N° RN/23 - BAZOUM MOHAMED
 CAS N° RN/24 - BELLO BARKIRÉ
 CAS N° RN/25 - BONKANO MAÏFADA
 CAS N° RN/26 - BOUKARI SANI DIT ZILY
 CAS N° RN/27 - ELHADJI BOULOU MAMADOU_
 CAS N° RN/28 - BRIGI RAFINI
 CAS N° RN/29 - CHAÏBOU ELHADJI IBRAHIM
 CAS N° RN/30 - CHERIF OULD ABIDINE
 CAS N° RN/31 - DINA TANKARI
 CAS N° RN/32 - DJIBRILLA HAPSATOU
 CAS N° RN/33 - MME ELBACK ZEINABOU
 CAS N° RN/34 - FALKÉ BACHAROU
 CAS N° RN/35 - GADO MOUMOUNI
 CAS N° RN/36 - GARBA SOULEY
 CAS N° RN/37 - GREMAH BOUKAR KOURA
 CAS N° RN/38 - MME HADIZATOU MOUSSA GROS
 CAS N° RN/39 - HALADOU AMADOU
 CAS N° RN/40 - HAMA BAGUÉ
 CAS N° RN/41 - HAMED OULD OUMADAH
 CAS N° RN/42 - HAMIDIL ALIO
 CAS N° RN/43 - HAOUA BARAZÉ
 CAS N° RN/44 - ELHADJI HAROUNA MOUSSA
 CAS N° RN/45 - HASSANE MOSSI
 CAS N° RN/46 - IDRISSE ADAMOU
 CAS N° RN/47 - INTAROU HASSANE DJERMAKOYE
 CAS N° RN/48 - ALI BOUTRANE
 CAS N° RN/49 - ISSAKA ALI
 CAS N° RN/50 - ISSAKA DJEGOULE HASSANE
 CAS N° RN/51 - ISSAKA MAMAN
 CAS N° RN/52 - ISSOUFOU MAHAMADOU
 CAS N° RN/53 - JANAÏDOU GADO SABO
 CAS N° RN/54 - ELHADJI KADRI MAMAN MOUCTARI
 CAS N° RN/55 - KALLA ANKOURAOU
 CAS N° RN/56 - KARIM FATOUMA ZARA ALI
 CAS N° RN/57 - KINNI NAOUWENE
 CAS N° RN/58 - LAOUALI YACOUBA
 CAS N° RN/59 - MAGAGI MAMANE DADA
 CAS N° RN/60 - MAHAMADOU KADRI
 CAS N° RN/61 - MAHAMADOU M. MAGAGI ROGO
 CAS N° RN/62 - MAHAMADOU ZADA
 CAS N° RN/63 - MAHAMAN HABIBOU BAKO
 CAS N° RN/64 - MAHAMAN IBRAHIM
 CAS N° RN/65 - MAHAMAN ISSA MAÏFADA
 CAS N° RN/66 - MAHAMAN NOMAO DJIKA
 CAS N° RN/67 - MAHAMANE OUSMANE
 CAS N° RN/68 - MAÏDAGI ALLAMBAYE
 CAS N° RN/69 - MAMADOU D. ABDOURHAMANE
 CAS N° RN/70 - MAMAN AMADOU MAGAOUATA
 CAS N° RN/71 - MAMANE ARDJI ELHADJI
 CAS N° RN/72 - MAMANE LAOUALI AMADOU
 CAS N° RN/73 - MAMOUDOU M. DIT DAN GOMKI
 CAS N° RN/74 - MAMOUDOU SOURGHIA
 CAS N° RN/75 - MME MARIAMA ALASSANE
 CAS N° RN/76 - MARIAMA MATHIEU
 CAS N° RN/77 - MARIAMA SADOU
 CAS N° RN/78 - MME MAY MALAM GONOMI
 CAS N° RN/79 - ABDOURHAMANE ATTAYOUB
 CAS N° RN/80 - ELHADJI MOUSSA ADAMOU
 CAS N° RN/81 - MOUSSA ALASSANE
 CAS N° RN/82 - MOUSSA IDE
 CAS N° RN/83 - MOUSSA SALE
 CAS N° RN/84 - MOUSSA ZANGAOU
 CAS N° RN/85 - NOUHOU MOUSSA
 CAS N° RN/86 - OUMAROU AMADOU MAÏNASSARA
 CAS N° RN/87 - OUMAROU SEKOU CISSE
 CAS N° RN/88 - OUMAROU MALAM ALMA
 CAS N° RN/89 - BOUBACAR BOUKARI
 CAS N° RN/90 - ELHADJI RAJA CHAÏBOU
 CAS N° RN/91 - MME RAMATOU MAHAMAN
 CAS N° RN/92 - SABIYOU MAMANE
 CAS N° RN/93 - SAIDOU AMA
 CAS N° RN/94 - SAIDOU TAHIROU MAYAKI
 CAS N° RN/95 - MME SALAMATOU BALA GOGA
 CAS N° RN/96 - SALIAH OUMAROU
 CAS N° RN/97 - SALIFOU ADAMOU
 CAS N° RN/98 - SALISSOU AMADOU
 CAS N° RN/99 - SALISSOU GARBA
 CAS N° RN/100 - SALISSOU MAMANE
 CAS N° RN/101 - SANI OUSMANE_
 CAS N° RN/102 - SANI SOULEY DAN GARA ELHADJI
 CAS N° RN/103 - SANOUSSE JACKOU
 CAS N° RN/104 - SARDAOUNA MAHAMANE SALIFOU
 CAS N° RN/105 - SENAD MAHMOUD
 CAS N° RN/106 - SIDI MOHAMAD ASSEYED
 CAS N° RN/107 - SILEYIM BEN HAMEDA
 CAS N° RN/108 - SOUMANA SANDA
 CAS N° RN/109 - TAHER IBRAHIM AHMED
 CAS N° RN/110 - WAZIR MALAM ADJI DIT DOUMBA
 CAS N° RN/111 - YACOUBA HOUSSEINI
 CAS N° RN/112 - YAOU ELHADJ DJIBRILLOU
 CAS N° RN/113 - MME ZAKARI AMINATOU HABIBOU
 CAS N° RN/114 - ZAKOU DJIBO

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés de l'Assemblée nationale du Niger dissoute en mai 2009,

saisi du rapport de la délégation qui, à sa demande, s'est rendue au Niger du 30 novembre au 1^{er} décembre 2009 (CL/186/12b)-R.3),

rappelant que des poursuites judiciaires ont été engagées début septembre 2009 contre les membres de l'Assemblée dissoute pour des indemnités et avantages qu'ils auraient perçus de façon illégale; qu'un certain nombre d'entre eux auraient été détenus pendant quelque temps, puis mis en liberté provisoire, sauf les premier et deuxième questeurs de l'Assemblée, qui ont été maintenus en détention; que le Président de la législature 2004-2009, M. Mahamane Ousmane, qui est aussi le président en exercice de l'Assemblée parlementaire de la CEDEAO et bénéficie à ce titre de l'immunité parlementaire, a été contraint de s'exiler à Abuja au Nigéria, craignant d'être arrêté s'il rentrait au Niger,

considérant l'effet donné à l'une des préoccupations exprimées par la délégation de l'Union interparlementaire lors de sa mission, à savoir la libération des premier et deuxième questeurs de la législature 2004-2009,

déplorant que la situation politique au Niger ait évolué dans le sens d'un coup d'état militaire, qui a entraîné la suspension des institutions du pays,

1. remercie le Comité de son rapport de mission et fait siennes ses recommandations;
2. se félicite de la libération des deux anciens parlementaires et de deux fonctionnaires de l'Assemblée nationale; et note que M. Mahamane Ousmane a pu se rendre au Niger sans problème;
3. a bon espoir que la question des indemnités et autres avantages perçus par les anciens parlementaires sera résolue dans l'esprit des recommandations du Comité;
4. exprime sa vive préoccupation quant à l'absence du processus démocratique au Niger et espère vivement que, pour le bien du peuple, la démocratie y sera promptement rétablie, avec toutes les institutions qui en assurent le bon fonctionnement;
5. décide de clore ce cas et charge le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux autorités concernées.

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAËL

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2), et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "*Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons*" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes)",

rappelant que M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël et qu'il a été condamné en juin 2004 à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; rappelant aussi que, dans son rapport, M^e Foreman est parvenu à la conclusion que "*les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable*",

rappelant que, selon des informations fournies en mars 2009 par des sources palestiniennes, non seulement M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004, mais il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim où 120 dirigeants politiques sont détenus à trois par cellule; que les droits de visite sont accordés irrégulièrement et seulement de temps à autre; que par exemple sa femme s'est rendue à la prison le 25 mars 2009 mais n'a pas été autorisée à rencontrer M. Barghouti; que le bus du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui l'y a emmenée a été attaqué à coups de pierres par des partisans de Gilad Shalit, le soldat israélien capturé en juin 2006 dans une attaque transfrontière d'installations militaires; que ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à lui rendre visite; que même sa mère n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et qu'elle est décédée en 2007 sans l'avoir revu,

rappelant aussi qu'au cours des dernières années, des membres de la Knesset ont plaidé pour la libération de M. Barghouti, ainsi Amir Peretz, qui a déclaré en mars 2008 que M. Barghouti pouvait être un élément clé dans le rétablissement de la stabilité et assumer des responsabilités au sein de l'Autorité palestinienne et, plus récemment, Guideon Ezra, membre de Kadima; qu'à la suite de l'élection de M. Barghouti au Comité central du Fatah en août 2009, le Ministre israélien pour les minorités, Avishai Braverman, s'est dit favorable à ce qu'il soit remis en liberté; qu'en novembre 2009, dans le contexte des négociations sur un échange de prisonniers, de nombreux articles de journaux ont évoqué la possibilité d'une libération imminente de M. Barghouti,

1. réaffirme que l'arrestation et le transfert de M. Barghouti sur le territoire israélien constituent une violation du droit international; réaffirme en outre, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
2. exhorte donc les autorités israéliennes à le libérer immédiatement et relève que des voix se sont élevées, même en Israël et au sein de la Knesset, pour réclamer sa libération;
3. demeure vivement préoccupé par les droits de visite extrêmement limités de M. Barghouti, et plus particulièrement par le caractère arbitraire des décisions d'autoriser ou non les visites; rappelle que l'article 37 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose que "*Les détenus doivent être autorisés [...] à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers tant par correspondance qu'en recevant des visites.*"; engage Israël à se conformer à ces règles;
4. réitère son souhait, maintes fois exprimé, d'être autorisé à rencontrer M. Barghouti;
5. charge le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités israéliennes et palestiniennes et charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

se référant en outre à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence) qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement,

rappelant aussi que M. Sa'adat était détenu à la prison d'Hadarim et a été transféré à la mi-mars 2009 à la prison d'Ashkalon; qu'il souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; qu'au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; que pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; que, pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; qu'en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a entamé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009,

1. réaffirme que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations étrangères au droit; considère que la peine extrêmement lourde à laquelle il a été condamné est une nouvelle preuve des considérations politiques qui ont motivé son arrestation et l'engagement de poursuites contre lui comme chef de parti politique; exhorte Israël à le libérer immédiatement;
2. relève que M. Sa'adat a été jugé par un tribunal militaire et rappelle à ce sujet les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies pour les droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer concernant le respect par les tribunaux militaires des garanties d'un procès équitable, comme l'a fait pour la dernière fois le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, dans son rapport consécutif à sa visite dans les territoires palestiniens occupés (A/HRC/6/17/Add.4, 16 novembre 2007);
3. rappelle que, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, aucun détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions de la loi ou du règlement et que l'article 7 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des

détenus recommande l'abolition du régime cellulaire; *rappelle en outre* que l'isolement peut sérieusement affecter la santé des prisonniers et que des instances internationales des droits de l'homme ont conclu en diverses occasions qu'un isolement prolongé pouvait être assimilable à une torture; *prie instamment* les autorités de s'abstenir de l'imposer à nouveau;

4. *prie instamment* les autorités israéliennes de respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus qui, en son article 37, dispose que "Les détenus doivent être autorisés [...] à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers tant par correspondance qu'en recevant des visites.";
5. *souhaiterait* recevoir des informations sur les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat, en particulier sur la fréquence des visites qu'il reçoit et les soins médicaux auxquels il a accès;
6. *réitère son souhait* d'être autorisé à rencontrer M. Sa'adat;
7. *regrette vivement* que les autorités parlementaires ne répondent pas aux préoccupations que l'UIP a exprimées dans cette affaire et qui reflètent les préoccupations générales en matière de droits de l'homme que suscite le traitement des prisonniers palestiniens par les autorités israéliennes; *affirme* que la Knesset a le devoir de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés et à ce qu'Israël remplisse ses obligations de partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, non seulement en Israël mais aussi dans les territoires occupés par Israël;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités israéliennes et palestiniennes et à toute autre partie intéressée;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJBOUB
 CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN
 CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB
 CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA
 CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR
 CAS N° PAL/29 - AHMAD ATTOUN
 CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH
 CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER
 CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER
 CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL
 CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN

CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN
 CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI
 CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEB
 CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE
 CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN
 CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK
 CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH
 CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHME
 CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN
 CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB
 CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
 (Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux

ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "*Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons*" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés, élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" en janvier 2006, ont été arrêtés le 29 juin 2006, ou après cette date, en Cisjordanie occupée et accusés par la suite de s'être présentés aux élections sur la liste "Changement et réforme", que le ministère public israélien assimile au Hamas, et, partant, d'être membres d'une organisation terroriste, d'exercer des fonctions au nom du Hamas en étant député du Hamas et de rendre des services à une organisation terroriste en faisant partie de commissions parlementaires et en soutenant une organisation illégale; pas un seul chef d'accusation n'a trait à un acte de violence; les arrestations ont eu lieu dans le contexte des opérations militaires menées par Israël dans la bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière d'installations militaires israéliennes que le Gouvernement israélien impute au Hamas et à l'Autorité palestinienne;
- les cas des parlementaires concernés ont été examinés par les tribunaux militaires israéliens d'Ofar et de Salem et, conformément à une recommandation de la Cour d'appel, la plupart d'entre eux ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement; deux parlementaires ont été reconnus non coupables mais placés en détention administrative; le principal argument de fond de la défense était que les autorités israéliennes savaient que le Hamas se présentait aux élections et qu'elles avaient accepté le fait; pour établir leur jugement, les tribunaux se sont fiés à ce qu'ils ont appelé un "rapport d'expert" d'un membre du *Shin Beit* (appelé Ivoire pendant les procès), qui a témoigné que "Changement et réforme" était effectivement le Hamas; pratiquement aucun des appels n'a abouti; au contraire, les peines ont été alourdies et souvent doublées;
- fin mars 2009, après l'échec des négociations concernant la libération du soldat israélien, Israël a arrêté ou réarrêté des Palestiniens, dont quatre députés de la liste "Changement et réforme", à savoir Ayman Daraghme (PAL/51), Nizar Ramadan (PAL/52) Azzam Salhab (PAL/53), et Khaled Tafish (PAL/54), qui avaient tous été libérés, et les a placés en détention administrative; en Cisjordanie, la détention administrative est régie par l'ordonnance militaire 1226, qui autorise une détention arbitraire pour une durée indéterminée pour des motifs de sécurité; les charges retenues contre les prisonniers, y compris les parlementaires en question, font généralement état d'une "menace à la sécurité"; mais le domaine et la nature de la menace ne sont pas spécifiés et les éléments de preuve ne sont pas révélés, ce qui empêche les détenus d'organiser leur défense;
- les prisonniers jouissent de droits de visite limités; les membres de la famille ont besoin de permis, qui peuvent faire l'objet de restrictions ou être annulés pour diverses raisons, de sécurité en particulier; selon la procédure habituelle, si un permis est accordé par les autorités israéliennes, le titulaire du permis peut rendre visite au détenu une fois tous les 15 jours pendant 45 minutes; les prisonniers sont séparés de leurs visiteurs par une paroi vitrée et conversent avec eux au moyen d'un téléphone; les permis sont généralement délivrés pour une période de trois mois et doivent être renouvelés; suite à l'échec des négociations pour la libération de Gilad Shalit en mars 2009, les services pénitentiaires israéliens ont décidé de soumettre les prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons israéliennes à des restrictions supplémentaires, les privant par exemple des visites de leur famille, ne les laissant pas regarder la télévision ou lire les journaux, réduisant le temps qu'ils pouvaient passer dans la cour de la prison et limitant l'accès à la cantine,

considérant que, selon les informations communiquées par des sources palestiniennes en janvier et mars 2010, outre la libération de 15 des parlementaires concernés dont il a été informé en octobre 2009, d'autres ont été libérés après avoir purgé leur peine : Mahmoud Al-Khateeb (PAL/23, libéré le 2 novembre 2009), Ahmad Attoun (PAL/29, libéré le 2 septembre 2009), Mohamed Maher Bader (PAL/34,

libéré le 2 novembre 2009), Mohamed Ismail Al-Tal (PAL/35, libéré le 28 décembre 2009), Fadel Saleh Hamdan (PAL/36, libéré le 10 septembre 2009), Sameer Safeh Al-Kadi (PAL/38, libéré le 2 novembre 2009), Reyad Ali Emleb (PAL/39, libéré le 4 octobre 2009), Kali Musa Rbae Khalil (PAL/42, libéré le 2 novembre 2009), Wael Mohamed Abdel Ruman (PAL/44, libéré le 2 septembre 2009), Ahmed Abdel Aziz Mubarak (PAL/46, libéré le 31 janvier 2010), Hatem Qfeishe (PAL/47, libéré le 1^{er} novembre 2009) et Khaled Tafish (PAL/54, libéré le 17 mars 2010 de la détention administrative),

gardant à l'esprit les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies, tels que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste (A/HRC/6/17/Add.4, 16 novembre 2007), et plus récemment le Comité contre la torture (CAT/C/ISR/CO4, juin 2009), n'ont cessé d'exprimer concernant l'exécution, notamment par les tribunaux militaires et les organes compétents pour décider de la détention administrative, des obligations qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et à d'autres conventions relatives aux droits de l'homme, est tenu de respecter,

1. *réaffirme* que l'arrestation et la détention des parlementaires concernés, ainsi que les poursuites engagées contre eux étaient motivées par des considérations politiques et par conséquent arbitraires, dès lors qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections, que la communauté internationale a qualifiées de libres et régulières, et l'avait acceptée;
2. *note* que 12 autres parlementaires ont été libérés après avoir purgé leur peine et *constate* que 10 autres demeurent en prison, dont trois qui, après avoir été libérés, ont été placés en détention administrative et peuvent donc être détenus indéfiniment;
3. *engage* les autorités israéliennes à libérer immédiatement les 10 membres du CLP encore détenus;
4. *demeure consterné* par l'usage fait en Israël de la détention administrative qui ouvre la voie à l'arbitraire et *prie instamment* une fois de plus les autorités israéliennes de suivre les préconisations des procédures spéciales et des organes conventionnels internationaux qui leur recommandent de renoncer à l'usage qu'elles en font actuellement et de l'aligner sur les obligations qu'Israël a souscrites sur le plan international en matière de droits de l'homme;
5. *réitère ses vives préoccupations* quant à la manière dont la justice est administrée dans les prisons israéliennes dans le cas des parlementaires concernés et à la conformité de l'administration des prisons avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, dans la mesure où celui-ci semble relever plutôt de l'arbitraire que de règles; *engage une fois de plus* les autorités israéliennes à se conformer à l'Ensemble de règles minima;
6. *décide* de clore le cas des 12 parlementaires qui ont été libérés; *déplore* cependant qu'ils aient été arrêtés, détenus et poursuivis de façon arbitraire;
7. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités israéliennes et palestiniennes;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° PHI/02 - SATURNIÑO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturniño Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/16.b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

rappelant qu'en janvier 2006, la Présidente Arroyo, en vertu du décret N° 493 portant création du Groupe interinstitutions d'action légale (IALAG), a chargé ce dernier de monter des affaires de rébellion et de sédition contre des individus soupçonnés d'agir en ennemis de l'Etat et que, dans ce contexte, les parlementaires concernés ont été accusés de rébellion en février 2006; que la Cour suprême a prononcé un non-lieu le 1^{er} juin 2007 en concluant que : *"le poids évident des considérations politiques dans les accusations du Ministre de la justice et des procureurs nous rappelle des observations que nous avons formulées dans une autre affaire tout aussi politisée. Nous réitérons ce que nous avons alors déclaré, ne serait-ce que pour souligner combien il importe de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'instruction préliminaire en particulier. Nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques, et qu'ils doivent se garder d'en donner l'impression..."*,

considérant que depuis, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre les parlementaires concernés (appelés aussi les "quatre de Batasan") et considérant en particulier ce qui suit :

- dans les affaires de meurtre dites de la "Nueva Ecija", traitées par deux juridictions différentes, les accusations reposent sur les mêmes témoignages obtenus par la voie extrajudiciaire; le tribunal compétent dans l'une des affaires les a rejetées alors que le tribunal compétent dans l'autre a ordonné une nouvelle enquête; une motion demandant que l'affaire soit classée au motif qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour justifier le lancement d'un mandat d'arrêt contre eux a été rejetée et l'appel de cette décision n'a pas encore été jugé; selon les informations et la documentation fournies par la Commission philippine des droits de l'homme, les aveux ou témoignages obtenus par des voies extrajudiciaires ne sont pas recevables au tribunal à moins d'être corroborés par d'autres preuves ou d'avoir été faits dans des circonstances qui ne laissent aucun doute sur leur spontanéité;
- en mai 2007, quatre jours avant les élections législatives, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir prétendument empêché l'arrestation d'une personne; l'affaire en est au point mort depuis, bien que, selon le règlement du tribunal, le magistrat instructeur doit déterminer, dans les 10 jours suivant l'instruction préliminaire, s'il existe ou non des raisons suffisantes de tenir un procès;
- le 6 décembre 2009, une personne se disant "ancien rebelle repentini" a introduit une requête auprès de la Commission des élections (COMELEC) accusant M. Ocampo d'avoir commis "des actes de terrorisme pour faire valoir sa candidature", ce qui est un motif d'inéligibilité; selon la source, le requérant a tenté d'établir un lien entre M. Ocampo et le Parti communiste des Philippines (CPP)/Nouvelle armée du peuple (NPA) mais n'a pas pu apporter la preuve des actes de terrorisme dont il l'accusait; la source affirme que la requête reprend sous une forme légèrement modifiée l'ancienne affaire de rébellion; le 9 février 2010, la COMELEC a rejeté la requête, l'estimant injustifiée; le requérant en a demandé le réexamen, auquel la COMELEC n'a pas encore procédé;

- le 6 décembre 2009, une personne se disant "*ancien rebelle repent*" a introduit une requête auprès de la COMELEC pour que Mme Liza Maza soit déclarée inéligible pour les mêmes motifs que dans le cas de M. Ocampo; le requérant a accusé le parti de Mme Maza d'avoir des liens avec la NPA et d'être une organisation terroriste; le 11 février 2010, la COMELEC a rejeté la requête dont elle a jugé insuffisants les fondements factuels et juridiques,

rappelant, à propos des affaires d'inéligibilité, que des requêtes visant à déclarer inéligibles les partis politiques auxquels appartiennent les parlementaires concernés ont été introduites avant les élections de mai 2007 et rejetées au motif qu'elles n'étaient pas fondées en droit,

rappelant aussi que, dans son rapport du 29 avril 2009 (A/HRC/11/2/Add.8), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a réitéré ses recommandations concernant l'abolition du Groupe interinstitutions d'action judiciaire (IALAG); *considérant* à ce sujet que, selon les informations fournies par la Chambre des représentants le 17 mars 2010, celle-ci a adopté la résolution N° 881 "*ordonnant à la Commission de la justice de mener une enquête à des fins législatives sur les effets de l'IALAG sur l'administration de la justice dans le pays*" et que l'enquête est en cours,

1. *remercie* la Chambre des représentants de sa coopération;
2. *fait observer* que les nouvelles actions en inéligibilité intentées à M. Ocampo et Mme Maza ne peuvent que renforcer sa conviction que les parlementaires en question sont la cible de manœuvres continues visant à entraver leur action et à les écarter de la vie politique;
3. *voit* une nouvelle preuve de cette thèse dans le fait que l'action intentée à M. Casiño avant les élections de mai 2007 pour obstruction à la justice n'a toujours pas été menée à son terme, alors qu'il se présente à nouveau aux élections législatives cette année; *considère* qu'il s'agit là d'une violation flagrante de son droit à un examen rapide de son dossier et *prie instamment* les autorités de le juger sans tarder ou d'abandonner immédiatement les charges;
4. *ne peut que rappeler* les considérants de la Cour suprême lorsqu'elle a déclaré sans objet l'action intentée aux parlementaires concernés pour rébellion, à savoir que "... *les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques, et qu'ils doivent se garder d'en donner l'impression...*";
5. *demeure perplexe* devant les décisions différentes prises par deux tribunaux sur les mêmes accusations portées à partir de témoignages obtenus par la voie extrajudiciaire : non-lieu dans un cas et ouverture d'une nouvelle enquête dans l'autre; *souhaiterait* recevoir des informations sur les motifs invoqués par le tribunal pour ordonner une nouvelle enquête au lieu de prononcer un non-lieu;
6. *félicite* la Chambre des représentants de l'initiative prise pour donner suite à la recommandation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et *souhaiterait* recevoir des informations sur les travaux accomplis par la Commission de la justice après l'adoption par la Chambre de la résolution 881;
7. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources, ainsi que du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Trillanes (Philippines), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la lettre de M. Juan Miguel Zubiri, chef de la majorité au Sénat et Président de la Commission du règlement, datée du 14 janvier 2010,

rappelant que le sénateur Trillanes a été élu en mai 2007 alors qu'il était en détention préventive après avoir été arrêté en 2003, et que ses conditions de détention l'empêchent de participer de manière valable aux travaux du Sénat et d'exercer son mandat; que le Sénat a par conséquent essayé de modifier son Règlement de manière à permettre à M. Trillanes de prendre part à ses travaux,

rappelant qu'une majorité de sénateurs ont déposé, en novembre 2008, la résolution N° 765 "portant amendement au règlement du Sénat par l'insertion d'un article autorisant les sénateurs à participer aux séances, auditions et/ou réunions du Sénat par des moyens électroniques ou de télécommunications" et notant ce qui suit : dans le rapport qu'elle a soumis récemment sur le projet de résolution en question, la Commission du règlement du Sénat a recommandé qu'un sénateur dûment élu en détention provisoire n'ayant pas été condamné puisse être autorisé à participer à tous les travaux en commission par des moyens électroniques ou de télécommunications, sous réserve que l'autorisation en ait été donnée par le tribunal, mais pas aux séances plénières du Sénat, la Constitution exigeant qu'il soit physiquement présent, à moins d'avoir l'autorisation du tribunal compétent en l'espèce; le projet de résolution circule à présent pour signature et, selon la lettre du sénateur Zubiri, sera soumis à la plénière du Sénat pour un dernier débat,

considérant que, dans sa lettre, M. Zubiri a fait observer que la participation de M. Trillanes aux travaux du Sénat posait un problème juridique sans précédent car aucun parlement au monde n'autorise un de ses membres légalement détenu à participer à ses activités par des moyens électroniques ou de télécommunications; notant à ce sujet que, dans un certain nombre de pays, des parlementaires légalement détenus peuvent être autorisés à assister aux séances du Parlement et à participer à ses travaux,

rappelant que, dans l'action engagée pour tentative de coup d'Etat, l'accusation a fini, après pratiquement cinq ans, de présenter ses preuves et que c'est maintenant au tour de la défense de le faire, après quoi les deux parties auront la possibilité de soumettre des preuves en réfutation, et qu'en conséquence, le procès peut encore durer pendant plusieurs années,

sachant que les Philippines sont partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui énonce les garanties d'une procédure équitable, et qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU les Philippines se sont engagées à observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme,

1. remercie M. Zubiri des informations qu'il a communiquées;
2. espère sincèrement que la plénière du Sénat va maintenant adopter en urgence la résolution 765 sous sa forme amendée, et que le tribunal compétent donnera l'autorisation nécessaire pour que M. Trillanes participe au moins aux travaux en commission;
3. relève que, tant que M. Trillanes ne peut exercer son mandat parlementaire, ce n'est pas seulement à son droit de parlementaire qu'il est gravement porté atteinte, mais aussi aux droits des 11 millions de personnes et plus qui l'ont élu et qui sont maintenant sans représentation au Parlement, et au Sénat dont la représentativité est amoindrie;

4. *demeure vivement préoccupé* de ce que M. Trillanes fasse l'objet d'un procès et soit maintenu en détention depuis maintenant six ans et demi, ce qui, à la lumière de la jurisprudence internationale, est contraire à ses droits fondamentaux au sens de l'article 9, paragraphe 3, et de l'article 14, paragraphe 3 c), du PIDCP;
5. *rappelle une fois de plus* que, selon un principe bien établi, une personne doit être libérée en attendant d'être jugée sauf si les autorités peuvent prouver qu'il y a des motifs valables et suffisants de la maintenir en détention; *continue à penser* qu'il y a des raisons amplement suffisantes, en particulier à la lumière d'un précédent judiciaire, pour que le sénateur Trillanes soit libéré en attendant son procès, et *engage* les autorités à le remettre en liberté jusqu'à son procès;
6. *réitère* son souhait de savoir si le Parlement a ouvert une enquête sur les allégations de corruption au sein de l'armée, portées par le sénateur Trillanes et ses co-accusés;
7. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités et aux sources;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/30 - PIERRE DIBENGA TSHIBUNDI
 CAS N° DRC/31 - FRANCK DIONGO SHAMBA
 CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA
 CAS N° DRC/33 - KAMBA MANDUNDU
 CAS N° DRC/34 - LIÉVIN LUMANDE MADA
 CAS N° DRC/38 - BLAISE DITU MONIZI
 CAS N° DRC/39 - JOSEPH MBENZA THUBI

CAS N° DRC/40 - CHARLES MAKENGO
 CAS N° DRC/41 - EDMOND LOFONDE BOSENGA
 CAS N° DRC/42 - JOSEPH UCCI MOMBELE
 CAS N° DRC/43 - JUSTIN KARHIBAHAZA MUKUBA
 CAS N° DRC/44 - MULENDA MBO
 CAS N° DRC/45 - MILOLO TSHANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), des parlementaires susmentionnés, tous membres élus de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo, dont l'élection a été invalidée de manière illégale par la Cour suprême; *se référant aussi* à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

notant qu'à la session qu'il a tenue pendant l'Assemblée de l'UIP, le Comité a entendu le Vice-Président de l'Assemblée nationale,

rappelant qu'après avoir été élus en juillet 2006, les parlementaires concernés ont vu leur élection invalidée par un arrêt de la Cour suprême du 5 mai 2007 qui, comme le reconnaît l'Assemblée nationale elle-même dans une résolution qu'elle a adoptée le 17 juillet 2007, était "*entaché d'irrégularités et d'abus de droit graves*" et que, dans cette même résolution, l'Assemblée nationale a demandé au Président de la République "*d'envisager toute solution politique possible en faveur des victimes de l'injustice de la Cour suprême dans le cadre de la réconciliation et de la solidarité nationale et en vue de sauvegarder la paix civile au pays*",

considérant que, par lettre datée du 27 août 2009, le Président de l'Assemblée nationale a prié le Ministre du budget de verser une indemnisation financière à MM. Diongo et Chalupa en réparation du préjudice qu'ils ont subi et que, par lettre datée du 25 mars 2010, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ont prié le Premier Ministre d'appliquer le même traitement aux autres personnes concernées,

1. remercie le Vice-Président de l'Assemblée nationale de sa coopération;
 2. se félicite de ce que le cas ait été réglé de manière satisfaisante et apprécie vivement les initiatives prises par le Parlement à cette fin;
 3. décide en conséquence de clore ce cas.
-

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, qui a disparu en avril 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

tenant compte de la lettre de la Présidente de la Chambre des députés du Rwanda datée du 15 janvier 2010 et des informations fournies par l'une des sources,

rappelant que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 avril 2003, la veille du jour où il aurait dû réfuter au Parlement les accusations selon lesquelles son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), diffusait une idéologie de division ethnique; les autorités se sont longtemps déclarées convaincues que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin et qu'il serait prochainement localisé, ce qui n'a pas été le cas,

considérant que les sources ont toujours cru que M. Hitimana avait été enlevé par la Division des renseignements rwandais (DMI) et qu'elles ont récemment fourni au Comité des explications sur les circonstances de sa disparition,

- la source affirme que, de 2001 à 2003, le MDR était victime de nombreux actes de harcèlement et d'une diabolisation des autorités rwandaises, le Front patriotique du Rwanda craignant, à l'approche des élections présidentielles et parlementaires, d'affronter cette formation politique; le 31 mars 2003, le Président Kagame a prononcé un discours à Bwisige, dans lequel il disait son intention de limoger les dirigeants opposés à sa politique et d'écraser ceux qui pensaient que les élections n'aboutiraient pas aux résultats escomptés et que ses opposants, "une fois blessés", comprendraient ce qu'ils font; le 6 avril 2003, les services de radio et de télévision rwandais ont diffusé un communiqué annonçant que le Président Kagame avait demandé au président du MDR de démissionner du Gouvernement;
- selon la source, les autorités ont institué une commission parlementaire dans le but d'accélérer la dissolution du MDR sous prétexte que ce parti aurait poursuivi une politique de division ethnique; dans l'après-midi du 7 avril 2003, M. Hitimana, avec deux autres dirigeants du MDR, a rédigé la réponse du parti au rapport de la commission parlementaire, qui devait être discuté le lendemain au Parlement et qui proposait la dissolution du MDR; selon une des sources, M. Hitimana et ses collègues étaient alors étroitement surveillés par la DMI; les dirigeants du MDR étaient convenus que M. Hitimana, qui avait sauvé la vie de plusieurs Tutsis en exerçant sa profession de médecin au moment du génocide et avait été décoré pour ces faits, prendrait la parole au Parlement pour réfuter les allégations portées dans le rapport; M. Hitimana était censé rencontrer son collègue du MDR à son domicile, M. Isaie Mpayimana, pour discuter du document révisé. Or, M. Hitimana n'est jamais arrivé jusque-là; ne le voyant pas arriver, M. Mpayimana a essayé de l'atteindre sur son portable et, se rendant compte que celui-ci ne

répondait plus, a craint le pire et a fui le pays; le lendemain, en l'absence de MM. Mpayimana et Hitimana, qui avait un exemplaire du document de réponse du parti et avait été chargé de le défendre, les autres parlementaires du MDR auraient été humiliés ou contraints d'approuver les recommandations de la commission parlementaire, qui ont été adoptées;

- selon la source, des témoins ont vu, à la fin de l'après-midi du 7 avril 2003, des responsables de la DMI intercepter la voiture de M. Hitimana dans une rue qui avait été fermée à la circulation; M. Hitimana aurait été conduit dans le camp militaire de Kami, où il aurait été torturé et tué en mai 2003 par un responsable de la DMI nommé John Karangwa; sa dépouille a été ensuite transférée en un lieu inconnu et la police a ramené sa voiture au poste de Byumba; les représentants de M. Hitimana ont récupéré la voiture au bout d'un mois et la police leur a dit l'avoir trouvée telle quelle près de la frontière avec l'Ouganda; selon les représentants, les câbles électriques de la voiture avaient été sectionnés et il y avait des traces de sang sur le siège avant; la voiture a été ensuite vendue à une organisation de défense des droits de l'homme du nom de "Coforwa",

considérant que les organisations de défense des droits de l'homme ont aussi accusé John Karangwa d'être responsable de l'enlèvement et de l'exécution de M. Augustin Cyiza, Vice-Président de la Cour suprême, Président de la Cour de cassation du Rwanda et membre fondateur de deux organisations rwandaises de défense des droits de l'homme, qui a aussi disparu en avril 2003; *considérant* en outre que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question de la torture a lancé plusieurs appels urgents en 2003 au Gouvernement rwandais au sujet des détentions arbitraires et des allégations de torture de détenus au camp militaire de Kami et dans d'autres camps militaires, et que l'utilisation de camps militaires comme lieux de détention secrets a fait l'objet de rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question de la torture et d'organisations de défense des droits de l'homme, telles qu'Amnesty International; *rappelant* qu'à l'audition tenue par le Comité en octobre 2007, le Président du Sénat a indiqué qu'il n'existait aucun lieu de détention secret au Rwanda,

rappelant que, dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU "*s'inquiète des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations*" et de "*l'absence de renseignements de l'Etat partie sur la disparition de [...] M. Leonard Hitimana*"; qu'il a estimé que "*l'Etat partie devrait garantir que toutes les allégations de telles violations font l'objet d'enquêtes menées par une autorité indépendante et que les responsables de tels actes sont poursuivis et sanctionnés de manière appropriée*",

considérant que, dans sa dernière communication, la Présidente de la Chambre des députés a indiqué que la Commission parlementaire de l'unité nationale, des droits de la personne et de la lutte contre le génocide avait contacté en octobre 2009 la Commission nationale des droits de la personne et la police nationale en vue de s'enquérir de l'évolution du dossier, mais qu'aucun élément nouveau n'avait été signalé; qu'elle a affirmé que la police nationale poursuivait ses investigations en collaboration avec les services d'Interpol dans les pays limitrophes,

rappelant les nombreuses allégations de harcèlement dont la famille de M. Hitimana serait l'objet, notamment son père très âgé, qui a été arrêté, placé en détention et finalement innocenté par un tribunal Gacaca, mais néanmoins maintenu en détention, et n'a été libéré que le 26 mars 2007 grâce à l'intervention de la Commission nationale des droits de la personne qui jugeait arbitraire son maintien en détention; qu'il aurait été à nouveau arrêté sur la foi "*d'éléments nouveaux*" portés à l'attention du tribunal Gacaca; *considérant que*, selon les dernières informations fournies par la Présidente de la Chambre des députés, le père de M. Hitimana a été reconnu coupable et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour sa participation au génocide de 1994 et est actuellement détenu à la prison centrale de Muhanga,

1. *est profondément troublé* de ce que, de plus en plus, M. Hitimana semble avoir été victime d'une disparition forcée et de ce qu'aucun effort sérieux n'ait été fait pour traduire le ou les coupable(s) en justice;

2. *considère* que les nombreuses informations fournies par la source pour expliquer les circonstances de sa disparition et les motifs de son élimination physique contrastent vivement avec la faiblesse des rapports de police et de la thèse officielle selon laquelle, sept ans après sa disparition, M. Hitimana serait vivant et se trouverait à l'étranger; *souligne*, à cet égard, que M. Hitimana n'est pas la seule personnalité haut placée, qui, après avoir critiqué les autorités, a été portée disparue en 2003 et n'a jamais été retrouvée;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que les rapports de police dont les éléments ont été versés au dossier n'indiquent pas que les traces de sang signalées dans la voiture de M. Hitimana, qui corroborent la thèse de l'enlèvement, ont été analysées; *considère* que les renseignements concernant les circonstances de la disparition de M. Hitimana, le lieu présumé de sa détention et de son exécution, l'état de sa voiture et l'identité des présumés coupables doivent être pris très au sérieux;
4. *rappelle* que les disparitions forcées constituent une violation grave des droits de l'homme; et que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et réprimée, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, *in fine*, pour les citoyens qu'il représente, car elle ne peut qu'encourager la répétition de pareils actes;
5. *prie instamment* les autorités d'enquêter sans tarder sur ces pistes; *exhorte* le Parlement à faire usage de sa fonction de contrôle pour s'assurer que de véritables efforts sont déployés en ce sens; et *souhaite* savoir quelles mesures il compte prendre à cette fin;
6. *exprime le vif désir*, au vu de l'acquiescement de M. Hitimana père par un tribunal Gacaca en 2007, de sa détention arbitraire après cet acquiescement et de sa deuxième arrestation, qui serait elle aussi arbitraire, de connaître les faits et les bases légales sur lesquels la justice s'est appuyée pour le reconnaître maintenant coupable; *souhaiterait* donc recevoir copie du jugement rendu contre lui;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires, de la Présidente de la Commission nationale des droits de la personne et de la source;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

SRI LANKA

CAS N° SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA

CAS N° SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN

CAS N° SRI/52 - SENATHIRAJAH JAYANANDAMOORTHY

CAS N° SRI/55 - T. KANAGASABAI

CAS N° SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN

CAS N° SRI/58 - P. ARIYANETHRAN

CAS N° SRI/59 - C. CHANDRANEHRU

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires sri-lankais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); se référant aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte du rapport de la police communiqué par le Parlement sri-lankais le 18 mars 2010, ainsi que des informations fournies par M. Jayawardena le 19 février 2010,

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- en décembre 2007, des proches de M. Ariyanethran et de M. Jayanandamoorthy et un employé de Mme Kathimaran ont été enlevés, apparemment par le groupe paramilitaire Pillayan; les parlementaires étaient avertis que les personnes enlevées mourraient s'ils votaient contre le budget; l'affaire a été soulevée au Parlement; les personnes enlevées ont toutes été libérées le 15 décembre 2007 après le vote sur le budget; M. Kanagasabi a porté plainte à la police le 18 novembre 2007 à propos de l'enlèvement de son gendre, qui a été remis en liberté le lendemain; selon le rapport de la police de mars 2010, elle n'a jusqu'ici obtenu aucune information sur les auteurs de ces enlèvements et les dossiers correspondants ont été mis de côté pour être rouverts lorsque les suspects seraient arrêtés;
- le frère de M. Kajendren a été enlevé le 24 mars 2009 par des individus armés dans le quartier de haute sécurité de Madiwela, à Colombo, alors qu'il rentrait au domicile de M. Kajendren; des témoins oculaires ont dit qu'un agent de police l'avait arrêté pour un contrôle de routine; peu de temps après, un minibus et des renforts de police étaient arrivés sur les lieux et on l'avait poussé dans le véhicule qui était reparti à vive allure; l'enlèvement se serait produit à peine 48 heures avant que la TNA ne se prononce sur sa participation à des pourparlers directs avec le Président Rajapakse; le frère de M. Kajendren a réapparu en avril 2009, mais ses ravisseurs l'avaient sommé de ne divulguer aucune information; selon le rapport de la police transmis par le Ministère de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme le 17 juin 2009, le frère de M. Kajendren "n'a pu fournir aucune information permettant d'identifier les ravisseurs ou de localiser l'endroit où il avait été retenu prisonnier"; la police de Mirihana menait l'enquête pour identifier les ravisseurs; le rapport de la police de mars 2010 ne fournit pas de renseignements sur l'enquête en l'espèce;
- le chauffeur de M. Kajendren, M. Kones, aurait été arrêté le 10 mai 2009 à l'aéroport international de Karunayake; il s'apprêtait à partir pour l'étranger en raison de menaces de mort qu'il recevait apparemment de l'EDPD (Parti démocratique du peuple de l'Eelam) et des services de renseignement de l'armée depuis son entrée au service de M. Kajendren en 2004; il aurait été arrêté par la Division des enquêtes antiterroristes et serait détenu à la prison de Pusa à Galle; aucune charge n'aurait été retenue contre lui mais la source craint qu'il ne soit inculpé sur la base de preuves fabriquées; les autorités n'ont fourni aucune information sur sa situation;
- selon M. Chandranehr, l'individu qui l'a attaqué alors qu'il était en visite dans sa circonscription en juin 2007, était M. Iniyabarathy, alias Kumarasuwamy Pushpakumar; selon la même source, celui-ci avait été nommé coordinateur pour le Président Rajapakse dans le district d'Ampara et avait reçu ses lettres de créance du Président le 25 mai 2008; M. Iniyabarathy et son groupe continueraient à menacer les partisans et électeurs de M. Chandranehr pour tenter de les éloigner de lui; M. Chandranehr, craignant pour sa sécurité, ne pouvait plus se rendre dans sa circonscription; il s'en est plaint au Parlement sous la forme d'une question relative à ses privilèges, ainsi qu'à l'Inspecteur général de police, au Procureur et au Président du Parlement, mais en vain semble-t-il; selon le rapport de la police d'août 2008, un certain "Parathy" a été identifié parmi plusieurs autres personnes comme le coupable probable et le tribunal l'a cité à comparaître; selon le rapport de la police d'avril 2009, le Procureur général a ordonné à la police d'appréhender "Parathy" et de le présenter parmi d'autres suspects aux témoins; le procès s'est ouvert le 16 septembre 2008 et le dossier a été renvoyé au Procureur général; selon son rapport de mars 2008, la police a interrogé 20 personnes sans succès; cependant, une personne s'est livrée à la justice, en reconnaissant avoir agressé M. Chandranehr; le Procureur général a depuis dressé un acte d'accusation contre elle, et le juge a ordonné au procureur chargé de l'affaire d'obtenir des preuves supplémentaires du Procureur général; l'affaire doit passer le 1^{er} juin 2010 devant le tribunal de grande instance de Kalmunai;

- en octobre 2009, M. Jayawardena a indiqué qu'il avait demandé à plusieurs reprises l'autorisation de se rendre dans les camps de déplacés après la défaite des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); cependant, cette autorisation lui a été refusée par le Ministre de la défense bien qu'elle ait été accordée à un groupe de parlementaires britanniques et indiens; l'autorisation de visiter les centres d'aide sociale et les hôpitaux publics des districts de Mannar et Vavunya, qu'il avait demandée pour lui et les membres du groupe parlementaire des droits de l'homme dont il est le fondateur, lui a été refusée aussi; de plus, les parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA) ne pourraient se rendre dans leur circonscription, faute d'autorisation du Ministre de la défense; selon le Ministre Samarasinghe, seuls deux parlementaires de l'opposition avaient demandé une autorisation et elle a été accordée à l'un d'eux qui, finalement, ne s'est pas rendu dans les camps; cependant, les demandes de visite des camps que déposeraient les parlementaires seraient examinées en priorité,

rappelant que M. Jayawardena s'est vu attribuer un service de sécurité composé de plusieurs agents de police et de gardes à son domicile et comprenant aussi, sur ordonnance de la Cour d'appel (du 10 juin 2008) un véhicule de renfort et de l'équipement radio; *notant* que l'inspecteur général de police lui aurait enlevé toute sa garde sans justification, augmentant ainsi les risques auxquels est exposé M. Jayawardena,

rappelant enfin que les personnes concernées ont toutes reçu des menaces de mort, dans un cas d'une personne qui s'était nommée; *que cependant*, les auteurs de ces menaces n'ont jamais été identifiés,

sachant que, depuis la défaite des LTTE, des élections présidentielles ont eu lieu en janvier 2010 et que le Président Rajapaksa a été réélu; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010, annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la police du rapport sur le stade actuel de plusieurs des enquêtes menées sur les cas en question; *regrette cependant* que bien des questions soulevées restent sans réponse;
2. *espère sincèrement* que les restrictions à la liberté de mouvement des parlementaires, en particulier ceux de l'opposition, sont maintenant totalement levées et qu'ils peuvent tous circuler librement et faire campagne dans leur circonscription pour les prochaines élections;
3. *est préoccupé* d'apprendre que la garde rapprochée de M. Jayawardena lui a été retirée, en particulier à ce moment précis, et *souhaite* connaître les motifs légaux de cette décision qui risque fort de compromettre la sécurité de M. Jayawardena;
4. *demeure profondément préoccupé* par l'enlèvement de parents et d'employés de parlementaires de la TNA; *rappelle une fois de plus* qu'il existe des pistes qui mènent clairement au groupe responsable des enlèvements de 2007 et en expliquent le mobile et qu'elles ont même donné lieu alors à un débat parlementaire; *prie donc instamment* les autorités chargées des enquêtes de tenir pleinement compte des informations mises au jour pendant le débat parlementaire; *réaffirme de plus* que l'enlèvement du frère de M. Kajendren a eu suffisamment de témoins, qui ont déposé, pour que la police n'ait pas à compter sur le témoignage de l'intéressé, qui aurait pu être dissuadé par des menaces de fournir la moindre information;
5. *réaffirme* que l'impunité compte parmi les plus graves violations des droits de l'homme car non seulement elle prive les victimes de leur droit à la justice mais encourage aussi la criminalité; *considère* que la lutte contre l'impunité et le rétablissement de la légalité et du respect des droits de l'homme dans des pays qui, comme Sri Lanka, sortent d'une guerre civile, devraient être parmi les priorités des pouvoirs publics;
6. *demeure aussi préoccupé* par l'arrestation du chauffeur de M. Kajendren qui serait détenu sans être inculpé, apparemment parce qu'il travaille pour M. Kajendren; *réitère son souhait* de connaître les motifs légaux de sa détention; *rappelle* que Sri Lanka, qui est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation arbitraire, doit respecter le droit des personnes arrêtées d'être informées de l'accusation portée contre elles, d'avoir accès à un avocat, d'être déférées promptement devant un juge et de contester leur détention;

7. *note avec intérêt* que quelqu'un a avoué avoir attaqué M. Chandranehru alors qu'il était en visite dans sa circonscription, après que la police eut identifié et remis en liberté un éventuel suspect et que M. Chandranehru eut identifié quelqu'un d'autre comme étant son agresseur; *souhaiterait* recevoir les commentaires des autorités à ce sujet et être tenu informé du procès en l'espèce;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux nouvelles autorités parlementaires et aux autorités gouvernementales compétentes en les invitant à faire part de leurs commentaires;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte du rapport de la police transmis par le Parlement sri-lankais le 18 mars 2010,

rappelant que M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; que l'enquête n'a pratiquement pas avancé alors que la cathédrale St. Mary était située dans un quartier de haute sécurité, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, de sorte que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de l'ordre; que, durant la mission sur place, des divergences sont apparues quant à la question de savoir si le nom d'un possible suspect, un certain Ravi, avait été communiqué au Président Rajapakse; que néanmoins, la délégation a donné le nom de la personne en question au Président Rajapakse et au Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, M. Mahinda Samarasinghe,

rappelant que, selon les informations fournies par M. Samarasinghe en octobre 2009, l'un des principaux problèmes est celui des témoins, puisque le prêtre qui jouait de l'orgue n'a pu identifier aucun suspect et que, faute de loi relative à leur protection, les témoins craignaient de se faire connaître; que la police n'avait pas pu établir la véracité de l'information selon laquelle l'assassin était un certain "Ravi" car les parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA) qui avaient donné ce nom étaient incapables d'indiquer l'adresse de l'individu en question; *rappelant à ce sujet* que, selon les sources, Ravi était un membre du groupe Karuna et était bien connu dans la région; *notant* que, selon le rapport de la police de mars 2010, le dossier correspondant à l'instruction en cours devant le tribunal d'instance de Batticaloa a été mis de côté dans l'attente d'éléments nouveaux, mais que jusqu'à présent il n'y en a eu aucun,

rappelant aussi que, selon M. Samarasinghe, un projet de loi relatif à la protection des témoins, qui prévoit entre autres l'audition par vidéoconférence des témoins vivant à l'étranger, a été établi au cours d'un long processus consultatif et doit être examiné au Parlement à une date qu'il appartient aux chefs de parti de fixer,

sachant enfin que, depuis la défaite des LTTE, des élections présidentielles ont eu lieu en janvier 2010 et que le Président Rajapakse a été réélu, qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010, annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la police du rapport sur le stade actuel de l'enquête;

2. *déplore* que, pendant les cinq ans qui se sont écoulés depuis le meurtre de M. Pararajasingham, qui a eu lieu dans une église, en présence de 300 personnes, dans un quartier alors de haute sécurité, les autorités chargées de l'enquête n'aient pas progressé dans cette affaire très médiatique bien que leur travail ait dû être facilité par la fin du conflit à Batticaloa et la tenue d'élections dans cette province en mars 2008; *regrette vivement* aussi qu'aucun effort n'ait été fait pour vérifier l'information selon laquelle le commanditaire du meurtre était une personne bien connue dans la région, un certain Ravi, et que les autorités ne l'aient pas interrogé au motif que les parlementaires de la TNA n'avaient pas donné son adresse;
3. *rappelle* que les autorités sri-lankaises ont le devoir d'élucider le meurtre de M. Pararajasingham et qu'une enquête dans une affaire telle que celle-ci ne peut aboutir que si les autorités suivent toutes les pistes, ne ménagent pas leurs efforts et prennent les initiatives nécessaires pour découvrir la vérité; *considère* qu'avec l'assistance des services d'enquête étrangers, comme ce fut le cas dans le meurtre de M. Raviraj (SRI/53), les enquêteurs sri-lankais pourraient plus facilement s'acquitter de ce devoir;
4. *espère sincèrement* que le nouveau Parlement fera du débat sur le projet de loi relatif à la protection des témoins l'une de ses priorités et suivra de près l'enquête sur le meurtre de M. Pararajasingham;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux nouvelles autorités parlementaires ainsi qu'aux autorités gouvernementales compétentes;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); *se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12.b)-R.2),

tenant compte du rapport de police transmis par le Parlement de Sri Lanka le 18 mars 2010,

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que le tireur a pris la fuite sur une motocyclette,

rappelant les informations suivantes fournies par les autorités concernant l'enquête sur le meurtre : l'enquête a révélé que la motocyclette avait été vendue par deux courtiers du nom de Nalaka Matagaweere et Ravindra à un certain Arul, qui résidait à l'époque chez S.K.T. Jayasuriya; ce dernier a été placé en détention avec Nalaka; Jayasuriya a révélé qu'Arul était un ancien membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); Nalaka et Jayasuriya ont ensuite été libérés sous caution car l'enquête a révélé qu'ils n'étaient pas à Colombo lorsque M. Raviraj a été tué; des mandats d'arrêt ont été décernés à Arul et Ravindra, qui, selon le rapport de la police transmis en avril 2009, étaient fortement soupçonnés de s'être rendus dans les zones anciennement contrôlées par les LTTE,

rappelant également qu'une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka le 4 janvier 2007, qu'elle a mené une enquête et recommandé de procéder à d'autres examens; *notant* que, d'après le rapport de la police de mars 2010, il n'y a eu aucune percée réelle et que l'enquête se poursuit; qu'elle doit passer devant le tribunal d'instance de Colombo le 26 mai 2010,

sachant que depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010, qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et a annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril 2010,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la police de lui avoir communiqué le rapport sur les progrès de l'enquête;
2. *regrette profondément* que l'enquête soit toujours au point mort alors que le Gouvernement de Sri Lanka contrôle maintenant tout le pays;
3. *réitère* son souhait de savoir s'il a été procédé aux examens recommandés par Scotland Yard et s'il serait envisageable de solliciter à nouveau l'assistance de Scotland Yard pour seconder les autorités chargées de mener l'enquête; *réitère également son souhait* de savoir si les enquêteurs ont tenu compte des informations et des éléments de preuve recueillis par les organisations non gouvernementales, en particulier l'organisation *University Teachers for Human Rights*, au sujet du meurtre de M. Raviraj;
4. *réaffirme* que le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible des parlementaires - et, d'ailleurs, la population dans son ensemble - est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice, et *prie instamment* les autorités, une fois encore, d'agir résolument en ce sens;
5. *espère vraiment* que le nouveau Parlement suivra de très près l'enquête sur le meurtre de M. Raviraj et de l'agent affecté à sa sécurité;
6. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des nouvelles autorités parlementaires et des autorités gouvernementales compétentes, en les invitant à fournir les informations demandées et à le tenir informé des progrès de l'enquête;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1^{er} janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); *se référant également* au rapport de la mission effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12.b)-R.2),

tenant compte du rapport de la police communiqué par le Parlement sri-lankais le 18 mars 2010,

rappelant que M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à deux; qu'il a fait publiquement plusieurs déclarations pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger et a déposé des demandes répétées auprès du Gouvernement pour qu'il renforce son service de sécurité, mais en vain; que, le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et qu'il est décédé plus tard dans un hôpital de cette ville; que l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats,

rappelant que les autorités ont arrêté Johnson Colin Valentirio alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; que les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; que, selon le rapport de la police transmis au Comité en août 2008, le Procureur général a dressé un acte d'accusation et que l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; que, selon le rapport de la police d'octobre 2009, la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec le dépôt de l'acte d'accusation et l'inscription de l'affaire au rôle; *considérant* que, selon le rapport de la police de mars 2010, le procès est en cours, que certains des témoins ont été entendus et que la prochaine audience était fixée au 22 mars 2010,

sachant que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010, qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010, annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril 2010,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la police des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* que l'acte d'accusation a été déposé et que le procès est maintenant en cours; *espère sincèrement* qu'il fera toute la lumière sur le meurtre de M. Maheswaran, et révélera en particulier l'identité des instigateurs et les mobiles de ce crime; *souhaite* être tenu informé du procès;
3. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux nouvelles autorités parlementaires en les invitant à suivre de près le procès en l'espèce; *le charge aussi* de communiquer la résolution aux autorités gouvernementales compétentes en les invitant à le tenir informé du procès;
4. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement de Sri Lanka, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); *se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte du rapport de la police transmis par le Parlement de Sri Lanka le 18 mars 2010,

rappelant que, selon les informations communiquées par le Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme lors de la 121^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2009), l'arrestation d'un suspect clé des LTTE opérant à Colombo, a permis l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont conduit à la découverte du détonateur utilisé pour faire exploser la charge qui a tué M. Dassanayake; que l'enquête a ainsi pu être conclue, que le dossier devait être transmis au Procureur général aux fins de l'établissement d'un acte d'accusation et que l'affaire devait passer au tribunal le 14 octobre 2009,

considérant que le rapport de la police de mars 2010 reprend cette information, ajoute les noms des trois suspects (Malcom Tyrone, Sundara Sathies et W.D Hyacinth) et indique que l'affaire passera en justice le 17 mars 2010,

sachant que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et a annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril 2010,

1. *remercie les autorités parlementaires et la police de leur coopération;*
2. *note que l'acte d'accusation n'a pas encore été déposé; souhaite connaître l'issue de l'audience du 17 mars 2010 et savoir si l'acte d'accusation est établi et, dans l'affirmative, en recevoir copie;*
3. *charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des nouvelles autorités parlementaires, les invitant à suivre de près l'avancement de la procédure; le charge en outre de communiquer la résolution aux autorités gouvernementales compétentes, en les invitant à le tenir informé de l'état d'avancement de la procédure;*
4. *charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).*

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat à la mine perpétré le 6 mars 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009); se référant également au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte du rapport de la police communiqué par le Parlement sri-lankais le 18 mars 2010,

rappelant ce qui suit : à la séance parlementaire du 21 février 2008 à laquelle a assisté la délégation du Comité à Colombo, M. Sivanesan avait soulevé la question de ses privilèges, en évoquant une manœuvre d'intimidation ("usage menaçant de chiens") du personnel chargé de la sécurité qui avait vérifié son véhicule à Madawachi, alors qu'il se rendait à Colombo le lundi précédent; il a été tué quelque deux semaines plus tard, le 6 mars 2008, dans un attentat à la mine, peu après son entrée dans la région de Vanni; son véhicule a été pris pour cible alors qu'il regagnait son domicile de Mallowi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; quatre mines Claymore se seraient successivement déclenchées au passage du véhicule; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant son transport à l'hôpital; les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, laquelle a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE,

considérant que, dans son rapport de mars 2010, la police réitère sa position, à savoir que l'attentat s'est produit dans une zone alors contrôlée par les LTTE, que la police, n'y ayant pas accès, n'a pu mener d'enquête et n'a reçu aucune plainte, sans doute par peur de représailles de la part des LTTE,

sachant que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010, qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010, annoncé des élections pour le 8 avril et la convocation du nouveau Parlement pour le 22 avril 2010,

1. *remercie* les autorités parlementaires et la police de leur coopération;
2. *réaffirme* qu'à son avis, maintenant que la guerre est finie et que le Gouvernement contrôle à nouveau la région où M. Sivanesan a été tué, rien n'empêche les autorités d'ouvrir une enquête sur le meurtre de M. Sivanesan; *espère sincèrement* que c'est ce qu'elles feront;
3. *rappelle* que l'impunité compte parmi les plus graves violations des droits de l'homme car non seulement elle prive les victimes et leurs familles de leur droit à la justice mais encourage aussi la criminalité; *considère* que la lutte contre l'impunité et le rétablissement de la légalité et du respect des droits de l'homme dans des pays qui, comme Sri Lanka, sortent d'une guerre civile, devraient être parmi les priorités des pouvoirs publics;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux nouvelles autorités parlementaires en les invitant à insister sur la nécessité d'ouvrir une enquête sur le meurtre de M. Sivanesan pour faire échec à l'impunité en l'espèce; *le charge aussi* de communiquer la résolution aux autorités gouvernementales compétentes;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session (Bangkok, 1^{er} avril 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

rappelant que M. Sinçar, d'origine kurde, a été élu au Parlement turc en 1991 où il représentait la région du sud-est de la Turquie; qu'il a été abattu à bout portant en septembre 1993 à Batman où il était allé assister aux funérailles d'un membre du Bureau du Parti de la démocratie assassiné en août 1993; qu'en octobre 2006, les autorités turques ont fait savoir que les individus initialement soupçonnés du meurtre – des membres d'un groupe terroriste – avaient tous été acquittés faute de preuve, à l'exception de deux qui étaient en fuite,

rappelant ce qui suit : en janvier 2008, le Groupe interparlementaire turc a annoncé qu'une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar était en instance devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir; toutefois, la famille de M. Sinçar n'avait pas connaissance d'une telle action et n'avait jamais été contactée par la Cour; en avril 2009, le Groupe interparlementaire turc a rapporté que la sixième Chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir avait demandé au tribunal de Kiziltepe, où réside la famille de M. Sinçar, d'en entendre les membres,

considérant que, d'après le Président du Groupe, deux personnes sont à présent poursuivies dans cette affaire, l'un des trois suspects initialement identifiés étant mort durant le procès, et que Mme Sinçar s'est constituée partie civile dans cette affaire,

1. *remercie* le Groupe interparlementaire turc de sa coopération non démentie;
2. *note avec satisfaction* que l'affaire avance et *espère sincèrement* que la justice finira par l'emporter;

3. *aimerait* recevoir des informations sur l'état d'avancement de la procédure ainsi que sur les mobiles éventuels du crime et savoir si les suspects sont jugés pour avoir commis le crime ou pour l'avoir orchestré et s'il y a des chances que le procès aboutisse dans un avenir proche;
4. *prie* le Secrétaire général de solliciter ces informations des autorités et de la famille de M. Singar;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010), où il espère qu'un règlement satisfaisant du cas lui permettra de le clore.

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT) ZIMBABWE
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA)
CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI)
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE)
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 186^{ème} session
(Bangkok, 1^{er} avril 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tendai Biti, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui siégeaient dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/186/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 185^{ème} session (octobre 2009),

notant qu'à la session qu'il a tenue pendant la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée du Zimbabwe,

rappelant ce qui suit : les intéressés étaient parlementaires pendant la législature 2000-2005; tandis que Job Sikhala ne s'est pas présenté aux élections de 2005 et que Roy Bennet a été empêché de le faire, MM. Madzore, Biti et Chamisa ont été réélus; M. Biti a été de nouveau arrêté le 12 juin 2008 et inculpé de trahison; les charges ont été abandonnées après sa nomination au poste de Ministre des finances au sein du gouvernement d'unité nationale formé en février 2009; M. Chamisa a été nommé Ministre des télécommunications et des technologies informatiques dans le gouvernement d'unité nationale; quant à M. Bennet, sa candidature a été présentée au poste de Vice-Ministre de l'agriculture,

rappelant que MM. Sikhala et Madzore ont été torturés en janvier 2003 et mars 2007, respectivement; qu'à ce jour, leurs tortionnaires, dont l'identité est connue ou serait facile à établir, n'ont pas été traduits en justice; que tous deux ont porté plainte mais qu'aucune suite n'y a été donnée; *notant* que dans l'intervalle, M. Madzore a réclamé en justice des dommages-intérêts pour le préjudice subi, sans suite jusqu'à présent, et que, selon les informations communiquées par le Président du Parlement, M. Sikhala a introduit une requête devant la Haute Cour afin d'obliger la police à enquêter en bonne et due forme sur sa plainte; que la Haute Cour ne s'est pas encore prononcée; *considérant en outre* que, selon le Président du Parlement, M. Madzore a été accusé de six délits de violence sur la scène publique et que toutes les charges ont été abandonnées, faute de preuves, avant qu'il ait eu à choisir ses moyens de défense; que, cependant, la police a récemment appelé M. Madzore pour lui demander de venir au poste de police pour un supplément d'enquête, ce que M. Madzore a refusé de faire car la police est censée procéder par assignation,

rappelant que MM. Biti et Chamisa, ainsi que beaucoup d'autres qui participaient à une réunion de prière, ont été roués de coups par la police le 11 mars 2007; *notant* que, en signe de réconciliation, tous deux ont décidé d'ignorer l'incident; *rappelant* que M. Chamisa a été grièvement blessé dans un attentat perpétré contre lui quelques jours plus tard, le 18 mars, à l'aéroport international d'Harare; que la police n'a donné aucune suite à l'attentat, faisant valoir que M. Chamisa n'avait pas porté plainte; que pourtant, l'attentat s'est produit en présence de policiers qui n'ont rien fait pour arrêter les agresseurs,

rappelant enfin que M. Bennett et sa famille ont été la cible d'actes répétés de harcèlement entre 2002 et 2006; qu'en octobre 2004, le Parlement l'a condamné à un an d'emprisonnement pour avoir jeté à terre un ministre pendant un débat parlementaire; que M. Bennett a purgé sa peine jusqu'à sa libération en juin 2005; qu'il a dû quitter le pays en 2006 car il craignait pour sa vie; qu'il n'a donc pas pu participer aux élections de 2008; qu'à son retour au Zimbabwe, il a été arrêté le 13 février 2009 et d'abord inculpé d'infraction à la loi sur l'immigration et, quand cette accusation a été abandonnée, de trahison, accusation qui a également été abandonnée; qu'il a été finalement accusé d'infraction à la loi sur l'ordre et la sécurité publics pour détention d'armes aux fins de banditisme, de sabotage ou de terrorisme en vue de renverser le gouvernement; qu'il a été libéré sous caution et qu'il attend son procès; que le principal témoin à charge a nié avoir jamais rencontré M. Bennett ou mis des armes en lieu sûr pour lui et a accusé la police d'avoir monté un complot; *notant* que, selon les informations fournies par le Président de l'Assemblée, l'Etat a classé l'affaire et M. Bennet a demandé son acquittement; que, le 31 mars 2010, le juge chargé de l'affaire se prononcera sur la question de savoir s'il y a matière à procès contre M. Bennet,

considérant que le Président de l'Assemblée a déclaré que le Parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée de sa coopération et des informations qu'il a communiquées;
2. *demeure vivement préoccupé* par l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des attentats perpétrés sur la personne de MM. Biti et Chamisa, et des tortures infligées à MM. Sikhala et Madzore; *ne peut que réaffirmer* que cette impunité porte gravement atteinte à la légalité et au respect des droits de l'homme dans le pays et encourage forcément la criminalité, laquelle est d'autant plus grave qu'elle est le fait d'agents de l'Etat, et risque fort de compromettre la réconciliation en cours dans le pays;
3. *constate aussi avec une vive préoccupation* que la demande de dommages-intérêts de M. Madzore en est au point mort; *prie instamment* les autorités de donner suite sans tarder à sa requête afin que ces questions sérieuses soient finalement réglées;
4. *note* que les éléments versés au dossier concernant la situation de M. Bennett ne peuvent que renforcer sa conviction que les accusations portées contre lui font partie d'un plan destiné à le harceler et à l'écartier de la vie politique du Zimbabwe et qu'elles devraient être abandonnées sans tarder;
5. *prend note* de l'engagement pris par le Parlement du Zimbabwe de protéger les droits de ses membres et *rappelle* que le Parlement a qualité, dans le cadre de sa fonction de contrôle, pour agir dans ce but; *a donc bon espoir* que l'Assemblée mettra tout en œuvre pour que les auteurs de ces crimes soient identifiés et traduits en justice et pour que les victimes reçoivent une indemnisation appropriée;
6. *note* finalement que M. Tendai Biti a décidé de ne pas donner suite à l'incident du 11 mars 2007 et que les charges de trahison retenues contre lui ont été abandonnées; *décide* en conséquence de clore son cas tout en regrettant vivement que les autorités n'aient rien fait pour traduire en justice les policiers qui l'ont roué de coups, lui et beaucoup d'autres personnes, le 11 mars 2007;
7. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes et à la source en les invitant à fournir les informations demandées;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).